

SOMMAIRE D'AVRIL 2019

3^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Refonte des dispositifs d'aides départementales aux collégiens 1255
- Tarif du salon de thé au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château D'Hardelot..... 1263
- Tarifs des produits de la boutique de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen 1266
- Tarif des services de la boutique de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen 1269
- Tarif de l'espace de visite de la boutique de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen..... 1274
- Barème de redevances pour occupation du domaine public départemental..... 1277
- Clôture de la régie de la Direction de l'Evènementiel 1281
- Régie de recette à la Direction des Archives Départementales 1283
- Régie permanente d'avances et de recette à la Direction de l'Information Et de l'Ingénierie Documentaire 1286
- Régie d'avances au Cabinet du Président 1289
- Régie d'avances et de recette à la Maison du Site des Deux-Caps 1292
- Régie d'avances et de recette au Restaurant Administratif..... 1295
- Régie d'avances et de recette au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot..... 1298

◆ *Arrêtés du Président*

- Barème des prestations du Laboratoire départemental d'analyses..... 1303

◆ *Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental*

1331

◆ *Organisation des services*

- Délégations de signature 1351
- Fonctions..... 1518

◆ *Voirie Départementale*

- RD D158, D92, D129 et D132 au territoire des communes de Fauquembergues, Rumilly, Saint-Martin-D'Hardinghem et Thiembroune – Manifestation Trail des Faucons le 14 avril 2019 1525
- RD D127E2 et D127E3 au territoire des communes de Bezinghem, Doudeauville, Parenty et Zoteux – Manifestation Trail de la Vallée de la Course le dimanche 7 avril 2019 1528
- RD D49 au territoire des communes de Bailleul-Sir-Berthoult et Thélus – Travaux Démontage de platelage routier du 24 avril 2019 au 26 avril 2019 1532

- RD D128 au territoire de la commune de Hucqueliers – Travaux d’assainissement pluvial : pose de canalisation en accotement avec traversées de chaussée du 1^{er} avril 2019 au 10 mai 2019 1534
- RD D134 et D136 au territoire des communes de Mouriez et Capelle-les-Hesdin – Travaux de réparation de conduites pour déploiement de la fibre optique du 1^{er} avril 2019 au 12 avril 2019 1538
- RD D107 au territoire de la commune de Rollancourt – Travaux pose d’une Chambre L1C avec logo Orange du 1^{er} avril 2019 au 7 juin 2019 1540
- RD D36E2, D9, D5, D33 et D34 au territoire des communes de Croisilles, Héninel, Mory et Wancourt– Travaux d’inspection d’ouvrages d’art SANEF du 8 avril 2019 au 12 avril 2019..... 1543
- RD D69 au territoire des communes de Busnes et Robecq - Manifestation 36^{ème} Rallye de la Lys et 16^{ème} Rallye Véhicules Historiques – Epreuve Spéciale « La Biette » le 21 avril 2019 1545
- RD D158E1, D158, D130, D159, D95E1, D186, D186E4 et D90 au territoire des communes de Bomy, Coyecques, Delettes, Enquin-lez-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Flechin, Laires, Lambres, Quernes et Rombly – Manifestation 36^{ème} Rallye de la Lys et 16^{ème} Rallye Véhicules Historiques – Epreuve Spéciale « La Carrière » - « Trou sans Fond » - « Haute Lys » le 20 avril 2019 1549
- RD D126 au territoire des communes de Herly et Verchocq – Travaux d’eau potable du 1^{er} avril 2019 au 30 avril 2019 1553
- RD D343 et D156 au territoire des communes de Coupelle-Vieille, Crequy, Herly et Rimboval – Travaux de tirage de câbles dans les chambres existantes en souterrain du 1^{er} avril 2019 au 30 avril 2019 1555
- RD D303 et D317 au territoire des communes de Airon-Saint-Vaast, Campigneulles-les-Grandes, Rang-du-Fliers, Verton et Wailly-Beaucamp – Manifestation Rencontres Internationales des Cerfs-Volants du 6 avril 2019 au 14 avril 2019..... 1558
- RD D36E4 au territoire de la commune de Favreuil – Travaux dérasement d’accotements du 2 avril 2019 au 5 avril 2019 et du 15 avril 2019 au 30 avril 2019..... 1561
- RD D156 au territoire de la commune de Herly – Travaux de fouille en accotement sur conduite Telecom pour Orange du 2 avril 2019 au 31 mai 2019 1563
- RD D141 et D143 au territoire des communes de Colline-Beaumont et Conchil-le-Temple – Manifestation Prix cycliste des Trois Communes le 12 mai 2019 1565
- RD D148 au territoire des communes de Cormont et Frencq - Travaux De renouvellement de la couche de surface du 1^{er} avril 2019 au 26 avril 2019.. 1569

- RD D144E2, D143E1 et D143E2 au territoire des communes de Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Campigneulles-les-Grandes, Saint-Aubin et Sorrus – Manifestation Prix Cycliste des 2 Airon le 18 mai 2019..... 1572
- RD D97 au territoire des communes de Bergueneuse et Teneur - Travaux d'intervention pour reprise de la bande de roulement suite aux travaux de pose de la fibre du 2 avril 2019 au 31 mai 2019..... 1576
- RD D916 au territoire des communes de Herlin-le-Sec et Saint-Pol-sur-Ternoise – Travaux Fouilles en trottoir au niveau de l'Ouvrage d'Art du 5 avril 2019 au 30 mai 2019..... 1578
- RD D146, D147, D113, D146E2, D901, D150, D149, D126, D349, D129, D139 et D143 au territoire des communes de Bernieulles, Beussent, Brimeux, Cormont, Cucq, Estrée, Frencq, La Calotteries, La Madeleine-sous-Montreuil, Longvilliers, Marenla, Marles-sur-Canche, Montcarvel, Montreuil, Neuville-Sous-Montreuil et Saint-Josse– Manifestation Touquet Raid..... 1580
- RD D128 au territoire de la commune de Bourthes – Travaux pour déploiement fibre 62/59 du 4 avril 2019 au 28 juin 2019 1583
- RD D39 au territoire de la commune de Vitry-en-Artois – Travaux Electriques Extension du réseau et branchement du 15 avril 2019 au 19 juillet 2019 1586
- RD D928 au territoire des communes de Fruges et Ruisseauville – Travaux de réparation de conduite du 5 avril 2019 au 28 juin 2019 1589
- RD D12 au territoire des communes de Boyelles et Saint-Léger – Manifestation Les Foulées Berlaquines le 14 avril 2019 1592
- RD D940 au territoire de la commune de Sangatte – Manifestation 7^{ème} édition du Triathlon du Calais le 12 mai 2019 1595
- RD D940, D244, D244E1 et D243 au territoire des communes de Bonningues-les-Calais, Escalles, Havelinghen, Peuplingues, Pihen-les-Guines Saint-Ingelvert, Sangatte et Wissant – Manifestation 7^{ème} édition du Triathlon du Calais le 11 mai 2019..... 1599
- RD D190, D130, D201, D198, D193, D158E1, D159, D212, D189, D195, D192, D197, D341, D90E3, D210 et D209 au territoire des communes de Aire-sur-la-Lys, Blendecques, Bomy, Clairmarais, Clety, Coyecques Delettes, Dohem, Ecques, Enquin-lez-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Helfaut, Heuringhem, Ligny-les-Aire, Mametz, Pihem, Rely, Saint-Augustin et Wizernes – Manifestation T-RAID'X10 – Raid multisports du 27 avril 2019 au 28 avril 2019 1602
- RD D55E2 au territoire des communes de Neuville-Saint-Vaast et Thélus – Travaux broyage de bois les 10, 11, 16, 17 et 18 avril 2019..... 1605
- RD D13 au territoire des communes de Cagnicourt et Villers-les-Cagnicourt – Travaux pose de fourreaux pour le réseau de fibre numérique THD 59/62 du 15 avril 2019 au 18 octobre 2019 1607

- RD D44 et D956 au territoire des communes de Bellonne et Gouy-sous-Bellonne – Manifestation 39 ^{ème} Grand Prix de la Municipalité le 15 avril 2019	1610
- RD D38 au territoire des communes de Chérisy et Hendecourt-les-Cagnicourt – Manifestation Moto Cross de Fontaine-les-Croisilles Le 21 avril 2019 et le 22 avril 2019	1614
- RD D901 au territoire des communes de Attin et Estreeles - Travaux de rechargement d'accotement et de pose de glissières de sécurité du 17 avril 2019 au 28 juin 2019	1616
- RD D55E2 au territoire des communes de Neuville-Saint-Vaast et Thélus – Travaux prorogation le 19 avril 2019	1618
- RD D129E1 et D126 au territoire des communes de Bimont, Maninghem et Quilen – Travaux de création de réseau pour le déploiement de la fibre optique du 23 avril 2019 au 30 septembre 2019	1620
- RD D129E1 au territoire des communes de Quilen et Saint-Michel-sous-Bois – Travaux de création de réseau pour le déploiement de la fibre optique du 23 avril 2019 au 30 septembre 2019	1624
- RD D129 au territoire de la commune de Saint-Michel-sous-Bois – Travaux de création de réseau pour le déploiement de la fibre optique du 23 avril 2019 au 30 septembre 2019	1628
- RD D126 et D152 au territoire de la commune de Clenleu – Travaux de création de réseau pour le déploiement de la fibre optique du 23 avril 2019 au 30 septembre 2019	1632
- Accès au site dit « Le Lac Bleu » à Roeux et Plouvain et ses aires de stationnement sont interdits au public	1636
◆ Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs	
- Modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Salperwick	1641
- Modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Houlle	1645
- Modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Serques	1649
◆ Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)	
❖ Etablissement et services :	
- Autorisation et habilitation :	
• Adultes Handicapés et Personnes Agées :	
○ EHPAD « L'Aquarelle » à Bully-les-Mines	1655

- Tarification :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

○ EHPAD « Résidence Porebski » à Bully-les-Mines	1657
○ Résidence Autonomie « Les Charmilles » à Barlin	1659
○ EHPAD « Résidence Arnoul » de Ardres	1660
○ EHPAD du Centre Hospitalier de Calais.....	1662
○ Résidence Autonomie « Marcel Pagnol » au Touquet.....	1664
○ EHPAD du Centre Hospitalier de Saint-Pol-sur-Ternoise	1665
○ USLD du Centre Hospitalier de Saint-Pol-sur-Ternoise	1667
○ Résidence Autonomie « Résidence des Bords de Canche » à Frévent.....	1669
○ EHPAD « Stenhuis » à Saint-Omer	1670
○ EHPAD « Résidence les 4 Saisons » à Saint-Venant	1672
○ EHPAD « Didier Lampin » à Avion.....	1674
○ EHPAD « Résidence du Parc du Manoir » à Gonnehem.....	1676
○ EHPAD « Sainte Camille » à Verquin.....	1678
○ EHAPD « Saint Benoît » à Amettes.....	1680
○ EHPAD « Les Héliantines » à Noyelles-les-Vermelles.....	1682
○ EHPAD de Bapaume.....	1684
○ EHPAD « Frédéric Degeorge » à Béthune	1686
○ EHPAD « Marie Curie » à Beuvry.....	1688
○ EHPAD « Sainte Famille » à Marquise	1690
○ USLD du Centre Hospitalier de Béthune à Beuvry.....	1692
○ EHPAD « Les Lilas » à Marck	1694
○ EHPAD « Frédéric Degeorge » à Béthune	1696
○ EHPAD « Sainte Marie » à Ecques	1698
○ Services d'Accueil de Jour rattachés EHPA.....	1700

**ACTES DE
L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**

**Décisions du Président
du Conseil départemental**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Refonte des dispositifs d'aides départementales aux collégiens à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu la délibération du 30 juin 2008 modifiée instituant, sur le fondement de l'article L 3214- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre des bourses entretenues sur fonds départementaux, une aide à la restauration scolaire et une bourse départementale de collège,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2018 portant sur le service de restauration et d'hébergement des collèges publics, les modalités de fonctionnement et fixation des tarifs 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017, portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment en matière d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que les bourses entretenues sur fonds départementaux du Pas-de-Calais à destination des collégiens comprenaient jusqu'à présent d'une part une aide à la restauration scolaire, et d'autre part, une bourse départementale de collèves,

Considérant qu'à plusieurs reprises le montant de l'aide à la restauration scolaire a été revalorisé pour tenir compte des hausses des coûts des repas servis en milieu scolaire, et qu'il apparaît aujourd'hui plus équitable d'étendre le dispositif à tous les collégiens boursiers qui se restaurent au minimum 4 jours par semaine dans les lieux de restauration scolaire,

Considérant par ailleurs que la bourse départementale des collèges est progressivement tombée en désuétude,

Considérant enfin qu'il y a lieu, pour l'ensemble de ces raisons, de refondre les modalités d'octroi des aides entretenues sur fonds départementaux, afin de permettre un accès toujours plus équitable au service de la restauration selon les ressources des familles,

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20181231-DEC_aidesCOLL- AR Date de télétransmission : 02/01/2019 Date de réception préfecture : 02/01/2019

DÉCIDE :

Article 1 : D'adopter le nouveau dispositif d'aide à la restauration scolaire selon le règlement ci-annexé et conformément aux principes suivants :

- Élargissement du dispositif à tous les collégiens domiciliés dans le Pas-de-Calais fréquentant les services de restauration scolaire au moins 4 fois par semaine,
- Pour les collégiens bénéficiaires de la bourse nationale de collège à **taux 1** : participation des familles aux frais de restauration réduite à 1,20 € par repas pris en restauration scolaire au sein des collèges publics ;
Pour les collégiens bénéficiaires de la bourse nationale de collège à **taux 2** : gratuité de la restauration scolaire au sein des collèges publics ;
Pour les collégiens bénéficiaires de la bourse nationale de collège à **taux 3** : gratuité de la restauration scolaire au sein des collèges publics et abondement du montant de la bourse nationale de collège à hauteur de 50%.
- Le montant des aides des taux 1, 2 et 3 est calculé par référence au coût de la restauration scolaire au sein des collèges publics du Département du Pas-de-Calais et sur la base de 4 repas hebdomadaires.

Dans les autres situations (notamment pour la restauration en collège privé ou au sein de restaurants scolaires mutualisés ou encore au sein des collèges publics proposant 5 repas hebdomadaires) le montant de l'aide sera identique à celui des collégiens se restaurant au sein des collèges publics 4 fois par semaine, quel que soit le coût initial du repas, de sorte que dans ces derniers cas, la participation des familles peut être variable.

Article 2 : D'abroger les dispositifs antérieurs relatifs aux bourses entretenues sur fonds départementaux et notamment la bourse départementale de collège à l'exception des aides à verser au titre des repas pris du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018.

Article 3 : De fixer l'entrée en vigueur de la présente décision et du règlement ci-joint au 1^{er} janvier 2019, après observations des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la payeuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 31 DEC. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,


Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20181231-DEC_aidesCOLL-
AR
Date de télétransmission : 02/01/2019
Date de réception préfecture : 02/01/2019



REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES AIDES AUX COLLEGIENS

AIDE DEPARTEMENTALE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20181231-DEC_aidesCOLL-
AR
Date de télétransmission : 02/01/2019
Date de réception préfecture : 02/01/2019

Vu le code de l'Education, notamment son article L. 533-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3214-2 ;

Le Département du Pas-de-Calais intervient, au quotidien et tout au long de la vie, en faveur de ses habitants. Au titre de ses compétences dans le domaine de l'éducation, il est particulièrement soucieux de la réussite des collégiens et attentif aux difficultés auxquelles sont confrontées leurs familles.

Aussi, le Département du Pas-de-Calais poursuit deux objectifs :

- le premier quantitatif qui consiste à favoriser la fréquentation de la restauration scolaire par les collégiens ;
- le second portant sur l'amélioration de la qualité du service offert aux usagers du service de restauration.

Pour ce faire, le Département attribue, sous condition de ressources, une aide à la restauration des collégiens fréquentant les services de restauration scolaire 4 fois dans la semaine de manière à aider les familles en difficulté et, permettre un accès équitable au service de restauration.

La mise en œuvre de ce dispositif repose sur une étroite collaboration entre les services administratifs des collèges, ceux du Rectorat et ceux du Département. La contribution des collèges est décisive. Elle permet en effet une gestion partagée de l'aide départementale simplifiant les démarches à suivre par les familles en tenant compte du mode de fonctionnement des collèges, dans le respect de leur autonomie de gestion.

Article 1 - Critères d'attribution

Cette aide départementale à la restauration est accordée aux collégiens bénéficiaires de la bourse nationale, au taux 1, 2 ou 3 demi-pensionnaires, internes ou au ticket qui se restaurent au minimum 4 jours par semaine. Elle s'adresse aux collégiens inscrits dans un collège public ou privé (classes sous contrat d'association) et dont le domicile d'au moins un des représentants légaux est situé dans le Pas-de-Calais.

Pour les élèves internes, l'aide est calculée en fonction des repas principaux (petits déjeuners et goûters exclus).

Article 2 – Montants

2.1 Principes Généraux et Valeurs de Référence pour le calcul de l'aide

L'aide départementale est attribuée selon les principes suivants :

- Pour les collégiens bénéficiaires de la bourse nationale de collège à **taux 1** : participation des familles aux frais de restauration réduite à 1,20 € par repas pris en restauration scolaire au sein des collèges publics ;
- Pour les collégiens bénéficiaires de la bourse nationale de collège à **taux 2** : gratuité de la restauration scolaire au sein des collèges publics ;
- Pour les collégiens bénéficiaires de la bourse nationale de collège à **taux 3** : gratuité de la restauration scolaire au sein des collèges publics et abondement du montant de la bourse nationale de collège à hauteur de 50%.

Le montant des aides des taux 1, 2 et 3 est calculé par référence au coût de la restauration scolaire au sein des collèges publics du Département du Pas-de-Calais et sur la base de 4 repas hebdomadaires et 150 repas par an. Dans les autres situations

Accusé de réception en préfecture
02/0000120190314 de restauration
AR
Date de télétransmission : 02/01/2019
Date de réception préfecture : 02/01/2019

en collège privé ou au sein de restaurants scolaires mutualisés ou encore au sein des collèges publics proposant 5 repas hebdomadaires) le montant de l'aide est identique à celui des collégiens se restaurant au sein des collèges publics 4 fois par semaine, quel que soit le coût initial du repas, et le nombre de repas (déjeuner et diners) pris, de sorte que dans ces situations, la participation des familles peut être variable.

L'aide départementale est calculée selon les principes suivants :

Taux de la bourse nationale dont le collégien est bénéficiaire	Modalités de calcul de l'aide par repas pour la restauration des collégiens
Taux 1	[Coût d'un repas pris au sein des collèges publics du Pas-de-Calais x 150 repas] – [Montant de la bourse nationale de Collège]] / [Nombre de repas à facturer] – 1,20 €
Taux 2	Montant de l'aide Taux 1 + 1,20 €
Taux 3	Montant de l'aide Taux 2 et abondement de la Bourse Nationale à hauteur de 50 %

2.2 Application des principes de l'aide aux autres collégiens

Les collégiens *éligibles* qui se restaurent au sein de collèges privés ou de restaurants scolaires mutualisés, ou encore de collèges ouverts 5 jours par semaine, et d'une manière générale dans toute autre situation que celle servant de référence pour le calcul de l'aide, peuvent prétendre au bénéfice des mêmes aides. La valeur de ces aides est déterminée par référence aux montants déterminés conformément au tableau figurant ci-dessus (article 2.1).

Le montant de l'aide étant identique à celui des collégiens se restaurant au sein des collèges publics 4 jours par semaine, et ce quel que soit le coût initial du repas, ou le nombre de jours où les services de restauration scolaire sont fréquentés, la participation de ces familles peut être variable.

Article 3 - Modalités d'instruction

L'instruction des demandes d'aide départementale à la restauration scolaire est traitée, pour les élèves scolarisés dans le Département du Pas-de-Calais de manière informatique. Par le dépôt de la demande de bourse nationale des collèges, les demandeurs marquent leur acceptation pour que les données informatiques les concernant puissent être :

- Communiquées au Département par les Autorités académiques compétentes ;
- Traitées et vérifiées par les collèges publics ou, selon le cas, les collèges privés et la Direction diocésaine de l'enseignement privé catholique pour les collèges privés sous contrat d'association ;

dans la limite et pour les besoins d'instruction de suivi et de contrôle de ces aides.

Le Département s'engage en retour au traitement confidentiel des données ainsi qu'au respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Les modalités d'instruction pourront faire l'objet de conventions, selon le cas, avec les autorités chargées du suivi financier de ces aides.

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20181231-DEC_aidesCOLL- AR Date de télétransmission : 02/01/2019 Date de réception préfecture : 02/01/2019

3.1 Principe Général :

Les aides départementales à la restauration scolaire sont instruites simultanément avec les bourses nationales de collèges, le bénéfice de l'octroi des aides départementales étant fixé sur celui de l'attribution des bourses nationales de collège sur conditions de ressources. Ainsi, les modalités d'instruction sont considérablement simplifiées :

- Les demandeurs ne doivent remplir que le dossier de demande de bourse nationale des collèges (une notice d'information sur le dispositif d'aide à la restauration est remise aux élèves entrant en 6^{ème}) : aucun document ou justificatif complémentaire n'est à fournir et l'instruction de la demande est automatique dès lors que la demande de bourse nationale a été formulée ;
- L'attribution de l'aide départementale à la restauration scolaire est prononcée par le Président du Département du Pas-de-Calais au vu des décisions attributives des bourses nationales de collèges de taux 1, 2 et 3 ;

Par analogie avec les bourses nationales, le Département mandate chaque collège ou OGEF de procéder au versement des aides départementales à la restauration scolaire, sur le compte bancaire des bénéficiaires.

La facturation établie par le collège vaut notification à la famille et fait apparaître le libellé « Aide Conseil Départemental 62 » en regard de l'écriture correspondante.

Des courriers de notification, précisant les montants de l'aide pour chacun des taux de l'aide départementale à la restauration scolaire, seront envoyées directement aux familles par le Département à l'issue du premier trimestre (envoi unique).

3.2 Les modalités d'instruction spécifiques aux élèves scolarisés dans le Pas-de-Calais non reconnus sur le régime demi-pensionnaire ou scolarisés en dehors du département du Pas-de-Calais :

- Pour les collégiens boursiers qui se restaurent en milieu scolaire, au minimum 4 jours par semaine mais qui ne sont pas reconnus sur le régime de demi-pensionnaires par le collège ;

ou

- Scolarisés en dehors du Département du Pas-de-Calais ;

La demande d'aide n'est pas automatique. Elle doit être expressément formulée par la famille auprès du Président du Conseil départemental, accompagnée des justificatifs suivants :

- Attestation de l'établissement mentionnant le nombre de repas facturé par trimestre,
- Copie de la notification de la bourse nationale,
- Justificatif du domicile du représentant légal dans le Pas-de-Calais.

Les notifications d'attribution des aides départementales à la restauration scolaire sont adressées par le Président du Conseil départemental aux bénéficiaires et les versements effectués trimestriellement à termes échus.

3.3 Les modalités d'instruction spécifiques aux élèves scolarisés au collège Pierre Brossolette à Noyelles-sous-Lens

Le Collège s'engage à transmettre à la Commune un état des boursiers nationaux par taux, dès que la liste des attributaires est connue (communication prévisible fin octobre au plus tard).

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20181231-DEC_aidesCOLL- AR Date de télétransmission : 02/01/2019 Date de réception préfecture : 02/01/2019

La Commune facture périodiquement aux familles le montant des frais de cantine, déduction faite de l'aide départementale à la restauration scolaire, en fonction du nombre de repas facturés.

La facturation établie par le collège vaut notification à la famille et fait apparaître le libellé « Aide Conseil Départemental 62 » en regard de l'écriture correspondante.

3.4 : Recours

La forclusion du délai de recours pour l'attribution d'une bourse nationale de collège entraîne la forclusion du délai de recours pour l'attribution de l'aide départementale à la restauration scolaire.

Article 4 – Modalités de versement

4.1 : modalités de versement de l'aide départementale à la restauration scolaire aux collèges publics du Pas-de-Calais :

Le montant de l'aide départementale est versé sur le compte des collèges après appel de fonds des collèges motivé par les besoins prévisionnels du trimestre. Les appels de fonds ont lieu en octobre, janvier et avril. Les montants définitifs sont déterminés en fin de chaque trimestre scolaire après saisie des données, par les collèges, dans l'extranet départemental.

La régularisation en plus ou en moins intervient sur le trimestre suivant, sans considération d'année scolaire.

Les collèges sont autorisés à effectuer toutes mesures de précompte des montants à verser aux bénéficiaires, dans la limite des sommes restant dues par la famille pour la restauration, après mobilisation des autres dispositifs d'aide (Bourse nationale, Fonds social cantine, Fonds social collégiens).

Le montant de ces aides est déduit des sommes dues par les familles. Le solde est versé par le collège aux familles, dans le respect des règles du mécanisme budgétaire et comptable des collèges publics.

4.2 : modalités de versement de l'aide départementale à la restauration scolaire aux collèges privés du Pas-de-Calais :

Le Département verse le montant de l'aide départementale par trimestre sur le compte des collèges après saisie des données nécessaires au calcul du montant global des aides attribuées aux collégiens, pour le trimestre considéré.

Les collèges privés rendent compte, en fin d'année scolaire, au Département, du versement des aides individuelles versées à chaque bénéficiaire.

4.3 : modalités de versement de l'aide départementale à la restauration scolaire aux collégiens non reconnus sur le régime demi-pensionnaire de l'article 3.1 et aux collégiens scolarisés en dehors du Département,

Les versements des aides sont effectués directement aux bénéficiaires par le Département au terme de chaque trimestre scolaire, dans les quatre semaines suivant la communication aux services départementaux des justificatifs visés à l'article 3 – 2 du présent règlement.

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20181231-DEC_aidesCOLL- AR Date de télétransmission : 02/01/2019 Date de réception préfecture : 02/01/2019

4.4 : modalités de versement de l'aide départementale à la restauration scolaire aux collégiens scolarisés au collège Pierre Brossolette à Noyelles-sous-Lens

L'aide départementale fait l'objet d'acomptes trimestriels versés par le Département sur le compte de la Commune après appel de fonds de la Commune. Les appels de fonds ont lieu octobre, janvier et avril. Ils sont motivés par les besoins prévisionnels du trimestre, sur la base du nombre de bénéficiaires pour chacun des trois taux et du nombre prévisionnel de repas pour chacune de ces trois catégories. Les montants définitifs sont déterminés en fin de chaque trimestre scolaire après transmission des données, par la Commune au Département. La régularisation en plus ou en moins intervient sur le trimestre suivant, au moment du versement de l'acompte y afférent, sans distinction d'année scolaire.

La facturation établie par la Commune vaut notification à la famille et fait apparaître le libellé « Aide Conseil Départemental 62 » en regard de l'écriture correspondante.

La Commune rend compte au Département, chaque trimestre de chaque année scolaire, de l'utilisation des fonds versés en communiquant un récapitulatif détaillé des versements effectués au profit des bénéficiaires, avec la mention des précomptes éventuels sur les montants dus pour la restauration scolaire.

Article 5 – Entrée en vigueur du présent règlement

Le présent règlement départemental entre en vigueur au 1er janvier 2019, après observations des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte.

o o o o o

Arras, le 31 DEC. 2018

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20181231-DEC_aidesCOLL- AR Date de télétransmission : 02/01/2019 Date de réception préfecture : 02/01/2019

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE – TARIFS 2019

Vu les arrêtés constitutifs et modificatifs de la régie mixte ouverte au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de reconduire pour l'année 2019 les tarifs proposés au sein du salon de thé au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est décidé de fixer comme suit, pour l'année 2019, les tarifs des produits proposés au sein du salon de thé du Centre Culturel de l'Entente Cordiale,

PRODUITS PROPOSES	PRIX DE VENTE UNITAIRE
Formules	
Formule spectacle, de 18h30 à 19h30 les jours de représentations, sur réservation jusqu'à 48h avant la date du spectacle (au choix : Planche charcutière ou planche fromagère ou planche charcutière et fromagère ou planche de la mer + une boisson)	12,00 €
Café ou thé gourmand (boisson + trois petites parts de pâtisserie)	5,50 €
Pâtisseries anglaises (la part)	
Scone raisins	3,50 €
Lemon cake	3,50 €
Carrot cake	3,50 €
Madeira cake	3,50 €
Fruit cake	3,50 €
Cup cake	3,50 €
Mince pie	3,50 €
Christmas pudding	3,50 €
Cheesecake	3,50 €
Shortbread	3,50 €
Pâtisseries classiques (la part)	
Biscuit sablé	2,50 €
Tarte au chocolat	3,50 €
Tarte au citron	3,50 €
Tarte aux pommes	3,50 €
Macaron	3,50 €
Crêpe (sucre ou confiture ou Nutella)	2,00 €
Gaufre (sucre ou confiture ou Nutella)	2,50 €
Supplément chantilly sur les crêpes et gaufres	0,50 €
Glaces	
Coupe glacée 1 boule	2,00 €
Coupe glacée 2 boules	3,00 €
Coupe glacée 3 boules	4,00 €
Supplément une boule	1,00 €
Chantilly	0,50 €
Ingrédients en supplément pour les coupes glacées (tuiles, amandes effilées, sauce)	0,50 €
Boissons	
Café (petit)	1,50 €
Café (grand)	2,50 €
Thé	2,50 €
Chocolat chaud	2,50 €
Tisane	2,50 €
Soda (33cl)	3,00 €
Jus de fruit (25cl)	2,50 €
Eau minérale avec sirop (33cl)	2,00 €
Eau minérale (33cl)	1,50 €
Eau pétillante (33cl)	2,00 €

2,00 € de réception en préfecture
 062-226200012-20190318-DFB-AR-
 CCECT031-AR
 Date de télétransmission : 02/04/2019
 Date de réception préfecture : 02/04/2019

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur une ou des régies ouvertes au sein de la collectivité.

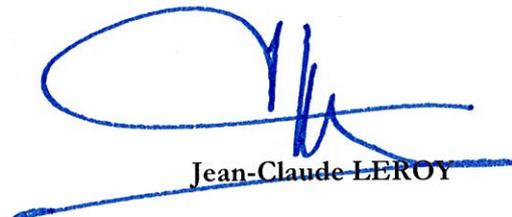
Article 3 :

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification du centre Culturel de l'Entente Cordiale.

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Arras, le 18 mars 2019.

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190318-DFB-AR-
CCECT031-AR
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

MAISON DU SITE DES DEUX-CAPS – TARIFS 2019

Vu les arrêtés relatifs à la régie d'avances et recettes ouverte auprès de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser pour l'année 2019 les tarifs des produits proposés au sein de la boutique de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen,

DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190326-DFB-AR-
MS0319A-AR
Date de télétransmission : 01/04/2019
Date de réception préfecture : 01/04/2019

Article 1 :

Il est décidé de fixer comme suit, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2019, les tarifs des produits proposés au sein de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen :

Produits	Prix de vente unitaire
Carte postale « Edition prestige » - 13x18cm	1,50 €
Lot des 16 cartes postales « Edition prestige »	16,00 €
Poster 30x40 cm	4,90 €
Poster 50x70 cm	7,90 €
Poster Image 40x60 cm	9,90 €
Affiche « Collection les Deux-Caps » 2018 - 40x60cm	9,90 €
Lot de 8 posters « communes » 50x70 cm	31,60 €
Lot de 2 posters Cap Blanc-Nez et Cap Gris-Nez 30x40 cm (hors poster image)	7,50 €
Lot de 2 posters Cap Blanc-Nez et Cap Gris-Nez 50x70 cm (hors poster image)	12,00 €
Livre Grand Site des Deux-Caps	19,90 €
Lot de 3 livres « Grand Site des Deux-Caps »	39,80 €
Un grand week-end sur la Côte d'Opale	10,90 €
Les plus belles photos du jour	9,90 €
Cahier de jeux pour enfants	4,90 €
Le Petit Futé - Collection Grands Sites de France	6,90 €
Topoguide « GRP Audomarois et Randonnées en Caps et Marais d'Opale »	14,70 €
Dans le cadre de la campagne de promotion 2019 du Grand Site de France Les Deux-Caps auprès des hébergeurs situés dans les communes de : Sangatte, Escalles, Wissant, Tardinghen, Audinghen, Audresselles, Ambleteuse et Wimereux <ul style="list-style-type: none"> • Les secrets du Gris-Nez • Cahier de jeux pour enfants • Le Petit Futé - Collection Grands Sites de France • Livres Grand Site des Deux-Caps, • Les plus belles photos du jour <i>Ouvrages mentionnés dans le courrier annexé à cet arrêté, signé par les élus départementaux</i>	1 exemplaire de chaque ouvrage gratuit par propriétaire d'hébergement touristique.
Lot de 100 livres « Petit futé – Grand Site de France des Deux-Caps » Tarif exceptionnel réservé au Réseau des Grands Sites de France	474,75 €
Les secrets du Gris-Nez	7,90€
Mug « les Deux-Caps » - édition 2017	7,00 €
Ecocups	2,00 €
Porte-clés « les Deux-Caps »	5,00 €
<i>Magnet</i>	3,00 €
Sticker Grand Site de France	0,50 €
Grand parapluie type golf	29,90 €
Polo « Les Deux-Caps » - édition 2017	29,90 €
Casquette « Les Deux-Caps »	8,90 €
Poncho de pluie « les Deux-Caps »	6,90 €
Passeport randonnée cycle	6,90 €

Accusé de réception en préfecture
068026200012-20190326-DFB-AR-MS0319A-AR
Date de télétransmission : 01/04/2019
Date de réception préfecture Page 2/2019

Lot de 50 passeports de randonnée cyclo	15,00 €
Carte randonnée pédestre	0,50 €
Lot de 50 cartes de randonnée pédestre	15,00 €
Parcours et itinéraires de sports de nature	0,50 €

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification des produits de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen.

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Arras, le 26 mars 2019.

Certifié le caractère
Exécutoire du présent acte
à compter du : 01.04.19
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190326-DFB-AR-
MS0319A-AR
Date de télétransmission : 01/04/2019
Date de réception préfecture 01/04/2019

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

MAISON DU SITE DES DEUX-CAPS – TARIFS 2019

Vu les arrêtés relatifs à la régie d'avances et recettes ouverte auprès de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2^o,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser pour l'année 2019 les tarifs des services proposés au sein de la boutique de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen,

DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190326-DFB-AR-
MS0319B-AR
Date de télétransmission : 01/04/2019
Date de réception préfecture : 01/04/2019

Article 1 :

Il est décidé de fixer comme suit, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2019, les tarifs des services proposés au sein de la boutique de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen :

Services	Prix de vente
Initiation à la marche nordique (sans prêt de bâtons) Durée de la séance : 2h30	4,00 € / pers
Lot de 10 initiations à la marche nordique (sans prêt de bâtons)	36,00 € / lot
Initiation à la marche nordique (avec prêt de bâtons). Durée de la séance : 2h30	6,00 € / pers
Lot de 10 initiations à la marche nordique (avec prêt de bâtons)	45,00 € / lot
Prêt d'une paire de bâtons de marche nordique	2,50 € / jour
Animation Nature (randonnée ou marche nordique) pour groupe (min. 10 pers)	4,00 € / pers
Animation Nature (randonnée ou marche nordique) via Office de Tourisme, Tour Opérateur, autocariste ou Comité d'Entreprise	4,00 € / pers
Animation Nature pour groupe à partir de 10 pers	Pour 9 animations acquittées, la 10 ^{ème} est offerte.
Animation exceptionnelle lors d'évènements organisés par la Maison du Site des Deux-Caps	2,00 € / pers
Séance Natural Training / Marche active Durée de la séance : 2h	5,00 € / pers
Lot de 10 séances Natural Training / Marche active	45,00 € / lot
Location de cycle VAE (Vélo à Assistance Electrique)	20,00 € / VAE / journée 15,00 € / VAE / demi-journée Extension de la location de la demi-journée à la journée : +5,00 €
Lot de 10 locations de cycle VAE (Vélo à Assistance Electrique) à la journée	180,00 € / lot
Location de cycle VTC (Vélo Tout Chemin)	15,00 € / journée/ VTC 10,00 € / demi-journée VTC Extension de la location de la demi-journée à la journée : +5,00 €
Lot de 10 locations de cycle VTC (Vélo Tout Chemin) à la journée	120,00 € / lot
Passeport randonnée cycle offert par contrat de location cycle (VTC ou VAE)	Gratuit
Location pour les groupes à partir de 8 pers	Pour 7 locations acquittées, la 8 ^{ème} est offerte
Location de cycle pour journaliste et blogueur dans le cadre d'actions de promotion pour la découverte du Grand Site de France Les Deux-Caps (sur réservation)	Gratuité / pers
Location de cycle VAE ou VTC à la demi-journée dans le cadre de la semaine de la mobilité (sur réservation 48h en amont et limité à 1 location/pers)	1,00 € / cycle / pers
Caution VTC	400,00 € ou dépôt de la pièce d'identité le temps de la location

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190326-DFB-AR-
MS0319B-AR
Date de télétransmission : 01/04/2019
Date de réception préfecture Page 4/2019

Caution VAE	1 200,00 € ou dépôt de la pièce d'identité le temps de la location
Geste commercial en cas de matériel inutilisable durant la location	Remboursement à 100%
Lavage vélo à la station multiservice d'Audinghen	1,00 €
<i>Forfait petits dégâts sur les vélos Cf annexe 1</i>	1,00€ à 161,00 €
Caution Ecocup	1,00 €

Article 2 :

Toute restitution tardive du matériel emprunté entraînera l'application d'une journée de location supplémentaire par matériel tardivement retourné (tarifs appliqués selon la catégorie de matériel considérée et au tarif de location initial).

Article 3 :

Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 4 :

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à tarification des services de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen.

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Arras, le 26 mars 2019.

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

**Certifié le caractère
Exécutoire du présent acte
à compter du 01.04.19
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation**



Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190326-DFB-AR-
MS0319B-AR
Date de télétransmission : 01/04/2019
Date de réception préfecture 01/04/2019

ANNEXE 1 - Forfait petits dégâts sur les vélos

Description de l'intervention suite à dégradation		Prix des pièces (TTC)	Coût de la pose des pièces		Total pour la prestation
			temps (en minutes)	coût de pose (35€/h)	
ECLAIRAGE					
A010507	Eclairage avant VTC	9 €	10	6 €	15 €
PAEC17	Eclairage avant VAE	10 €	10	6 €	16 €
PAEC89	Eclairage arrière VTC	9 €	10	6 €	15 €
PAEC89	Eclairage arrière VAE	26 €	10	6 €	32 €
PERIPHERIQUES ET ACCESSOIRES					
PABB28	Porte Bébé	30 €	0	- €	30 €
PAPN30	Panier	13 €	0	- €	13 €
PABQ46	Béquille centrale	27 €	5	3 €	30 €
PCAT59	Ressort anti-rotation	6 €	5	3 €	9 €
PASN26	Sonnette tournante	2 €	5	3 €	5 €
PPSLG5	Selle Royal Drifter, marron avec décor Fleurs	19 €	5	3 €	22 €
PPPG79 & 80	Poignée Effet Cuir, marron (Unité)	3 €	10	6 €	9 €
UB57	Gilet jaune adulte	5 €	0	- €	5 €
A008186	Gilet jaune enfant	5 €	0	- €	5 €
UB55	Brassard fluo	2 €	0	- €	2 €
A008912 UC72	Casque adulte	15 €	0	- €	15 €
A008340 UC71	Casque enfant	11 €	0	- €	11 €
	Support smartphone	12 €	0	- €	12 €
	Clé (à l'unité)	10 €	0	- €	10 €
PAPBSD08	Tendeur	2 €	0	- €	2 €
PAAV65	Antivol spiral	12 €	0	- €	12 €
FREIN ET VITESSE					
PPLV69	Levier de frein (sur VTC ou ancien VAE) - l'unité	4 €	20	12 €	16 €
SPPLV19	Levier de frein gauche (sur nouveaux VAE & île d'Yeu) l'unité	4 €	20	12 €	16 €
SPPLV23	Levier de frein droit avec contrôleur (sur nouveaux VAE & île d'Yeu) l'unité	11 €	20	12 €	23 €
PIMN58	Manette dérailleur	10 €	25	15 €	25 €

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190326-DFB-AR-
MS0319B-AR
Date de télétransmission : 01/04/2019
Date de réception préfecture Page 4/2019

DERAILLEUR - PEDALIER - ROUE - PNEU - CHAÎNE					
PRPNN4 PRPNN5	PNEU marron ou gris	9 €	15	9 €	18 €
PRPNK0	PNEU anti-crevaison noir	15 €	15	9 €	24 €
PRCA62	Chambre à Air 26" x 1.95/2.125 Anti-crevaison, Schrader 48mm (Boite)	4 €	15	9 €	13 €
CR23	Bombe Anti Crevaison, 75ml - Velox	3 €	0	- €	3 €
	Utilisation non justifiée de la bombe anti-crevaison (chambre à air + bombe)	7 €	15	9 €	16 €
A011332	Pédale (l'unité)	5 €	5	3 €	8 €
PTEB18	Manivelle (unité)	11 €	10	6 €	17 €
PACD09	catadioptré roue	1 €	0	- €	1 €
PRRX6	Roue arrière Nexus 3 (pour petit VAE "Ile d'Yeu")	72 €	30	18 €	90 €
PRRX3	Roue arrière Nexus 7 (pour VAE et VTC)	143 €	30	18 €	161 €
	Roue Avant (pour VAE - sans moteur)	82 €	30	18 €	100 €
	Dévoilage d'une roue	- €	15	9 €	9 €
SPECIFIQUE VAE					
PPCTP27	Compteur digital sur le côté (pour ancien VAE)	50 €	30	18 €	68 €
PPCTP27	Compteur digital au centre du cintre (pour nouveau VAE)	96 €	30	18 €	114 €
PPCTP27	Compteur digital sur le côté (pour petit VAE "Ile d'Yeu")	42 €	30	18 €	60 €

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

MAISON DU SITE DES DEUX-CAPS – TARIFS 2019

Vu les arrêtés relatifs à la régie d'avances et recettes ouverte auprès de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2^o,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser pour l'année 2019 les tarifs de l'espace de visite de la boutique de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen,

DECIDE :

Article 1 :

Il est décidé de fixer comme suit, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2019, les tarifs de l'espace de visite de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen :

	TARIF
Adulte	3 €
<i>Lot de 10 entrées Adulte</i>	<i>20 €</i>
Réduit ¹ (sur présentation d'un justificatif)	2 €
Enfant de 6 à 12 ans	1 €
<i>Lot de 10 entrées Enfant</i>	<i>5 €</i>
Forfait famille (2 adultes et 3 enfants maxi – sur présentation d'un justificatif)	6 €
Carte annuelle nominative adulte (valable 1 an à compter de la souscription)	10 €
Carte annuelle nominative enfant (valable 1 an à compter de la souscription)	5 €
Gratuité ² (sur présentation d'un justificatif) :	-

1- Réduit (sur présentation d'un justificatif) :

- Personne de + de 65 ans (document d'identité avec photographie mentionnant la date de naissance),
- Étudiant moins de 26 ans (sur présentation d'une carte étudiant en cours de validité),
- Enfant âgé de 12 à 18 ans (document d'identité avec photographie mentionnant la date de naissance),
- Demandeur d'emploi (justificatif de moins de 6 mois),
- Bénéficiaire des minimas sociaux (justificatif de moins de 6 mois : RSA, aides sociales de l'Etat pour les réfugiés, allocation de solidarité spécifique),
- Groupe d'adultes de + de 10 personnes,
- Autocaristes, Tour Opérateur, Comité d'Entreprise, Office de Tourisme,
- Habitant du Grand Site de France des Deux-Caps (justificatif de domicile),
- Membre de « J'aime mon Grand Site de France »,
- Achat groupé d'une entrée à l'espace de visite et d'une activité ou d'un service proposé par la Maison de Site,
- Sur présentation d'un des documents suivants (valable jusqu'à 2 personnes) :
 - ✓ Sets de table « Grand Site de France Les Deux-Caps » et « Maison du Site des Deux-Caps », distribués dans les restaurants du Grand Site de France Les Deux-Caps et autour du Grand Site de France Les Deux-Caps,
 - ✓ Insertions presse « Grand Site de France Les Deux-Caps » et « Maison du Site des Deux-Caps »,

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190326-DFB-AR- MS0319C-AR Date de télétransmission : 01/04/2019 2 Date de réception préfecture : 01/04/2019

- ✓ Supports papier de promotion « Maison du Site des Deux-Caps », distribués chez nos partenaires et dans les Offices de Tourisme.

2 – Gratuité :

- Enfant de - 6 ans,
- Collégien fréquentant un établissement du département de Pas-de-Calais,
- Groupe organisé par le Département dans le cadre de réunion de travail, séminaire ainsi que les rendez-vous destinés à promouvoir le site,
- Personnalité qualifiée : journalistes, membres du Réseau des Grands Sites de France, membres des Offices de tourisme...,
- Personne handicapée civile ou victime de guerre (carte d'invalidité ou de station debout pénible), ainsi qu'un accompagnateur par personne,
- Accompagnateur : chauffeur de car accompagnant un groupe, accompagnateur de groupe, accompagnateur de personne en situation de handicap,
- Personne détentricice d'une « carte annuelle »,
- Lors des journées Européennes du Patrimoine, lors de la Fête de la Nature et des journées nationales et/ou Européennes créées à l'initiative de l'Etat ou de l'Europe,
- Lors de jeux concours organisés par le Département, lors d'évènements où le Grand Site de France Les Deux-Caps est représenté, des contremarques sont remises en tant que lots à gagner,
- *Le 6 mai 2019 dans le cadre du 25^{ème} anniversaire du Tunnel sous la Manche, thème de l'exposition temporaire de l'espace de visite (exposition présentée du 4 mai au 28 décembre 2019),*
- Grâce au Coupon téléchargeable sur le site www.lesdeuxcaps.fr « Une entrée équivalente offerte pour une entrée achetée ».

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 :

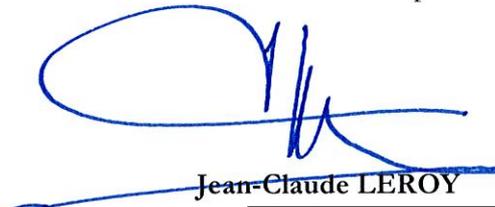
La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification de l'espace de visite de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen.

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié le caractère
Exécutoire du présent acte
à compter du : 01.04.19
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Arras, le 26 mars 2019.

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190326-DFB-AR- MS0319C-AR Date de télétransmission : 01/04/2019 3 Date de réception préfecture : 01/04/2019



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Service de la Valorisation de la Propriété Départementale
Bureau de la Conservation du Domaine Public

BAREME DE REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

■■■■■ DECISION

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R2333-105 à R 2333-118, et R3333-5 à R3333-12,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code des Postes et Communications Électroniques, et notamment les articles R20-45 à R20-58

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 Novembre 2017, portant délégations de compétences au Président du conseil départemental,

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance et qu'il convient de définir les conditions tarifaires de ces occupations,

■■■■■ DECIDE :

Article 1 : La présente décision annule et remplace l'arrêté fixant le barème des redevances pour l'année 2018.

Article 2 : Les tarifs de redevance pour l'occupation du domaine public départemental visés à l'article 3 sont applicables aux installations nouvelles ainsi qu'aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures.

Article 3 : Le tarif de redevances à percevoir à compter du 1^{er} janvier 2019 au profit du Département pour l'occupation du domaine public, à l'exception du domaine public portuaire d'ETAPLES-SUR-MER, et de ses dépendances est fixé comme suit :

Désignation de l'occupation	Montant
I. <u>Occupations superficielles</u>	
<p>1. Appareils distributeurs de carburants fixes, alimentés par une canalisation souterraine</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans une commune de moins de 5 000 habitants ➤ Dans une commune de 5 000 habitants et plus <p>2. Vente avec ou sans ancrage autorisée</p> <p>3. Publicité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Dispositifs publicitaires fixes et non éclairés</i> ➤ <i>Dispositifs publicitaires déroulants, défilants, ou fixes éclairés</i> ➤ <i>Dispositifs publicitaires déroulant ou défilant éclairés</i> ➤ <i>Dispositifs publicitaires numériques</i> <p>4. Traversée de RD par voies ferroviaires particulières</p> <p>5. Voies ferroviaires longeant une RD</p> <p>6. Chantiers et installations de chantiers</p> <p>7. Antenne relais (non soumis au plafond)</p> <p>8. Autres occupations superficielles ayant pour effet de rendre exclusif à d'autres usages des portions du domaine public</p>	<p>75 € /appareil 100 € /appareil</p> <p>755 € l'unité</p> <p>85 € l'unité</p> <p>160 €/m² de surface utile par face visible</p> <p>200 €/m² de surface utile par face visible</p> <p>370 €/m² de surface utile par face visible</p> <p>115 € par voie</p> <p>30 €/m² 20 €/m²</p> <p>265 €/m² d'emprise au sol</p> <p>30 €/m² d'emprise au sol</p>
II. <u>Occupations souterraines</u>	
<p>1. Réseau public d'adduction, de distribution d'eau et d'assainissement (réseau public)</p> <p>2. Réseau privé enterré de toutes natures (industrielles, agricoles ou commerciales), adduction ou distribution d'eau potable ou d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales), transport d'énergie et de fluides</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ - en traversée de RD ➤ - longeant une RD <p>3. Artère de télécommunication fibres optiques</p>	<p>0 €</p> <p>55 € la traversée</p> <p>0,25 €/ml</p> <p>40,73 €/km d'artère</p>

III. Servitudes concédées - ouvrages d'accès

1. Déversement d'eaux de drainage dans les fossés ➤ D > 200	55 € le déversement
2. Rejet EP et EU après traitement ➤ D > 200	55 € le rejet
3. Passage supérieur de type passerelle pour piétons ou support de bande transporteuse	5 €/m ²
4. Réseaux aériens autres que ceux faisant l'objet du chapitre IV	0,25 €/ml d'artère

IV. Concessionnaires, occupants de droit du domaine public départemental

1. Occupation du domaine public départemental : Télécommunications	
➤ Artère de télécommunication souterraine	40,73 €/km d'artère
➤ Artère de télécommunication aérienne	54,30 €/km d'artère
➤ Cabine téléphoniques, armoires de sous répartiteur	27,15 €/m ²
2. Occupation du domaine public départemental : Electricité	
2.1. Occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique	
Montant calculé selon la formule : $PR = ((0,0457 \times P) + 15\,245) \times 1,3659$	
Où PR représente le montant de redevance dû par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité	
P représente la somme des populations sans double compte des communes du Département telles qu'elles résultent du dernier recensement publié par l'INSEE	
La redevance est répartie entre les sociétés de transport et de distribution d'énergie électrique au prorata de la longueur des réseaux qu'elles exploitent sur le domaine public départemental	
2.2. Occupation du domaine public départemental liée aux chantiers provisoires des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité	
Montant calculé selon la formule : $PR'T = 0,35 \text{ €} \times LT$	
Où PR'T représente le montant de redevance dû par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité	
LT représente la longueur en mètres linéaire des lignes de transport d'électricité installées ou remplacées sur le domaine public	

3. Occupation du domaine public départemental : Gaz

3.1. Occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

Montant calculé selon la formule : $PR = (0,035 \times L) + 100) \times 1,24$

Où PR représente le montant de redevance dû par le gestionnaire du réseau de transport de gaz
L représente la longueur des canalisations sur le domaine public départemental en mètres et 100 représente un terme fixe

3.2. Occupation du domaine public départemental liée aux chantiers provisoires des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution de gaz

Montant calculé selon la formule : $PR' = 0,35 \text{ €} \times L$

Où PR' représente le montant de redevance dû par le gestionnaire du réseau de transport de gaz
L représente la longueur en mètres linéaire des lignes de transport de gaz installées ou remplacées sur le domaine public

Il est à noter que, conformément à l'article L2322-4 du CGPPP, le montant de la redevance est arrondi à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1. Lorsque plusieurs longueurs ou surfaces sont cumulées, l'arrondi est effectué sur le total.

Article 4 :

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par le bénéficiaire d'une autorisation est payable d'avance et annuellement.

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Payeur Départemental du Pas-de-Calais,

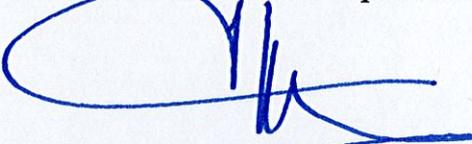
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des Actes administratifs du Département, et affichée au siège du Département.

Article 6 :

La présente décision est contestable devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARRAS, le 01 AVR. 2019

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REGIE DE LA DIRECTION DE L'ÉVENEMENTIEL – ACTE CONSTITUTIF MODIFIÉ

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 4 mars 2019,

Vu les actes constitutifs et modificatifs relatifs à la régie créée au sein de la Direction de l'Événementiel dont le dernier en date du 31 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5^o,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il y a lieu de clôturer la régie de la Direction de l'Événementiel,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est mis fin à la régie d'avances et de recettes ouverte auprès de la Direction de l'Événementiel à compter du 1^{er} avril 2019,

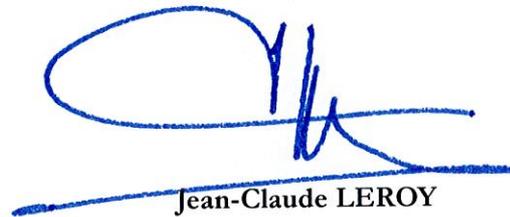
Article 2 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie d'avances et de recettes ouverte auprès de la Direction de l'Événementiel.

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190311-DFB-AR- DIREV031-AR Date de télétransmission : 22/03/2019 Date de réception préfecture : 22/03/2019

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 11 mars 2019.

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

**Certifié le caractère
Exécutif du présent acte
à compter du 11 03 2019.
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation**



Copies destinées à :

Mme Jennifer NIQUET
Mme Stéphanie BIRGY FLAMENT
Mme Elodie DEC
Mme la Payeuse départementale
DRH
DF/SEB

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190311-DFB-AR-
DIREV031-AR
Date de télétransmission : 22/03/2019
Date de réception préfecture : 22/03/2019

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REGIE ARCHIVES DAINVILLE – ACTE CONSTITUTIF MODIFIE

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 18 mars 2019,

Vu les actes constitutifs et modificatifs relatifs à la régie créée au sein de la Direction des Archives Départementales – site de Dainville dont le dernier en date du 10 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5^o,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'acte constitutif de la régie dénommée Archives Départementales – Site de Dainville,

DÉCIDE :

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190319-DFB-AR- ARCHD031-AR Date de télétransmission : 02/04/2019 Date de réception préfecture : 02/04/2019

Article 1 : Il est institué, à la Direction des Archives Départementales – site de Dainville, une régie de recettes.

Article 2 : Cette régie est installée à Dainville, 1 rue du 19 mars 1962.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Travaux de reproduction de documents conservés aux Archives Départementales, quels qu'en soient la nature et le support,
- Droits d'expédition ou d'extrait authentique de pièces conservées aux Archives Départementales,
- Droits de visa pour authentifier les reproductions de pièces conservées aux Archives Départementales,
- Vente des répertoires, inventaires, ouvrages, publications périodiques et reproductions diverses édités par les Archives Départementales,
- Vente de tous les produits dérivés réalisés à partir des documents conservés aux Archives Départementales ou vendus aux fins de mise en valeur et promotion de leur action,
- Vente du second exemplaire de la carte de lecteur,
- Le produit des actions de formation et cours dispensés par le personnel des Archives Départementales,
- Vente de cartes de photocopies.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque.

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance extraite d'un registre à souches.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 15 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 6 : *Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.*

Article 7 : Le régisseur sera désigné par le Président du Conseil départemental sur avis conforme de la Payeuse départementale.

Article 8 : Un mandataire suppléant ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Payeuse départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de la Payeuse départementale la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

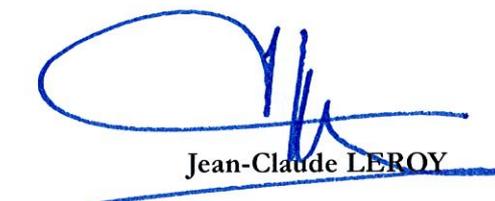
Article 11 : La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019 après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie Saison culturelle.

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190319-DFB-AR- ARCHD031-AR Date de télétransmission : 02/04/2019 Date de réception préfecture : 02/04/2019

Article 12 : Monsieur le Président du Conseil départemental et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 19 mars 2019.

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Copies destinées à :
M. DECROIX Philippe
Mme BASSET Hélène
Paierie départementale
DF
DRH

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190319-DFB-AR-
ARCHD031-AR
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture ~~02/04/2019~~



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE DIID – ACTE CONSTITUTIF MODIFIÉ

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 18 mars 2019,

Vu les actes constitutifs et modificatifs relatifs à la régie créée au sein de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire dont le dernier en date du 10 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'acte constitutif de la régie dénommée DIID, Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire,

DÉCIDE :

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190319-DFB-AR-DIID0319 -AR Date de télétransmission : 02/04/2019 Date de réception préfecture 02/04/2019

Article 1 : Il est institué au sein de Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire, une régie permanente d'avances et de recettes.

Article 2 : La régie est installée rue de la Paix à Arras.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants issus de :

- prix des reprographies réalisées sur place, selon tarification,
- prix des ventes au numéro et abonnements de documents administratifs, selon tarification,
- remboursement du prix des documents perdus ou détériorés sur la base du prix éditeur,
- prix de vente des cartes postales, affiches, ouvrages,
- prix de vente d'objets publicitaires.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque.

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance extraite d'un registre à souches.

Article 5 : La régie paie les dépenses suivantes :

- achat de journaux, livres, ouvrages ou documents, tous supports :
 - nécessaires dans l'urgence,
 - ou disponibles sur commande uniquement via internet, et imposant un paiement direct par chèque ou carte bancaire.
- achat à la mise à disposition d'actes administratifs, jugements, actualisations de données documentaires indispensables à l'activité des services, nécessaires dans l'urgence ou disponibles sur commande uniquement via internet et imposant un paiement direct par chèque ou carte bancaire,
 - achat de petits matériels et petites fournitures.

Article 6 : Les dépenses autorisées seront payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire,
- chèque,
- carte bancaire.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Trésor Public.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.

Article 9 : Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 100 €.

Article 10 : Un fonds de caisse de 50 € peut être mis à disposition du régisseur.

Article 11 : Le régisseur sera désigné par le Président du Conseil départemental sur avis conforme de Madame la Payeuse départementale.

Article 12 : Un mandataire suppléant ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 13 : Le régisseur doit verser auprès de l'ordonnateur, la totalité des pièces justificatives des dépenses et des recettes réalisées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 14 : Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au moins une fois par mois.

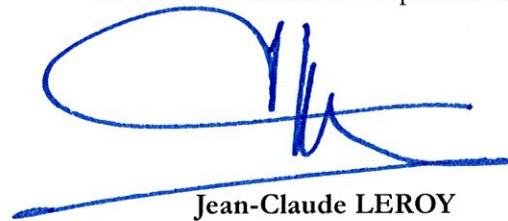
Article 15 : La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019 après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie DIID.

Accusé de réception en préfecture 062-22620012-20190319-DFB-AR-DIID0319 --AR Date de télétransmission : 02/04/2019 Date de réception préfecture 02/04/2019

Article 16 : Monsieur le Président du Conseil départemental et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 19 mars 2019.

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Copies destinées à :

Mme Sylvie PREVOST
Mme Lucienne D'AURIZIO
Mme la Payeuse départementale
DRH
DF

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190319-DFB-AR-DIID0319
-AR
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture ~~02/04/2019~~

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REGIE MISSIONS ET DEPLACEMENTS – ACTE CONSTITUTIF MODIFIE

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 18 mars 2019,

Vu les actes constitutifs et modificatifs relatifs à la régie créée auprès du Cabinet du Président du Conseil départemental pour les dépenses inhérentes aux missions et déplacements de toute délégation composée d'élus et de membres du Cabinet du Président du Conseil départemental dont le dernier en date du 10 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'acte constitutif de la régie dénommée Missions et Déplacements,

DÉCIDE :

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190319-DFB-AR-MD0319- AR Date de télétransmission : 02/04/2019 Date de réception préfecture : 02/04/2019

Article 1 : Il est institué, auprès du Cabinet du Président du Conseil départemental, une régie d'avances pour les dépenses inhérentes aux missions et déplacements de toute délégation composée d'élus et de membres du Cabinet du Président du Conseil départemental.

Article 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson à Arras.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes des membres et des accompagnateurs intervenant dans les missions, dans les seuls cas, où ces dépenses ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge traditionnelle, sur le budget principal de la collectivité :

- Frais de collations, restauration,
- Frais d'hébergement,
- Frais de transport (déplacement, transport en commun, location de véhicule, carburant, stationnement),
- Frais de documentation (livres, catalogue, presse, ouvrage d'art, vidéo...),
- Frais d'entrée (billetterie),
- Frais bancaires.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire,
- Carte bancaire.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 6 : Le régisseur sera désigné par le Président du Conseil départemental sur avis conforme de Madame la Payeuse départementale.

Article 7 : Des mandataires suppléants ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 8 : *Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.*

Article 9 : Le régisseur verse auprès de la Payeuse départementale la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

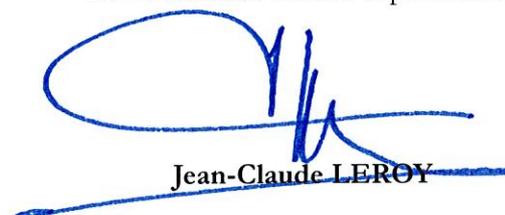
Article 11 : La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019 après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie Missions et Déplacements.

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190319-DFB-AR-MD0319- AR Date de télétransmission : 02/04/2019 Date de réception préfecture : 02/04/2019

Article 12 : Monsieur le Président du Conseil départemental et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 19 mars 2019.

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Copies destinées à :

M. Jean-Paul MORTREUX

M. Philippe LALLAIN

Paierie départementale

DF

DRH

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190319-DFB-AR-MD0319-
AR
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE MAISON DU SITE DES DEUX-CAPS – ACTE CONSTITUTIF MODIFIÉ

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 18 mars 2019,

Vu les actes constitutifs et modificatifs relatifs à la régie créée au sein de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen dont le dernier en date du 27 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5^o,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'acte constitutif de la régie dénommée Maison du Site des Deux-Caps,

DÉCIDE :

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190319-DFB-AR- MSD0319-AR Date de télétransmission : 02/04/2019 Date de réception préfecture Page 02/04/2019

Article 1 : Il est institué, au sein de la Mission Grand Site des Deux-Caps, une régie d'avances et de recettes liée à la Maison du Site des Deux-Caps, ouverte à compter du 04 juillet 2014.

Article 2 : Cette régie est installée à la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants issus de la vente des objets, prestations et billetterie suivants :

- Gamme « souvenirs » :
 - Livres, posters, cartes postales, cartes 3D, mugs, écocup, gourdes, magnets, crayons, porte-clés, casquettes, polos et tee-shirts, parapluies...
- Gamme « familles – enfants » :
 - Jeux, peluches, cahiers de jeux et coloriages,
- Gamme « loisirs au naturel » :
 - Animation d'activités sportives (randonnée, initiation à la marche nordique, natural training)
 - Location de vélos,
 - Services liés au relai vélo d'Audinghen (station de lavage, WC),
 - Encaissement de caution (vélos, écocup...),
- Droits d'entrée à « l'Espace de Visite » de la Maison du Site des Deux-Caps.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire,
- Chèques vacances.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu (quittance, ticket de caisse ou facture).

Article 5 : La régie paie les dépenses suivantes des accompagnateurs et invités intervenant dans le cadre de la Mission Grand Site des Deux-Caps, dans les seuls cas où l'une de ces dépenses ne pourrait faire l'objet d'une prise en charge traditionnelle par facturation sur le budget principal de la collectivité :

- Frais de restauration, réception et cérémonie,
- Frais d'hébergement,
- Frais de transport (déplacement transport en commun, location de véhicule, carburant, péages),
- Frais de documentation (livres, catalogue, presse, ouvrage d'art, vidéo),
- Achat de fournitures mobilières et matérielles,
- Gestion de caution,
- Remboursement de location de vélos en cas de matériel inutilisable,
- Remboursement de la location de vélos en cas de diminution du temps de location (de la journée à la demi-journée),
- Frais bancaires,
- *Achat d'espèces naturelles et achat de nourriture pour animaux.*

Article 6 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

Numéraire ;

- Chèque,
- Carte bancaire.

NB : les remboursements de location de vélos s'effectueront uniquement en numéraire.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 8 : *Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à la disposition du régisseur.*

Article 9 : *Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 €. Ce montant est porté à 20 000€ du 1^{er} juin au 31 octobre de chaque année.*

Article 10 : *Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.*

Article 11 : Le régisseur sera désigné par le Président du Conseil départemental sur avis conforme de Madame la Payeuse départementale.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190319-DFB-AR-
MSD0319-AR
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

Article 12 : Des mandataires suppléants ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 13 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Payeuse départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

Article 14 : Le régisseur verse auprès de la Payeuse départementale la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 15 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019 après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie Maison du Site des Deux-Caps.

Article 17 : Monsieur le Président du Conseil départemental et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 19 mars 2019.

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Copies destinées à :

Mme Séverine BASTIEN
M. Rémi PERPEROT
Mme Melinda DAMIENS
Mme la Payeuse départementale
DRH
DF

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190319-DFB-AR-
MSD0319-AR
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REGIE RESTAURANT ADMINISTRATIF – ACTE CONSTITUTIF MODIFIE

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{re} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 18 mars 2019,

Vu les actes constitutifs et modificatifs relatifs à la régie créée auprès du Restaurant Administratif du Conseil départemental dont le dernier en date du 10 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5^o,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'acte constitutif de la régie dénommée Restaurant Administratif,

DÉCIDE :

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190319-DFB-AR-RA0319- AR Date de télétransmission : 02/04/2019 Date de réception préfecture : 02/04/2019

Article 1 : Il est institué une régie d'avances et recettes auprès du Restaurant Administratif du Conseil départemental.

Article 2 : La régie est installée au Restaurant Administratif rue de la Paix à Arras.

Article 3 : Les recettes, correspondant à l'encaissement du prix des repas pris par les usagers, et des produits vendus à la cafétéria (boissons et alimentation), sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque bancaire,
- Paiement en ligne.

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu (ticket de caisse).

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Paiement de menues dépenses pour les denrées alimentaires et produits,
- Prestations de service nécessaire au fonctionnement du Restaurant Administratif,
- Remboursement des soldes des cartes privatives,
- Frais bancaires.

dans les seuls cas où l'une des dépenses précitées ne pourrait faire l'objet d'une prise en charge traditionnelle par facturation sur le budget principal de la collectivité.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- *Virement.*

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 7 : Un fonds de caisse de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Il est fixé deux plafonds d'encaisse :

- *Le montant maximum de l'encaisse fiduciaire (billets et pièces métalliques ayant cours légal ainsi que les chèques) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €,*
- *Le montant maximum de l'encaisse consolidée (monnaie fiduciaire à laquelle s'ajoute le solde du compte de disponibilités relatif aux recettes encaissées) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €.*

Article 9 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès lors que l'un des deux montants fixés à l'article 8 a atteint le maximum, et au minimum une fois par semaine et lors de sa sortie de fonction.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser :

- la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que le montant de l'encaisse a atteint le maximum et au minimum une fois par semaine et lors de sa sortie de fonction,
- la totalité des justificatifs de dépenses au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 12 : Le régisseur sera désigné par le Président du Conseil départemental sur avis conforme de Madame la Payeuse départementale.

Article 13 : Des mandataires suppléants ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 14 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le régisseur titulaire percevra le cas échéant une NBI dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture 062-22620012-20190319-DFB-AR-RA0319- AR Date de télétransmission : 02/04/2019 Date de réception préfecture : 02/04/2019

Article 16 : La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019 après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie Restaurant Administratif.

Article 17 : Monsieur le Président du Conseil départemental et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 19 mars 2019.

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Copies destinées à :

Mme Astrid ROUGEGREZ

Mme Murielle CHABRIER

Mame Kathy RISBETZ

Mme la Payeuse départementale

DRH

DF

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190319-DFB-AR-RA0319-
AR
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

REGIE CCEC – ACTE CONSTITUTIF MODIFIE

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 21 mars 2019,

Vu les actes constitutifs et modificatifs relatifs à la régie créée auprès du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot dont le dernier en date du 05 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5^o,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'acte constitutif de la régie dénommée CCEC, Centre Culturel de l'Entente Cordiale,

DÉCIDE :

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190322-FB-AR- CCEC0319-AR Date de télétransmission : 02/04/2019 Date de réception préfecture : 02/04/2019

Article 1 : Il est institué, au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot, une régie d'avances et de recettes.

Article 2 : Cette régie est installée au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot à Condette, 1 rue de la Source.

Article 3 : La régie encaisse :

- Vente de billets pour spectacles, visites,
- Vente d'ouvrages, catalogues,
- Vente de cartes postales,
- Vente de produits publicitaires,
- Vente de produits souvenir,
- Vente des produits proposés au salon de thé sis à la maison du garde du Château d'Hardelot (boissons non alcoolisées, froides / chaudes, en-cas, pâtisseries, glaces),
- Atelier pédagogique,
- Conférence / visite thématique.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire,
- Paiement en ligne.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur :

- d'un billet pour les spectacles, entrées, concerts,
- d'un reçu (quittance, ticket de caisse ou facture).

Article 5 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée au jour de la représentation.

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes, nécessaires pour les invités, accompagnateurs et collaborateurs intervenant pour le Centre Culturel de l'Entente Cordiale et dans les seuls cas où ces dépenses ne pourraient faire l'objet d'une prise en charge traditionnelle par facturation sur le budget principal de la collectivité :

- Frais de restauration, réception et cérémonie,
- Frais d'hébergement,
- Frais de transport (déplacement, transport en commun, location de véhicule, carburant, péage, stationnement),
- Frais de documentation (livre, catalogue, presse, ouvrage d'art, vidéo),
- Droits d'entrée,
- Achat de cadeau de représentation, petit outillage, petit matériel, programmation culturelle,
- Alimentation,
- Travaux photographiques,
- Remboursement des billets vendus en cas d'annulation des spectacles, visites contre remise du ticket inutilisé,
- Petit matériel, mobilier,
- Frais bancaires.

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190322-FB-AR- CCEC0319-AR Date de télétransmission : 02/04/2019 Date de réception préfecture : 02/04/2019

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire.

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 9 : Le régisseur est désigné par le Président du Conseil départemental sur avis conforme de la Payeuse départementale.

Article 10 : L'intervention de mandataire(s) aura lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 11 : *Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €. Ce montant est porté à 30 000 € du 1^{er} juin au 31 octobre de chaque année.*

Article 12 : *Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.*

Article 13 : *Un fonds de caisse de 300 € peut être mis à disposition du régisseur.*

Article 14 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Payeuse départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11, et au minimum une fois par mois.

Article 15 : Le régisseur verse auprès de la Payeuse départementale la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au moins une fois par mois.

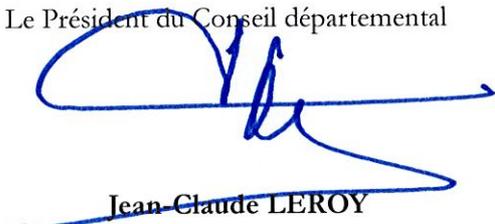
Article 16 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019 après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie Saison culturelle.

Article 18 : Monsieur le Président du Conseil départemental et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 22 mars 2019.

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Copies destinées à :

Mme Virginie MALAYEUDE
Mme Amélie MOREL
Mme Cindy CHARLET
Mme la Payeuse départementale
DRH
DF

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190322-FB-AR- CCEC0319-AR Date de télétransmission : 02/04/2019 Date de réception préfecture : 02/04/2019

**Arrêts du Président
du Conseil départemental**

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Laboratoire départemental d'analyses

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 accordant délégation au Président du Conseil départemental le pouvoir de fixer des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exclusion des tarifs de reproductions de photographies.

■■■■■ **ARRETE**

Article 1 : Les dispositions annexées au présent arrêté constituent le barème des prestations réalisées par le laboratoire départemental d'analyses du Pas-de-Calais à compter du 1er janvier 2019.

Article 2 : Les dispositions des barèmes adoptés précédemment par le Conseil départemental et fixant les tarifs des prestations réalisées par le laboratoire départemental d'analyses sont abrogées et remplacées par le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais (recueil des actes administratifs). Il sera également affiché au siège du conseil départemental du Pas-de-Calais et au laboratoire départemental d'analyses.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services du Département du Pas-de-Calais et madame la payeuse départementale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le **18 FEV. 2019**

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Laboratoire départemental d'analyses

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019

Annexe à l'arrêté du **18 FEV. 2019**

Table des matières

BIOLOGIE VETERINAIRE	4
1 AUTOPSIE SEULE	4
2 AUTOPSIE ET MICROBIOLOGIE DE BASE	4
3 MICROBIOLOGIE	5
4 MICROBIOLOGIE SPECIALE	6
5 PARASITOLOGIE – MYCOLOGIE	6
6 VIROLOGIES (ANALYSES UNITAIRES)	6
7 IMMUNOLOGIE	7
7.1 REACTION D’AGGLUTINATION (ANALYSES UNITAIRES).....	7
7.2 FIXATION DU COMPLEMENT (ANALYSES UNITAIRES).....	7
7.3 ELISA (ANALYSES UNITAIRES).....	7
7.4 SEROLOGIE PAR SERONEUTRALISATION (ANALYSES UNITAIRES).....	8
7.5 IMMUNODIFFUSION.....	8
7.6 IMMUNOFLUORESCENCE.....	8
7.7 AUTRES PRESTATIONS SEROLOGIQUES.....	8
8 BIOLOGIE MOLECULAIRE PAR PCR	8
9 BIOLOGIE MOLECULAIRE PAR PCR (MALADIES REGLEMENTEES)	9
10 ANALYSES SUR ABEILLE ET COUVAIN	9
11 DIVERS	9
12 ELEVEURS DU PAS-DE-CALAIS ENGAGES DANS UN PLAN DE LUTTE	10
12.1 ANALYSES A L’INTRODUCTION.....	10
12.2 PLAN DE LUTTE CONTRE LA PARATUBERCULOSE.....	10
12.3 PLAN DE LUTTE CONTRE LA DIARRHEE VIRALE BOVINE.....	10
12.4 PLAN DE LUTTE CONTRE LES MALADIES ABORTIVES.....	10
12.5 INSTALLATION JEUNES AGRICULTEURS.....	11
MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE	12
13 PLANS D’ANALYSE (LISTE NON EXHAUSTIVE)	12
14 ANALYSES UNITAIRES NORMES AFNOR	13
15 ANALYSES UNITAIRES METHODES VALIDEES AFNOR	14
16 ANALYSES UNITAIRES METHODES ISO	14
17 ANALYSES UNITAIRES METHODE TEMPO	14
18 AUTRES ANALYSES UNITAIRES	14
PRELEVEMENT ET ANALYSE DES EAUX	16
19 PRELEVEMENT PONCTUEL	16
20 ANALYSES CHIMIQUES DES EAUX RESIDUAIRES	16
21 ANALYSES CHIMIQUES EAUX DOUCES	16
22 ANALYSES CHIMIQUES	17
22.1 ANALYSE TYPE POUR UNE EAU DE DISTRIBUTION (D1 CHIMIE).....	17
22.2 ANALYSE TYPE POUR LES ELEVEURS ENGAGES DANS UN PLAN DE LUTTE SANITAIRE.....	18
23 ANALYSES MICROBIOLOGIQUES	18
23.1 ANALYSES UNITAIRES.....	18

23.2	ANALYSES GROUPEES EAU DE DISTRIBUTION	19
23.3	ANALYSES GROUPEES EAU DE ROBINET - D1	19
23.4	ANALYSES GROUPEES EAU D'ABREUVOIR - D1	19
23.5	ANALYSES GROUPEES EAU DE PUIITS	19
23.6	ANALYSES GROUPEES EAU DE PROCESS OU DE REFROIDISSEMENT	20
23.7	ANALYSES GROUPEES EAU DE REJET	20
23.8	ANALYSES GROUPEES EAU SUPERFICIELLE (RIVIERE, ETANG...)	20
23.9	ANALYSES GROUPEES EAU DE PISCINE.....	20
23.10	ANALYSES GROUPEES POUR DES ELEVEURS ENGAGES DANS UN PLAN DE LUTTE.....	21
PRESTATIONS METROLOGIQUES		22
24	THERMOMETRIE : ETALONNAGE ET/OU VERIFICATION	22
25	ENCEINTES THERMOSTATIQUES.....	22
26	VERIFICATIONS DES BALANCES	22
PRESTATIONS DIVERSES		23
27	RESTAURATION COLLECTIVE	23
28	PRESTATIONS.....	23
29	FORMATIONS	23
30	DEPLACEMENTS	23
31	LOGISTIQUE	23
32	REDUCTIONS PAR QUANTITE	24

BIOLOGIE VETERINAIRE

1 Autopsie seule

Intitulé	€HT	€TTC
Chien, chat, par animal	78,94 €	94,73 €
Autopsie seule volailles / poussins	46,98 €	56,37 €
Prélèvement d'encéphale pour recherche de rage	63,15 €	75,78 €
Prélèvement autopsie lot de volailles (X5)	23,14 €	27,77 €
Mise à disposition de la salle d'autopsie pour prélèvement d'encéphale (BSE, Tremblante, etc...), frais d'enlèvement de cadavre en sus :	- si tête seulement : 142,10 €	170,51 €
	- si cadavre entier : 486,28 €	583,54 €
Euthanasie hors animaux d'élevage	10,00 €	12,00 €
Euthanasie lot de poussins pour sous-traitance sérologie	10,00 €	12,00 €
Frais d'élimination de cadavre (hors ATM)	Tarif équarisseur	

2 Autopsie et microbiologie de base

(identification et antibiogramme en sus)

Intitulé	€HT	€TTC
Examen d'un lot de 10 poussins (diagnostic)	67,89 €	81,47 €
Lapins (y compris E.coli pathogènes), lièvres et autres sujets de moins de 20 kg (y compris coprologie), par animal	1 animal	41,05 €
	Lot de 2 animaux et plus	82,09 €
Oiseaux (poulets, poules, pigeons, dindes, dindons, oiseaux de volière, etc), incluant la sérologie mycoplasmoses pour les lots d'oiseaux de rente, la recherche de Salmonella et l'examen coprologique direct.	1 animal	39,47 €
	Lot de 2 animaux	60,00 €
	Lot de 3 et plus	96,32 €
Autopsie et parasitologie volaille	48,94 €	58,73 €
Veau jusqu'à 3 mois (y compris Salmonella, E.coli K 99, Fy, CS31A et F 41, rotavirus, coronavirus, cryptosporidies)	107,36 €	128,83 €
Autopsie poulain	Compris bactériologie	72,66 €
Porcelet de moins de 23 mois, agneau, caprin (y compris Salmonella, E.coli pathogènes, cryptosporidies, rotavirus et coprologie)	1 animal	56,84 €
	Lot de 2 à 3 sujets, par sujet	46,98 €
Bovins, porcins, équins, ovins et caprins d'élevage (y compris coprologie)	Mammifère 20-100 kg, par sujet	55,26 €
	Mammifère 100 - 200 kg, par sujet	102,62 €
	Mammifère plus de 200 kg, par sujet	189,38 €
Chevaux, ovins et caprins de loisir (y compris coprologie). Frais d'enlèvement de cadavre compris.	Mammifère 20-100 kg, par sujet	126,31 €
	Mammifère 100 - 200 kg, par sujet	189,38 €
	Mammifère plus de 200 kg, par sujet	536,80 €
Autopsie organes (lot 2 à 3 organes)	30,02 €	36,02 €
Autopsie organes veau	72,66 €	87,19 €
Autopsie Sagir 1 sujet < 5 kg (lièvre, faisan)	Compris bactériologie	41,05 €

Intitulé		€HT	€TTC
Autopsie Sagir 1 sujet 5-10 kg	Compris bactériologie	42,66 €	51,19 €
Autopsie Sagir 1 sujet > 10 kg (chevreuil)	Compris bactériologie	62,04 €	74,45 €
Autopsie Sagir lot d'oiseaux (x2)	Compris recherches de salmonella	62,04 €	74,45 €
Autopsie Sagir lot d'oiseaux (3 à 10)	Compris recherches de salmonella	96,32 €	115,58 €
Autopsie Sagir lot d'oiseaux (> 10)	Compris recherches de salmonella	126,36 €	151,63 €
Euthanasie, bactériologie de poissons, par lot		63,15 €	75,78 €
Euthanasie, autopsie, parasitologie, bactériologie de poissons, par lot		96,32 €	115,58 €

3 Microbiologie

Intitulé	Technique		€HT	€TTC	
Examen microscopique direct (coloration de gram, de Stamp)			4,74 €	5,68 €	
Bactérioscopie après coloration de Ziehl			9,47 €	11,37 €	
Isolement par culture (aérobie ou anaérobie) par prélèvement			9,47 €	11,37 €	
Si culture positive, identification biochimique d'une bactérie			14,21 €	17,05 €	
Pour les volailles : sérotypage d'Ornithobacterium rhinotracheale, d'E coli O2K1, O1K1, O78K80			9,47 €	11,37 €	
Pour les porcs : sérotypage d'E coli K88, O138K81, O139K82, O141K85ab, O141K85ac, Strepto suis 1à 8, Actinobacillus pleuropneumoniae			9,47 €	11,37 €	
Pour les lapins : sérotypage d'E coli O49, O85, O2, O103, O128, O132			9,47 €	11,37 €	
Pour les bovins : sérotypage d'E coli K99, F41, CS31a, Fy			9,47 €	11,37 €	
Toutes espèces : identification biochimique et sérotypage de Salmonella			37,89 €	45,47 €	
Antibiogramme d'une bactérie aérobie par la méthode des disques (16 antibiotiques testés)		C(1)	12,38 €	14,86 €	
Antibiogramme sur souche (antibiotiques testés en fonction du protocole d'étude)	NFU 47 107	C	Tarif selon devis		
Recherche de Salmonella chez les oiseaux (par groupe d'organes)	NF U 47 101	C	15,15 €	18,18 €	
Isolement des principales Salmonelles chez les mammifères : avorton, placenta, fèces	NF U 47 102	C	15,15 €	18,18 €	
Recherches de Salmonelles dans l'environnement (chiffonnette, eau, fond de boîte, poussières, fientes) :	* Fourniture d'un kit complet de prélèvement (chiffonnette ou 1 paire de chaussettes)		3,16 €	3,79 €	
	* Fourniture d'un kit complet de prélèvement (2 paires de chaussettes)		5,37 €	6,44 €	
	* Analyse	NFU 47100	C	15,15 €	18,18 €
	*Identification Salmonella	NFU 47100	C	37,89 €	45,47 €
Recherches de Salmonelles dans l'environnement (Salmonelles mobiles seulement) Contrôle avant abattage	Chiffonnettes, fientes	Méthode adaptée NFU47 100	C	15,15 €	18,18 €
		Méthode adaptée NFU47 100	C	37,89 €	45,47 €
Isolement de Listeria spp : avorton, placenta, organes	BA90		14,21 €	17,05 €	
Identification Listeria	BA90		9,47 €	11,37 €	
Examen cyto bactériologique des urines			22,10 €	26,52 €	
Fèces de veau bactériologie, crypto, rota, corona, coprologie après enrichissement			34,73 €	41,68 €	
Lait de mammite			14,21 €	17,05 €	

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

C(1) = Antibiogramme COFRAC d'une bactérie aérobie par la méthode des disques selon les recommandations du CASFM vétérinaire (Entérobactéries, Staphylocoques, Streptocoques, et Pasteurelles/Haemophilus) (sur demande)

4 Microbiologie spéciale

Intitulé	Technique	€HT	€TTC
Prise en charge de germes de classe 3 par lot (culture)		46,59 €	55,91 €
Culture de Mycobactéries agent de la Tuberculose animale	Agréé par le Ministère NF U 47 104	C 48,94 €	58,73 €
Recherche de Mycobactéries agent de la Tuberculose par coloration		18,95 €	22,74 €
Isolement des Mycoplasmes chez les ruminants		37,89 €	45,47 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

5 Parasitologie – mycologie

Intitulé	Technique	€HT	€TTC	
Recherche de cryptosporidies sur frottis colorés		4,74 €	5,68 €	
Recherche de Giardia sur fèces de bovin, chien, chat.	ELISA	15,79 €	18,95 €	
Coprologie	- Examen direct (sans enrichissement)	3,16 €	3,79 €	
	- Examen après enrichissement (semi-quantitatif)	Sulfate de magnésium	11,05 €	13,26 €
	- Numération (quantitatif)		14,21 €	17,05 €
	- Douve, Paramphistome	Iodomercurate de potassium	14,21 €	17,05 €
	- Dénombrement de coccidies sur fientes de volailles		14,21 €	17,05 €
	- Recherche de larves de dictyocales	Baerman	11,05 €	13,26 €
Recherche de Dermatophytes sur milieux spécifiques		9,47 €	11,37 €	
Test de digestion		9,70 €	11,65 €	

6 Virologies (analyses unitaires)

Intitulé	Technique	€HT	€TTC	
Détection d'Ag E 0 du virus BVD par ELISA dans le sang (Antigémie)	ELISA	C 6,32 €	7,58 €	
Détection d'Ag P80 du virus BVD par ELISA dans un organe ou de pestivirus ovin par ELISA		34,73 €	41,68 €	
Recherche de virus BVD ou IBR par inoculation aux cultures cellulaires	Méthode interne	C 41,06 €	49,28 €	
Identification d'un virus par immunofluorescence		22,29 €	26,74 €	
Recherche virus Aujeszky par inoculation sur culture cellulaire	VA220	86,84 €	104,20 €	
Identification par immunofluorescence du virus de la maladie d'Aujeszky	VA220	44,21 €	53,05 €	
Recherche de parvovirus canin par méthode immunoenzymatique	ELISA	12,63 €	15,16 €	
Recherche de coronavirus canin par méthode immunoenzymatique	ELISA	12,63 €	15,16 €	
Préparation normalisée d'une série d'analyse virologique poisson		30,77 €	36,93 €	
Recherche de virus NHI par inoculation aux cultures cellulaires	1 à 9 lots	NFU47 221	C 82,10 €	98,52 €
	≥ 10 lots	NFU47 221	C 69,47 €	83,36 €
	Identification	NFU47 221	C 45,53 €	54,63 €
Recherche de virus SHV par inoculation aux cultures cellulaires	1 à 9 lots	NFU47 220	C 82,10 €	98,52 €
	≥ 10 lots	NFU47 220	C 69,47 €	83,36 €
	Identification	NFU47 220	C 45,53 €	54,63 €
Recherche de virus NPI par inoculation aux cultures cellulaires	1 à 9 lots	NFU47 222	C 82,10 €	98,52 €
	≥ 10 lots	NFU47 222	C 69,47 €	83,36 €
	Identification	NFU47 222	C 45,53 €	54,63 €
Recherche de 2 virus NHI et/ou SHV et/ou NPI	1 à 9 lots	NFU47 221 et ou NFU47 222 et/ou NFU47 220	C 82,10 €	98,52 €
	≥ 10 lots	NFU47 221 et/ou NFU47 220	C 69,47 €	83,36 €
Recherche de 3 virus (NHI + SHV + NPI)	1 à 9 lots	NFU47 221 et NFU47 222 et NFU47 220	C 82,10 €	98,52 €
	≥ 10 lots	NFU47 222 et NFU47 220	C 69,47 €	83,36 €
Recherche de virus de poisson par inoculation aux cultures cellulaires (virus de la virémie printanière...)	1 à 9 lots	Interne	82,10 €	98,52 €
	≥ 10 lots		69,47 €	83,37 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

7 Immunologie

Intitulé	€HT	€TTC
Prise en charge des échantillons de sérologie (par dossier)	5,72 €	6,86 €
Prise en charge spéciale lot éch. séro (dossier incomplets, éch mal identifiés, ...)	11,44 €	13,73 €

7.1 Réaction d'agglutination (analyses unitaires)

Intitulé	Technique	€HT	€TTC
Epreuve à l'antigène tamponné par sérum (prophylaxie et mouvements d'animaux)	NF U 47 003 C	2,21 €	2,65 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

7.2 Fixation du complément (analyses unitaires)

Intitulé	Technique	€HT	€TTC
Brucellose, par sérum	NF U47 004 C	14,21€	17,05 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

7.3 ELISA (analyses unitaires)

Intitulé	Technique	€HT	€TTC
Brucellose	ELISA C	6,32 €	7,58 €
BVD anticorps	ELISA C	6,32 €	7,58 €
BVD antigène E0	ELISA C	6,32 €	7,58 €
BVD antigène Eo sur cartilage auriculaire	ELISA	6,32 €	7,58 €
Chlamyphilose	ELISA	6,32 €	7,58 €
Fièvre Q	ELISA	6,32 €	7,58 €
IBR anticorps gB	ELISA C	6,32 €	7,58 €
IBR anticorps totaux	ELISA C	6,32 €	7,58 €
IBR anticorps totaux en mélange de 10 sérums maximum	ELISA C	7,89 €	9,47 €
IBR anticorps gE	ELISA	9,16 €	10,99 €
Leucose bovine Enzootique, dépistage, par analyse	ELISA C	7,26 €	8,72 €
Neospora caninum (analyse sur sérum)	ELISA	9,16 €	10,99 €
Paratuberculose	ELISA C	6,32 €	7,58 €
Viroses bovines de pathologie respiratoire PI3 + RSV + adénovirus par sérum	ELISA	11,05 €	13,26 €
Viroses bovines de pathologie respiratoire PI3 + RSV + adénovirus + Mycoplasma bovis + Mannheimia Haemolytica par sérum	ELISA	18,42 €	22,11 €
Fasciolose bovine (Douve), analyse sur sérum	ELISA	8,72 €	10,46 €
Maladie d'Aujeszkzy en dépistage (anticorps GB), par analyse sur sérum/buvard	ELISA C (sérum)	6,32 €	7,58 €
Peste porcine, par analyse	ELISA C	11,37 €	13,64 €
SDRP sur sérum/buvard	ELISA C (sérum)	10,74 €	12,88 €
Pestivirus (ovins)	ELISA	6,32 €	7,58 €
Ostertagia sur lait	ELISA	9,95 €	11,93 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

7.4 Sérologie par séroneutralisation (analyses unitaires)

Intitulé	Technique	€HT	€TTC
Peste porcine	* Prise en charge par lot de sérum	NFU 47025 C	113,68 € 136,41 €
	* séroneutralisation par sérum	NFU 47025 C	31,58 € 37,89 €
Rage	FAVN Test	C	70,00 € 84,00 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

7.5 Immunodiffusion

Intitulé	Technique	€HT	€TTC
Recherche d'anticorps contre les orthomyxovirus aviaires type A en IDG	NF U 47-013	C	7,43 € 8,91 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

7.6 Immunofluorescence

Intitulé	Technique	€HT	€TTC
Recherche sérologique Ehrlichiose	Pour un sérum	Interne IF	31,39 € 37,67 €
	A partir de 2 sérums, par sérum	Interne IF	23,81 € 28,58 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

7.7 Autres prestations sérologiques

Intitulé	€HT	€TTC
Réalisation d'un mélange, par mélange	1,58 €	1,89 €
Analyses réalisées en urgence : ajouter au coût de l'analyse	63,15 €	75,78 €
Conservation de sérum pour cinétique d'anticorps par sérum	15,79 €	18,95 €
Frais d'expédition de sérum en colissimo	15,79 €	18,95 €

8 Biologie moléculaire par PCR

Intitulé	€HT	€TTC
PCR BVD	- Analyse individuelle (sérum)	29,41 € 35,29 €
	- Analyse par mélange de 10 maxi sur sérum	35,60 € 42,72 €
	- Sur lait de tank (60 vaches maxi)	35,60 € 42,72 €
	- Sur organes (par analyse)	29,41 € 35,29 €
PCR Fièvre Q lait individuel ou de tank	29,41 €	35,29 €
PCR Paratuberculose (fèces)	29,41 €	35,29 €
PCR RSV (écouvillonnage nasal, poumon,)	29,41 €	35,29 €
PCR PI3 (écouvillonnage nasal, poumon...)	29,41 €	35,29 €
PCR screening avortement (écouvillonnage du col du placenta): Fièvre Q, Chlamydomphila spp, Listeria monocytogenes, Salmonella spp, Campylobacter fetus, Anaplasma phagocytophilum, BHV4, et Leptospira pathogènes	Forfait	117,63 € 141,15 €
PCR screening avortement (écouvillonnage du col du placenta): Fièvre Q	Par valence	29,41 € 35,29 €
PCR screening avortement (écouvillonnage du col du placenta): Chlamydomphila spp		

PCR screening avortement (écouvillonnage du col du placenta): <i>Listeria monocytogenes</i>
PCR screening avortement (écouvillonnage du col du placenta): <i>Salmonella spp</i>
PCR screening avortement (écouvillonnage du col du placenta): <i>Campylobacter fetus</i>
PCR screening avortement (écouvillonnage du col du placenta): <i>Anaplasma phagocytophilum</i>
PCR screening avortement (écouvillonnage du col du placenta): BHV4
PCR screening avortement (écouvillonnage du col du placenta): <i>Leptospira</i> pathogènes

9 Biologie moléculaire par PCR (maladies réglementées)

Intitulé	Technique	€HT	€TTC
Prise en charge organes PCR PPC/Tuberculose par lot (1 à 10)		53,36 €	64,03 €
Prise en charge organes PCR associée à culture Tuberculose par lot (1 à 10)		23,35 €	28,02 €
Prise en charge sang PCR par lot (50 éch)		46,59 €	55,91 €
PCR Peste Porcine Classique	Agréé par le Ministère	C 46,85 €	56,22 €
PCR Tuberculose	Agréé par le Ministère	C 53,36 €	64,03 €
PCR FCO	De 1 à 3 prélèvements, par prélèvement	Agréé par le Ministère	29,41 € 35,29 €
	De 4 à 19 prélèvements, par prélèvement	Agréé par le Ministère	25,50 € 30,60 €
	Au-delà de 20 prélèvements, par prélèvement	Agréé par le Ministère	20,40 € 24,48 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

10 Analyses sur abeille et couvain

Intitulé	Technique	€HT	€TTC
Recherche de loque américaine	Bactérioscopie	18,95 €	22,74 €
Recherche de loque européenne	Bactérioscopie	18,95 €	22,74 €
Recherche de spore de <i>Nosema</i> (numération)	Examen microscopique	25,26 €	30,31 €
Recherche de <i>Varroa</i>	Examen microscopique	14,21 €	17,05 €

11 Divers

Intitulé	Technique	€HT	€TTC
Conservation au congélateur d'organes, de sérums (par lot de 10 sérums), de plasmas ou d'excrétats, 1 mois au maximum		15,79 €	18,95 €
Centrifugation et préparation de sérums pour expédition	* 1 à 5 sérums, par sérum	1,58 €	1,89 €
	* De 6 à 10 sérums, le lot	12,63 €	15,16 €
	* De 11 à 40 sérums, le lot	25,26 €	30,31 €
Flores de contact par boîte type Rodac	ISO 18593	3,24 €	3,88 €

12 Eleveurs du Pas-de-Calais engagés dans un plan de lutte

12.1 Analyses à l'introduction

Intitulé	Technique	€HT	€TTC
IBR anticorps gB certification GDS	ELISA	C 4,64 €	5,57 €
IBR anticorps totaux certification GDS	ELISA	C 4,64 €	5,57 €
IBR anticorps totaux en mélange de 10 sérums maximum certification GDS	ELISA	C 6,81 €	8,17 €
IBR (anticorps totaux) + BVD (antigène E0) + frais de dossier inclus	ELISA	C 7,74 €	9,29 €
IBR (anticorps totaux) + BVD (antigène E0) + paratuberculose + frais de dossier inclus	ELISA	C 11,14 €	13,37 €
IBR (anticorps totaux) + BVD (antigène E0) + Neospora + frais de dossier inclus	ELISA	C 14,92 €	17,91 €
IBR (anticorps totaux) + BVD (antigène E0) + paratuberculose + Neospora+ frais de dossier inclus	ELISA	C 18,33 €	22,00 €
Hypoderme bovine	ELISA	C 4,95 €	5,94 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

12.2 Plan de lutte contre la paratuberculose

Intitulé	Technique	€HT	€TTC
Prise en charge des échantillons de sérologie (par dossier)		5,72 €	6,86 €
Paratuberculose	ELISA	C 4,64 €	5,57 €
PCR Paratuberculose (fèces)		29,41 €	35,29 €
Culture paratuberculose (isolement + identification)	NF U47 103	39,41 €	47,30 €
Forfait Autopsie, bilan parasitaire, PCR ou isolement paratuberculose		83,59 €	100,31 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

12.3 Plan de lutte contre la diarrhée virale bovine

Intitulé	Technique	€HT	€TTC
Prise en charge des échantillons de sérologie (par dossier)		5,72 €	6,86 €
BVD antigène E0	ELISA	C 6,19 €	7,43 €
BVD antigène E0 sur cartilage auriculaire (Frais de dossier inclus)	ELISA	4,50 €	5,40 €
Recherche de virus BVD par inoculation aux cultures cellulaires	Texte français de référence	C 41,06 €	49,28 €
PCR BVD	- Analyse individuelle (sérum)	29,41 €	35,29 €
	- Analyse par mélange de 10 maxi sur sérum	35,60 €	42,72 €
	- Sur lait de tank (60 vaches maxi)	35,60 €	42,72 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

12.4 Plan de lutte contre les maladies abortives

Intitulé	Technique	€HT	€TTC
<i>Bovins</i>			
Dépistage individuel (PCR screening avortement, bactériologie Salmonelles + Listeria, virologie, Sérologie Neospora)		145,61 €	174,73 €
Dépistage collectif pour 6 sujets (Elisa BVD + FQ + Chlamydie + Neosporose)		107,44 €	128,92 €
Dépistage collectif pour 6 sujets + Ehrlichia		198,51 €	238,21 €
Antibiogramme d'une bactérie aérobie par la méthode des disques (16 antibiotiques testés)	NFU 47 107	C 12,38 €	14,86 €
<i>Porcs-aminants</i>			
Dépistage individuel (PCR screening avortement, bactériologie Salmonelles + Listeria, Sérologie Pestivirus)		112,73 €	135,28 €

Intitulé	Technique	€HT	€TTC
Dépistage collectifs pour 6 sujets (Elisa pestivirus + FQ + Chlamydie + Neosporose)		107,44 €	128,93 €
Antibiogramme d'une bactérie aérobie par la méthode des disques (16 antibiotiques testés)	NFU 47 107	C 12,38 €	14,86 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

12.5 Installation jeunes agriculteurs

Intitulé	Technique	€HT	€TTC
Prise en charge des échantillons de sérologie (par dossier)		5,72 €	6,86 €
IBR anticorps totaux certification GDS	ELISA	C 4,64 €	5,57 €
BVD Sérum anticorps	ELISA	C 4,64 €	5,57 €
BVD antigène E0	ELISA	C 4,64 €	5,57 €
Fièvre Q	ELISA	4,64 €	5,57 €
Neospora caninum	ELISA	C 4,64 €	5,57 €
Paratuberculose	ELISA	C 4,64 €	5,57 €
PCR Fièvre Q lait individuel ou de tank		29,41 €	35,29 €
PCR Paratuberculose (fèces)		29,41 €	35,29 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

13 Plans d'analyse (liste non exhaustive)

Produits couramment analysés au LDA62

Critères microbiologiques	List. (R et/ou D)	Salm (R)	Staphcoag + (D)	Colif 30°C (D)	Colif 44°C (D)	Entéro (D)	E.coli (D)	FT (D)	FL (D) rapport FT/FL	Lev. mois (D)	B. cereus (D)	ASR (D)	Clost. Perf (D)	Prix en euros HT	Prix en euros TTC
Viandes et produits à base de viande															
Portions unitaires conditionnées réfrigérées ou congelées et portions unitaires du commerce de détail réfrigérées ou congelées		Abs/25g	100		300								10	42,06 €	50,48 €
Plats cuisinés, produits de charcuterie, entrées froides															
Plats cuisinés cuits sur place ou vendus chauds (*)		Abs/25g	100				10	300 000			100	30		39,64 €	47,56 €
Plats cuisinés cuits sur place ou vendus chauds avec flore lactique (*)		Abs/25g	100				10	rapport FT/FL	oui		100	30		41,01 €	49,21 €
Produits de charcuterie cuits et/ou contenant du fromage (*)		Abs/25g	100				10	rapport FT/FL	oui		100	30		41,01 €	49,21 €
Entrées froides (*)		Abs/25g	100				10	rapport FT/FL	oui		100	30		41,01 €	49,21 €
Produits de charcuterie crus hachés : soumis à dessiccation et à consommer en l'état		Abs/25g	500		100								50	42,06 €	50,48 €
Produits de salaison crus salés et/ou séchés, tranchés ou non		Abs/25g	500		1 000								50	42,06 €	50,48 €
Viandes hachées et préparation de viandes															
Viandes hachées et préparations de viandes hachées (dont steaks hachés)		Abs/10g					50	500 000						29,12 €	34,94 €
Autres préparations de viandes		Abs/g	500				500							29,12 €	34,94 €
Viandes de volailles															
Volailles entières réfrigérées ou surgelées		Abs/25g												29,12 €	34,94 €
Dvoproduits, pâtisseries, crèmes pâtisseries, autres desserts															
Pâtisseries et autres desserts (*)		Abs/25g	100				10	rapport FT/FL	oui			100		36,24 €	43,49 €
Pâtisseries et autres desserts avec chantilly ou fruits (*)		Abs/25g	100				10	rapport FT/FL	oui	100 000		100		39,96 €	47,96 €
Salades de fruits (*)		Abs/25g					10		10 000	10 000				38,83 €	46,59 €
Œufs coquilles		Abs												20,00 €	24,00 €
Poissons															
Poissons tranchés, panés ou non, filets de poisson frais réfrigérés		Abs/25g	100		10			100 000				10		43,68 €	52,42 €
Poissons tranchés, panés ou non, filets de poisson congelés ou surgelés		Abs/25g	100		10			50 000				2		43,68 €	52,42 €
Préparations à base de chair de poisson, hachées, crues		Abs/25g	100		100			500 000				10		43,68 €	52,42 €
Poissons fumés, poissons marinés		Abs/25g	100				10	1 000 000	oui			2		40,76 €	48,92 €
Produits végétaux															
Produits végétaux (rapés, émincés, salades, etc) (*)		Abs/25g	100				100					1 000	100	59,68 €	71,61 €

Critères microbiologiques	List. (R et/ou D)	Salm (R)	Staphcoag + (D)	Colif 30°C (D)	Colif 44°C (D)	Entéro (D)	E.coli (D)	FT (D)	FL (D) rapport FT/FL	Lev, mois (D)	B. cereus (D)	ASR (D)	Clost. Perf (D)	Prix en euros HT	Prix en euros TTC
	Fromages et produits à base de lait														
Fromages affinés au lait pasteurisé ou thermisé (traité thermiquement)	Abs/25g	Abs/25g	100				100							45,29 €	54,35 €
Fromages affinés au lait cru	Abs/25g	Abs/25g	10 000				100 000							45,29 €	54,35 €
Fromage non affinés au lait cru	Abs/25g	Abs/25g	10 000				100 000							45,29 €	54,35 €
Fromages non affinés au lait pasteurisé ou thermisé (traité thermiquement)	Abs/25g	Abs/25g	10				100							45,29 €	54,35 €
Crèmes glacées à base de lait, desserts lactés congelés, sorbets	Abs/25g	Abs/25g	10			10		100 000						46,59 €	55,90 €
Beurre à base de lait ou crème pasteurisés	Abs/25g	Abs/25g		10										42,05 €	50,46 €
Beurre et crème au lait cru ou thermisé	Abs/25g	Abs/25g					10							38,82 €	46,58 €
Yaourt et lait fermentés	Abs/25g	Abs/25g		10										42,05 €	50,46 €
Mayonnaises et sauces non condimentaires															
Mayonnaises et sauces non condimentaires (*)		Abs/25g	100				1	10 000	10 000	100				36,24 €	43,49 €
Produits diététiques de l'enfant															
Produits diététiques de l'enfant		Abs/25g			10			100 000		1 000				42,06 €	50,48 €
Aliments pour animaux de compagnie															
Aliments pour animaux de compagnie								1 000		500				16,18 €	19,42 €

Légende : List. (Listeria monocytogènes), Salm (Salmonelles), Staph Coag + (Staphylocoques à coagulases positives), Entéro. (Entérobactéries à 30°C), E. Coli (Escherichia coli), FT (microorganismes aérobies à 30°C), FL (bactéries lactiques mésophiles), Lev

R : recherche (par g, 10g, ou 25g) – D : Dénombrement (par g) – Rapport FT/FL : rapport à interpréter

Le tarif de chaque analyse est fait de la somme des prix de chaque analyse unitaire.

Au-delà de 4 critères analysés, une réduction est appliquée : 10% pour 5, 30% pour 6 et 35% pour 7.

Le tarif des analyses repérées par un astérisque (*) comprend les frais forfaitaires de préparation.

14 Analyses unitaires normes AFNOR

Intitulé	Technique	€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon		5,00 €	6,00 €
Dénombrement des coliformes à 30°C	NF V08 050	C 9,71 €	11,65 €
Dénombrement des coliformes thermotolérants	NF V08 060(1)	C 9,71 €	11,65 €
Dénombrement des bactéries anaérobies sulfitoréductrices	NF V08 061(1)	C 9,71 €	11,65 €
Dénombrement des Staphylocoques coagulase+	NF V08 057-1	C 9,71 €	11,65 €
Dénombrement des Entérobactéries	NF V08 054(1)	C 9,71 €	11,65 €
Recherche et dénombrement des levures et moisissures	NF V08 059	9,71 €	11,65 €
Recherche et dénombrement des moisissures	NF V08 059	3,24 €	3,88 €
Dénombrement des Lactobacilles ou flore lactique	NF ISO 15214	9,71 €	11,65 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

15 Analyses unitaires méthodes validées AFNOR

Intitulé	Technique	€HT	€TTC
Dénombrement de Bacillus cereus	BKR 23/06-02/10(1)	C 11,32 €	13,59 €
Recherche de L. monocytogenes par Compass Listeria agar en 24 à 48 h sans confirmation	BKR23/2-11/02(1)	C 16,17 €	19,41 €
Recherche de L. monocytogenes par Compass Listeria agar en 24 à 48 h avec confirmation	BKR23/2-11/02(1)	C 56,61 €	67,93 €
Dénombrement de L. monocytogenes par Compass Listeria agar	BKR23/3-11/02(1)	19,41 €	23,29 €
Identification de L. monocytogenes, à ajouter	Interne	40,44 €	48,53 €
Dénombrement des colonies d'Escherichia coli par Rapid E coli 2	BRD 07/1 - 07/93	C 12,94 €	15,52 €
Recherche de Salmonella par Vidas Easy SLM (résultat négatif)	BIO 12/16-09/05(1)	C 16,17 €	19,41 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

16 Analyses unitaires méthodes ISO

Les analyses sont mises en œuvre en début de semaine.

Intitulé	Technique	€HT	€TTC
Dénombrement des germes à 30°C	NF EN ISO 4833-1	C 12,94 €	15,52 €
Dénombrement des Entérobactéries	NF ISO 21528-2	C 32,35 €	38,82 €
Dénombrement d'Escherichia coli B. glu+	NF ISO 16649-2	C 32,35 €	38,82 €
Dénombrement des Staphylocoques coagulase + Baird Parker	NF EN ISO 6888-1	C 32,35 €	38,82 €
Dénombrement des Staphylocoques coagulase + (RPF)	NF EN ISO 6888-2	C 12,94 €	15,52 €
Recherche de L. monocytogenes (sans confirmation)	NF EN ISO 11290-1	C 50,14 €	60,17 €
Recherche de L. monocytogenes (avec confirmation)	NF EN ISO 11290-1	C 90,58 €	108,69 €
Dénombrement de L. monocytogenes (sans confirmation)	NF EN ISO 11290-2	C 50,14 €	60,17 €
Dénombrement de L. monocytogenes (avec confirmation)	NF EN ISO 11290-2	C 90,58 €	108,69 €
Recherche de Salmonella (sans confirmation) sauf Sal. Typhi ou paratyphi	NF EN ISO 6579-1	C 80,87 €	97,04 €
+ Confirmation biochimique et orientation sérologique de Salmonella	NF EN ISO 6579-1	C +38,82 €	+46,58 €
Sérotypage complet de Salmonella	Interne	38,82 €	46,58 €
Dénombrement de Clostridium perfringens	NF EN ISO 7937(1)	C 25,87 €	31,04 €
Dénombrement de Bacillus cereus	NF EN ISO 7932	C 32,35 €	38,82 €
Dénombrement des Pseudomonas	NF EN ISO 13720	9,71 €	11,65 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

17 Analyses unitaires méthode TEMPO

Intitulé	Technique	€HT	€TTC
TEMPO EC : dénombrement E. coli	BIO 12/13-02/05(1)	C 6,47 €	7,77 €
TEMPO EB : dénombrement entérobactéries	BIO 12/21-12/06(1)	C 6,47 €	7,77 €
TEMPO TC : dénombrement coliformes totaux	BIO 12/17-12/05(1)	C 6,47 €	7,77 €
TEMPO STA : dénombrement des staphylocoques coagulase +	BIO 12/28-04/10(1)	C 6,47 €	7,77 €
TEMPO bactéries lactiques : dénombrement des bactéries lactiques		6,47 €	7,77 €
TEMPO AC : Dénombrement de la flore aérobie revivifiable	BIO 12/35-05/13(1)	6,47 €	7,77 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

18 Autres analyses unitaires

Intitulé	Technique	€HT	€TTC
Dénombrement de la flore psychrophile	Interne	12,94 €	15,52 €
Dénombrement des spores thermorésistantes (anaérobies sulfite-réducteurs)	NF V08 061	C 9,71 €	11,65 €
Identification de germes isolés par un laboratoire d'entreprise		50,14 €	60,17 €
Reprise de souche pour expédition		50,14 €	60,17 €

Intitulé		Technique	€HT	€TTC
Evaluation de flores de contact par lingette	Flore de contact Salmonella/50 cm ² y compris kit de prélèvement (lingette), identification en plus	BIO 12/16-09/05	19,33 €	23,19 €
	Flore de contact Listeria monocytogenes/50 cm ² y compris kit de prélèvement (lingette), identification en plus	BKR 23/2-11/02	19,33 €	23,19 €
Flores de contact (boîte contact, RODAC par ex.)	Flore mésophile de contact, par boîte	ISO 18593	3,24 €	3,88 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

PRELEVEMENT ET ANALYSE DES EAUX

19 Prélèvement ponctuel

Forfait déplacement-prélèvement

Intitulé	€HT	€TTC
Forfait déplacement pour prélèvement sur place (analyses programmées)	10,00 €	12,00 €

20 Analyses chimiques des eaux résiduaires

Intitulé	Technique	Ldq	€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation			5,00 €	6,00 €
Ammonium (après distillation)	NF T90 015 1	C 1 mg/l en N	16,17 €	19,41 €
Azote Kjeldhal	NF EN 25 663	C 1 mg/l	22,64 €	27,17 €
Chlorures	NF ISO 9297	C 5 mg/l	13,69 €	16,43 €
Conductivité	NF EN 27 888	C 2mS/m	5,96 €	7,15 €
COT	NF EN 1484	C 10 mg/l	24,91 €	29,89 €
Couleur (terrain)	NF EN ISO 7887	C 5 unités Hazen	3,25 €	3,90 €
DBO (demande biochimique en oxygène)	NF EN 1899-1	C 3 mg/l	19,41 €	23,29 €
DCO (demande chimique en oxygène)	NF T90 101	C 30 mg/l	16,17 €	19,41 €
DCO (microtubes)	ISO 15 705	C 30 mg/l	9,70 €	11,65 €
DBO ad2	NF EN 1899-1	C 3 mg/l	21,03 €	25,23 €
DCO ad2	NF T90 101	C 30 mg/l	21,03 €	25,23 €
Matières en suspension MES	NF EN 872	C 2 mg/l	12,94 €	15,53 €
Matières en suspension totales	NFT 90-105-2	20 mg/l	12,94 €	15,53 €
Matières volatiles (perte au feu) MV%	Interne		14,56 €	17,47 €
Nitrates	flux continu NF EN ISO 13 395	C 1.3 mg/l en NO3	8,68 €	10,41 €
Nitrites	flux continu NF EN ISO 13 395	C 0.05 mg/l en NO2	8,68 €	10,41 €
Oxygène dissous (terrain)	NF EN 25 814	C 3 mg/l	4,85 €	5,82 €
Orthophosphate	NF EN ISO 6878	C 0.03 mg/l en PO4	8,68 €	10,41 €
Phosphore total	NF EN ISO 6878	C 0.1 mg/l en P	21,03 €	25,23 €
pH	NF EN ISO 10523	C	5,96 €	7,15 €
Salinité	Interne	10 o/oo	8,09 €	9,70 €
Sels dissous	NF T90 111		5,96 €	7,15 €
Température (terrain)	méthode interne	C	3,23 €	3,88 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

21 Analyses chimiques eaux douces

Intitulé	Technique		€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation			5,00 €	6,00 €
Ammonium (colorimétrie) eau potable	NF T90 015 2	C 0,01 mg/l en NH4	9,61 €	11,53 €
Ammonium (après distillation) eau résiduaire	NF T90 015 1	C 1 mg/l en N	16,17 €	19,41 €
Aspect : odeur, saveur, couleur	Interne		3,25 €	3,90 €
Azote Kjeldhal	NF EN 25 663	C 1 mg/l	22,64 €	27,17 €
Chlore résiduel libre (terrain)	NF EN ISO 7393-2	C 0,02 mg/l	5,96 €	7,15 €
Chlore résiduel total (terrain)	NF EN ISO 7393-2	C 0,02 mg/l	5,96 €	7,15 €
Chlorures	NF ISO 9297	C 5 mg/l	13,69 €	16,43 €
COD	NF EN 1484	C 0,5 mg/l	37,36 €	44,83 €
CODB	XPT 90-318	0,2 mg/l	40,80 €	48,97 €

Intitulé	Technique			€HT	€TTC	
Conductivité	NF EN 27 888	C	/	5,96 €	7,15 €	
COT	NF EN 1484	C	0,5 mg/l	24,91 €	29,89 €	
Couleur (terrain)	NF EN ISO 7887	C	5 unités Hazen	3,25 €	3,90 €	
DBO (demande biochimique en oxygène)	NF EN 1899-1	C	3 mg/l	19,41 €	23,29 €	
DCO (demande chimique en oxygène)	NF T90 101	C	30 mg/l	16,17 €	19,41 €	
DCO (microtubes)	ISO 15 705	C	5mg/l	9,70 €	11,65 €	
Dureté totale TH (titre hydrotimétrique)	NF T90 003	C	2°F	11,92 €	14,31 €	
Matières en suspension MES	NF EN 872	C	2 mg/l	12,94 €	15,53 €	
Nitrates	flux continu	NF EN ISO 13 395	C	1.3 mg/l en NO3	8,68 €	10,41 €
Nitrites	flux continu	NF EN ISO 13 395	C	0,05 mg/l en NO2	8,68 €	10,41 €
Oxygène dissous (terrain)	NF EN 25 814	C	3 mg/L	4,85 €	5,82 €	
Orthophosphate	NF EN ISO 6878	C	0,03 mg/l en PO4	8,68 €	10,41 €	
Phosphore total	NF EN ISO 6878	C	0,1 mg/l en P	21,03 €	25,23 €	
pH	NF EN ISO 10523	C		5,96 €	7,15 €	
Salinité	Interne		10 o/oo	8,09 €	9,70 €	
Sels dissous	NF T90 111			5,96 €	7,15 €	
Silice	NF T90 007	C	0,1 mg/l	9,70 €	11,65 €	
Température (terrain)	méthode interne	C	/	3,23 €	3,88 €	
TA (titre alcalimétrique)	NF EN ISO 9963-1	C		- €	- €	
TAC (titre alcalimétrique complet)	NF EN ISO 9963-1	C	2°F	5,96 €	7,15 €	
Turbidité	NF EN ISO 7027	C	0,2FNU	5,96 €	7,15 €	

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

22 Analyses chimiques

22.1 Analyse type pour une eau de distribution (D1 chimie)

Intitulé	Technique			€HT	€TTC	
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon				5,00 €	6,00 €	
Chlore résiduel libre (terrain)	NF EN ISO 7393-2	C	0,02 mg/l	5,96 €	7,15 €	
Chlore résiduel total (terrain)	NF EN ISO 7393-2	C	0,02 mg/l	5,96 €	7,15 €	
Aspect : odeur, saveur, couleur	Interne			3,25 €	3,90 €	
pH	NF EN ISO 10523	C		5,96 €	7,15 €	
Conductivité	NF EN 27 888	C	/	5,96 €	7,15 €	
Turbidité	NF EN ISO 7027	C	0,2FNU	5,96 €	7,15 €	
Température (terrain)	méthode interne	C	/	3,23 €	3,88 €	
Ammonium (colorimétrie) eau potable	NF T90 015 2	C	0,01 mg/l en NH4	9,61 €	11,53 €	
Métaux : non réalisée au LDA	* Al	Norme en vigueur	C	21,03 €	25,23 €	
Métaux : non réalisée au LDA	* Fe	Norme en vigueur	C	21,03 €	25,23 €	
Nitrates	NF EN ISO 10304-1	C	1.3 mg/l en NO3	8,68 €	10,41 €	
Nitrites	NF EN ISO 10304-1	C	0,05 mg/l en NO2	8,68 €	10,41 €	
C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC				TOTAL	110,31 €	132,34 €

22.2 Analyse type pour les éleveurs engagés dans un plan de lutte sanitaire

Intitulé	Technique		€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon				
Chlore résiduel libre (terrain)	NF EN ISO 7393-2	C	0,02 mg/l	
Chlore résiduel total (terrain)	NF EN ISO 7393-2	C	0,02 mg/l	
pH	NF EN ISO 10523	C		
Turbidité	NF EN ISO 7027	C	0,2FNU	
Conductivité	NF EN 27 888	C	/	
Température (terrain)	méthode interne	C	/	
Ammonium (colorimétrie) eau potable	NF T90 015 2	C	0,01 mg/l en NH4	
Métaux : non réalisée au LDA	* Al	NF EN ISO 11885	C	10 µg/L
Métaux : non réalisée au LDA	* Fe	NF EN ISO 11885	C	50 µg/L
Nitrates	NF EN ISO 10304-1	C	1.3 mg/l en NO3	
Nitrites	NF EN ISO 10304-1	C	0,05 mg/l en NO2	
C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC			TOTAL	72,37 €
				86,84 €

23 Analyses microbiologiques

23.1 Analyses unitaires

Intitulé	Technique		€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon			5,00 €	6,00 €
Dénombrement des microorganismes revivifiables à 22°C (1 boîte)	NF EN ISO 6222	C	7,02 €	8,42 €
Dénombrement des microorganismes revivifiables à 36°C (1 boîte)	NF EN ISO 6222	C	7,02 €	8,42 €
Dénombrement des microorganismes revivifiables à 22°C	NF EN ISO 6222	C	14,04 €	16,84 €
Dénombrement des microorganismes revivifiables à 36°C	NF EN ISO 6222	C	14,04 €	16,84 €
Dénombrement des bactéries coliformes, méthode par filtration	NF EN ISO 9308-1	C	14,04 €	16,84 €
Dénombrement des E. coli par filtration, identification classique	NF EN ISO 9308-1	C	16,17 €	19,40 €
Dénombrement des entérocoques intestinaux, méthode par filtration	NF EN ISO 7899-2	C	16,17 €	19,40 €
Dénombrement des spores de bactéries anaérobies sulfite réductrices et de clostridium sulfite réducteurs (filtration)	NF EN ISO 26461-2	C	14,04 €	16,84 €
Dénombrements des Staph. pathogènes	XPT 90-412	C	29,11 €	34,93 €
Dénombrement des Pseudo. aeruginosa	NF EN ISO 16266	C	29,11 €	34,93 €
Dénombrement des E. coli dans les eaux de surface et résiduaires, méthode miniaturisée NPP	NF EN ISO 9308-3	C	25,88 €	31,05 €
Recherche et dénombrement de Legionella spp. et de Legionella pneumophila (à l'exception des eaux sales et/ou non filtrables)	NF T 90-431	C	110,00 €	132,00 €
Dénombrement des entérocoques intestinaux dans les eaux de surface et résiduaires, méthode miniaturisée NPP	NF EN ISO 7899-1	C	25,88 €	31,05 €
Recherche de Salmonella dans les eaux naturelles ou résiduaires	sur 500 ml	NF EN ISO 19250	C	25,88 €
	sur 1 l	NF EN ISO 19250	C	25,88 €
	sur 5 l	NF EN ISO 19250	C	25,88 €
Confirmation de Salmonelle (biochimique et orientation sérologique)	NF EN ISO 19250	C	38,82 €	46,59 €
Salmonelle sérotypage complet	Interne		38,82 €	46,59 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

23.2 Analyses groupées eau de distribution

Intitulé	Technique		€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon			5,00 €	6,00 €
Dénombrement des E. coli par filtration, identification classique	NF EN ISO 9308-1	C	16,17 €	19,40 €
Dénombrement des entérocoques intestinaux, méthode par filtration	NF EN ISO 7899-2	C	16,17 €	19,40 €
			TOTAL	37.34 € 44.80 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

23.3 Analyses groupées eau de robinet - D1

Intitulé	Technique		€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon			5,00 €	6,00 €
Dénombrement des microorganismes revivifiables à 22°C (1 boîte)	NF EN ISO 6222	C	7,02 €	8,42 €
Dénombrement des microorganismes revivifiables à 36°C (1 boîte)	NF EN ISO 6222	C	7,02 €	8,42 €
Dénombrement des bactéries coliformes, méthode par filtration	NF EN ISO 9308-1	C	14,04 €	16,84 €
Dénombrement des E. coli par filtration, identification classique	NF EN ISO 9308-1	C	16,17 €	19,40 €
Dénombrement des entérocoques intestinaux, méthode par filtration	NF EN ISO 7899-2	C	16,17 €	19,40 €
Dénombrement des spores de bactéries anaérobies sulfite réductrices et de clostridium sulfite réducteurs (filtration)	NF EN ISO 26461-2	C	14,04 €	16,84 €
			TOTAL	79.46 € 95.32 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

23.4 Analyses groupées eau d'abreuvoir – D1

Intitulé	Technique		€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon			5,00 €	6,00 €
Dénombrement des bactéries coliformes, méthode par filtration	NF EN ISO 9308-1	C	14,04 €	16,84 €
Dénombrement des E. coli par filtration, identification classique	NF EN ISO 9308-1	C	16,17 €	19,40 €
Dénombrement des entérocoques intestinaux, méthode par filtration	NF EN ISO 7899-2	C	16,17 €	19,40 €
Dénombrement des spores de bactéries anaérobies sulfite réductrices et de clostridium sulfite réducteurs (filtration)	NF EN ISO 26461-2	C	14,04 €	16,84 €
			TOTAL	65.42€ 78.48 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

23.5 Analyses groupées eau de puits

Intitulé	Technique		€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon			5,00 €	6,00 €
Dénombrement des entérocoques intestinaux, méthode par filtration	NF EN ISO 7899-2	C	16,17 €	19,40 €
Dénombrement des E. coli par filtration, identification classique	NF EN ISO 9308-1	C	16,17 €	19,40 €
			TOTAL	37,34 € 44.80 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

23.6 Analyses groupées eau de process ou de refroidissement

Intitulé	Technique	€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon		5,00 €	6,00 €
Dénombrement des bactéries coliformes, méthode par filtration	NF EN ISO 9308-1	C 14,04 €	16,84 €
Dénombrement des E. coli par filtration, identification classique	NF EN ISO 9308-1	C 16,17 €	19,40 €
Dénombrement des entérocoques intestinaux, méthode par filtration	NF EN ISO 7899-2	C 16,17 €	19,40 €
Dénombrement des spores de bactéries anaérobies sulfite réductrices et de clostridium sulfite réducteurs (filtration)	NF EN ISO 26461-2	C 14,04 €	16,84 €
	TOTAL	65.42 €	78.48 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

23.7 Analyses groupées eau de rejet

Intitulé	Technique	€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon		5,00 €	6,00 €
Dénombrement des E. coli dans les eaux de surface et résiduaires, méthode miniaturisée NPP	NF EN ISO 9308-3	C 25,88 €	31,05 €
Dénombrement des entérocoques intestinaux dans les eaux de surface et résiduaires, méthode miniaturisée NPP	NF EN ISO 7899-1	C 25,88 €	31,05 €
	TOTAL	56.76 €	68,10 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

23.8 Analyses groupées eau superficielle (rivière, étang...)

Intitulé	Technique	€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon		5,00 €	6,00 €
Dénombrement des E. coli dans les eaux de surface et résiduaires, méthode miniaturisée NPP	NF EN ISO 9308-3	C 25,88 €	31,05 €
Dénombrement des entérocoques intestinaux dans les eaux de surface et résiduaires, méthode miniaturisée NPP	NF EN ISO 7899-1	C 25,88 €	31,05 €
	TOTAL	56.76 €	68,10 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

23.9 Analyses groupées eau de piscine

Intitulé	Technique	€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon			
Dénombrement des microorganismes revivifiables à 36°C (1 boîte)	NF EN ISO 6222	C	
Dénombrement des bactéries coliformes, méthode par filtration	NF EN ISO 9308-1	C	
Dénombrement des E. coli par filtration, identification classique	NF EN ISO 9308-1	C	
Dénombrement des Pseudo. aeruginosa	NF EN ISO 16266	C	
Dénombrements des Staph. pathogènes	XPT 90-412	C	
pH	NF EN ISO 10523	C	
Température (terrain)	méthode interne	C	
Chlore résiduel libre (terrain)	NF EN ISO 7393-2	C	
Chlore résiduel total (terrain)	NF EN ISO 7393-2	C	
Chlore actif terrain	Interne		
Chlore combiné terrain	Interne		
Acide cyanurique	Interne		
	TOTAL	98.70 €	118.44 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

23.10 Analyses groupées pour des éleveurs engagés dans un plan de lutte

Intitulé	Technique	€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon			
Dénombrement des bactéries coliformes, méthode par filtration	NF EN ISO 9308-1	C	
Dénombrement des E. coli par filtration, identification classique	NF EN ISO 9308-1	C	
Dénombrement des entérocoques intestinaux, méthode par filtration	NF EN ISO 7899-2	C	
Dénombrement des spores de bactéries anaérobies sulfite réductrices et de clostridium sulfite réducteurs (filtration)	NF EN ISO 26461-2	C	
		TOTAL	35,16 € 42,19 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

PRESTATIONS METROLOGIQUES

24 Thermométrie : étalonnage et/ou vérification

Intitulé	€HT	€TTC
Frais de retour du matériel (62)	15,00 €	18,00 €
Frais de retour du matériel (hors 62)	30,00 €	36,00 €
Tarif par point de vérification et/ou étalonnage	30,00 €	36,00 €

25 Enceintes thermostatiques

Intitulé		€HT	€TTC
Vérification en 1 point	Rapport de vérification (courbe de température sur minimum 4h)	150,00 €	180,00 €
Caractérisation en 9 points	Rapport de caractérisation (courbes de température sur minimum 4h)	450,00 €	540,00 €
Vérification en continu	Edition de la courbe de température	150,00 €	180,00 €

26 Vérifications des balances

Intitulé	Technique	€HT	€TTC
Vérification de balances à l'aide de masses étalonnées	Rapport de vérification	50,00 €	60,00 €

PRESTATIONS DIVERSES

27 Restauration collective

Intitulé		€HT	€TTC
Mise en place du PMS (base documentaire)	Par 1/2 journée	280,00 €	336,00 €
Surveillance du PMS	Audit hygiène	190,00 €	228,00 €
	Visite de suivi	90,00 €	108,00 €
Contrôle de l'équilibre alimentaire (sur 20 repas successifs)		220,00 €	264,00 €
Diagnostic qualité service restauration (à réaliser en complément de l'audit hygiène et contrôle de l'équilibre alimentaire)		250,00 €	300,00 €

28 Prestations

Intitulé		€HT	€TTC
Etudes et travaux sur le terrain, Scientifique/heure		140,00 €	168,00 €
Etudes et travaux sur le terrain, Technicien/heure		90,00 €	108,00 €

29 Formations

Intitulé		€HT	€TTC
Formation en entreprise, la 1/2 journée:	pour 6 personnes et plus	500,00 €	600,00 €
- Ecologie microbienne			
- Rédaction du plan de maîtrise sanitaire			
- Le paquet hygiène et le PMS			
- Bonnes pratiques d'hygiène	jusqu'à 5 personnes, par personne	100,00 €	120,00 €
- Accueil des nouveaux arrivants en cuisine collective			
- Notion d'équilibre alimentaire (P)			
Mise à disposition salle de formation (par jour)		150,00 €	180,00 €

30 Déplacements

Intitulé		€HT	€TTC
Forfait déplacement pour prélèvement (analyses non programmées)		60,00 €	72,00 €
Forfait déplacement pour prélèvement sur place (analyses programmées)		10,00 €	12,00 €
Frais de déplacement, le km		3,00 €	3,60 €

31 Logistique

Intitulé		€HT	€TTC
Frais de dossier réduit		1,50 €	1,80 €
Prise en charge des échantillons hors sérologie (par dossier)		5,00 €	6,00 €
Prise en charge des échantillons de sérologie (par dossier)		5,72 €	6,86 €
Prise en charge spéciale lot éch. séro (dossiers incomplets, éch mal identifiés, ...)		11,44 €	13,73 €

Intitulé	€HT	€TTC
Conservation de souche ou d'échantillons	15,79 €	18,95 €
Frais d'expédition de sérum en colissimo	15,79 €	18,95 €
Frais d'expédition par 62 express (<10Kg)	31,70 €	38,04 €
Frais d'expédition par 62 express (≥10Kg)	63,40 €	76,08 €
Frais d'expédition par transporteur spécialisé (TSE)	97,05 €	116,46 €
Expédition de germes de classe 3 (tuberculose, brucellose, ...)	662,99 €	795,59 €
Frais de réception de colis par 62 express	14,88 €	17,86 €
Conditionnement d'échantillon pour expédition	12,63 €	15,16 €
Emballage biotainer (petit modèle)	23,25 €	27,90 €
Emballage biotainer (moyen modèle)	34,61 €	41,54 €
Emballage biotainer (grand modèle)	97,05 €	116,46 €
Frais administratifs pour duplicata, complément d'identification ou pour correction de rapport d'essai	5,00 €	6,00 €
Fourniture de chiffonnette	3,16 €	3,80 €
Fourniture de kit avortement	14,22 €	17,07 €

32 Réductions par quantité

Intitulé	Réduction	
Forfait de réduction sur le tarif de microbiologie alimentaire, analyses des eaux (chimiques ou microbiologiques), pour analyses programmées et régulières selon le nombre de prélèvements annuels (en année civile) :	- de 10 à 24 prélèvements :	-10%
	- de 25 à 49 prélèvements :	-15%
	- de 50 à 74 prélèvements :	-20%
	- au delà de 75 prélèvements :	travail sur devis

**Désignation en qualité de
représentant du Président
du Conseil départemental**

Arrichage le :

25 FEV. 2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

ARRETE

Objet : Commission Administrative Paritaire - Catégorie C
Arrêté modificatif n°2

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2018-183 du 14 mars 2018 relatif au rattachement des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en vue du prochain renouvellement général des commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 13 novembre 2017 relative à l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 relatif à la désignation de Monsieur Daniel MACIEJASZ, de Monsieur Daniel MACIEJASZ, de Madame Karine GAUTHIER en charge des Finances et du Personnel Départemental en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour présider les Commissions Administratives Paritaires et, en l'absence concomitante du Président du Conseil départemental et de Monsieur Daniel MACIEJASZ, de Madame Karine GAUTHIER pour présider les Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2015 et l'arrêté modificatif n°1 du 27 octobre 2017 relatifs à la composition de la Commission Administrative Paritaire – catégorie C ;

Vu la démission de Monsieur Laurent DUPORGE de son siège de membre titulaire ;

Vu la démission de Madame Caroline MATRAT de son siège de membre titulaire ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Claude ETIENNE de son siège de membre suppléant ;

Vu la démission de Madame Isabelle LEVENT de son siège de membre suppléante ;

Considérant la vacance de deux sièges de membres titulaires et deux sièges de membres suppléants ;

Vu le recensement des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2018 ne faisant pas évoluer le nombre des représentants du personnel titulaires et suppléants à la Commission Administrative Paritaire – catégorie C ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 à la Commission Administrative Paritaire – catégorie C ;

Compte tenu de l'obligation, fixée à l'article 1 du décret n°89-229 du 17 avril 1989, d'un nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la collectivité ;

■ ■ ■ ■ ■
ARRETE

Article 1 : L'arrêté modifié en date du 23 juin 2015 relatif à la composition de la Commission Administrative Paritaire – catégorie C est modifié comme suit.

Article 2 : Madame Isabelle LEVENT, Conseillère départementale, est désignée en qualité de titulaire représentant la Collectivité à la Commission Administrative Paritaire – Catégorie C, en remplacement de Madame Caroline MATRAT ;

Article 3 : Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Conseiller départemental, est désigné en qualité de titulaire représentant la Collectivité à la Commission Administrative Paritaire – Catégorie C, en remplacement de Monsieur Laurent DUPORGE ;

Article 4 : Madame Caroline MATRAT, Conseillère départementale, est désignée en qualité de suppléante représentant la Collectivité à la Commission Administrative Paritaire – Catégorie C, en remplacement de Madame Isabelle LEVENT ;

Article 5 : Monsieur Laurent DUPORGE, Conseiller départemental, est désigné en qualité de suppléant représentant la Collectivité à la Commission Administrative Paritaire – Catégorie C, en remplacement de Monsieur Jean-Claude ETIENNE ;

Article 6 : La composition de la Commission Administrative Paritaire représentants de la collectivité est dès lors la suivante :

Titulaires :

- Monsieur Daniel MACIEJASZ
- Monsieur Ludovic GUYOT
- Madame Isabelle LEVENT
- Madame Karine GAUTHIER
- Madame Blandine DRAIN
- Monsieur Jean-Claude ETIENNE
- Monsieur Jacques DELAIRE
- Madame Florence BARBRY

Suppléants :

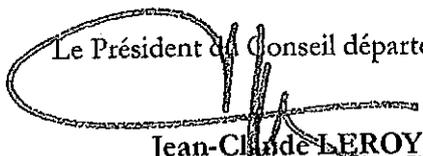
- Monsieur Bertrand PETIT
- Madame Caroline MATRAT
- Madame Mireille HINGREZ-CEREDA
- Monsieur Laurent DUPORGE
- Monsieur Alain LEFEBVRE
- Madame Danièle SEUX
- Madame Maryse DELASSUS
- Monsieur Anthony GARENAUX

Article 7 : Les autres dispositions de l'arrêté modifié du 23 juin 2015 relatif à la composition de la Commission Administrative Paritaire – catégorie C restent inchangées.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte, puis d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 25 FEV. 2019

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Affichage le :

25 FEV. 2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

ARRETE

Objet : Commission Administrative Paritaire – Catégorie A -Arrêté modificatif n°2

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2018-183 du 14 mars 2018 relatif au rattachement des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en vue du prochain renouvellement général des commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 13 novembre 2017 relative à l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 relatif à la désignation de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-président en charge des Finances et du Personnel Départemental en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour présider les Commissions Administratives Paritaires et, en l'absence concomitante du Président du Conseil départemental et de Monsieur Daniel MACIEJASZ, de Madame Karine GAUTHIER pour présider les Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2015 et l'arrêté modificatif n°1 du 13 octobre 2016
Commission Administrative Paritaire – catégorie A ;

Vu la démission de Madame Caroline MATRAT de son siège de membre titulaire ;

Vu la démission de Madame Isabelle LEVENT de son siège de membre suppléante ;

Considérant la vacance d'un siège de membre titulaire et d'un siège de membre suppléant ;

Vu le recensement des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2018 faisant évoluer de 6 à 8 le nombre des représentants du personnel titulaires et suppléants à la Commission Administrative Paritaire – catégorie A ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 à la Commission Administrative Paritaire – catégorie A ;

Compte tenu de l'obligation, fixée à l'article 1 du décret n°89-229 du 17 avril 1989, d'un nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la collectivité ;

■ ■ ■ ■
ARRETE

Article 1 : L'arrêté modifié en date du 23 juin 2015 relatif à la composition de la Commission Administrative Paritaire – catégorie A est modifié comme suit.

Article 2 : Sont désignés, du fait de l'évolution de la composition de la Commission Administrative Paritaire – catégorie A, deux membres titulaires et deux membres suppléants comme suit :

Titulaires	Madame Karine GAUTHIER	Monsieur Alain LEFEBVRE
Suppléants	Madame Mireille HINGREZ-CEREDA	Monsieur Jean-Claude ETIENNE

Article 3 : Madame Isabelle LEVENT, Conseillère départementale, est désignée en qualité de membre titulaire représentant la Collectivité à la Commission Administrative Paritaire – Catégorie A, en remplacement de Madame Caroline MATRAT ;

Article 4 : Madame Caroline MATRAT, Conseillère départementale, est désignée en qualité de membre suppléante représentant la Collectivité à la Commission Administrative Paritaire – Catégorie A, en remplacement de Madame Isabelle LEVENT ;

Article 5 : La composition de la Commission Administrative Paritaire – catégorie A concernant les représentants de la collectivité est dès lors la suivante :

Titulaires :

- Monsieur Daniel MACIEJASZ
- Monsieur Ludovic GUYOT
- Madame Isabelle LEVENT
- Madame Karine GAUTHIER
- Madame Patricia ROUSSEAU
- Monsieur Michel HAMY
- Madame Evelyne NACHEL
- Monsieur Alain LEFEBVRE

Suppléants :

- Madame Mireille HINGREZ-CEREDA
- Monsieur Jean-Claude ETIENNE
- Madame Caroline MATRAT
- Monsieur Bertrand PETIT
- Madame Pascale LEBON
- Madame Danièle SEUX
- Monsieur Daniel DAMART
- Monsieur Antoine IBBA

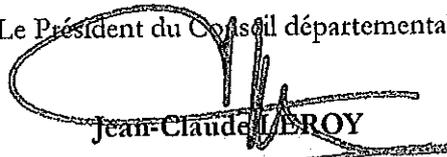
Article 6 : Les autres dispositions de l'arrêté modifié du 23 juin 2015 relatif à la composition de la Commission Administrative Paritaire – catégorie A restent inchangées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte, puis d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 25 FEV. 2019

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Claude BRODY

Affichage le :

26 FEV. 2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

ARRETE

Objet : Commission Administrative Paritaire - **Catégorie B**
Arrêté modificatif n°3

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2018-183 du 14 mars 2018 relatif au rattachement des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en vue du prochain renouvellement général des commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 13 novembre 2017 relative à l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 relatif à la désignation de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-président en charge des Finances et du Personnel Départemental en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour présider les Commissions Administratives Paritaires et, en l'absence concomitante du Président du Conseil départemental et de Monsieur Daniel MACIEJASZ, de Madame Karine GAUTHIER pour présider les Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2015 et les arrêtés modificatifs n°1, n°2 et n°3 des 13 octobre 2016, 16 mars 2018 et 5 février 2019 relatifs à la composition de la Commission Administrative Paritaire – catégorie B ;

Vu le courrier de démission de Madame Blandine DRAIN de son siège de titulaire Paritaire B en date du 04/02/2019 ;

Considérant la vacance d'un siège de titulaire ;

Vu le recensement des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2018 faisant évoluer de 8 à 6 le nombre des représentants du personnel titulaires et suppléants à la Commission Administrative Paritaire – catégorie B ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 à la Commission Administrative Paritaire – catégorie B ;

Compte tenu de l'obligation, fixée à l'article 1 du décret n°89-229 du 17 avril 1989, d'un nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la collectivité ;

■ ■ ■ ■ : **ARRETE**

Article 1 : L'arrêté modificatif n°3 du 5 février 2019 relatif à la composition de la Commission Administrative Paritaire - catégorie B est abrogé. Etant entendu que les dispositions suivantes remplacent celles de l'arrêté modificatif n°3 susvisé :

Article 2 : L'arrêté modifié en date du 23 juin 2015 relatif à la composition de la Commission Administrative Paritaire – catégorie B est modifié comme suit :

Article 3 : Le mandat des deux membres titulaires et des deux membres suppléants représentant la collectivité, repris au tableau ci-dessous, cessent du fait de l'évolution de la composition de la Commission Administrative Paritaire – catégorie B :

Titulaires	Monsieur Laurent DUPORGE	Madame Caroline MATRAT
Suppléants	Madame Mireille HINGREZ-CEREDA	Madame Karine GAUTHIER

Article 4 : Madame Karine GAUTHIER, conseillère départementale, est désignée en qualité de membre titulaire représentant la collectivité à la Commission Administrative Paritaire – catégorie B, en remplacement de Madame Blandine DRAIN.

Article 5 : La composition de la Commission Administrative Paritaire – catégorie B concernant les représentants de la collectivité est dès lors la suivante :

Titulaires :

- Monsieur Daniel MACIEJASZ
- Monsieur Ludovic GUYOT
- Madame Isabelle LEVENT
- Madame Karine GAUTHIER
- Madame Laurence DELAVAL
- Monsieur Antoine IBBA

Suppléants :

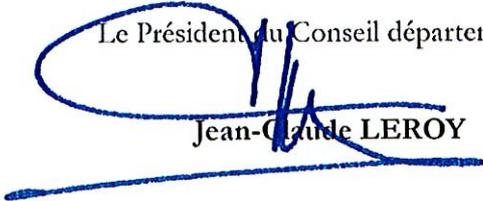
- Monsieur Bertrand PETIT
- Monsieur Alain LEFEBVRE
- Madame Danièle SEUX
- Monsieur Jean-Claude ETIENNE
- Madame Maryse DELASSUS
- Madame Florence BARBRY

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte, puis d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 26 FEV. 2019

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Claude LEROY

Vu le recensement des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2018 fixant à 4 le nombre des représentants du personnel titulaires et suppléants à la Commission Consultative Paritaire – catégorie A ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 à la Commission Consultative Paritaire – catégorie A ;

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Article 1 : Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-président en charge des Finances et du Personnel Départemental est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour présider les Commissions Consultatives Paritaires.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur MACIEJASZ à cet effet.

Article 3 : En cas d'absence concomitante du Président du Conseil départemental et de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Mme Karine GAUTHIER, conseillère départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental pour présider les Commissions Consultatives Paritaires.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à Madame Karine GAUTHIER à cet effet et dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte, puis d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 27 FEV. 2019

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

[Affichage le :

27 FEV. 2019

ARRETE

Objet : Commission Consultative Paritaire – **Catégorie A**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 13 novembre 2017 relative à l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental ;

Vu le recensement des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2018 fixant à 4 le nombre des représentants du personnel titulaires et suppléants à la Commission Consultative Paritaire – catégorie A ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 à la Commission Consultative Paritaire – catégorie A ;

Compte tenu de l'obligation, fixée à l'article 4 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016, d'un nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la collectivité ;

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

Affichage le :

27 FEV. 2019

ARRETE

Objet : Commission Consultative Paritaire – Catégorie B

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 13 novembre 2017 relative à l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental ;

Vu le recensement des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2018 fixant à 3 le nombre des représentants du personnel titulaires et suppléants à la Commission Consultative Paritaire – catégorie B ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 à la Commission Consultative Paritaire – catégorie B ;

Compte tenu de l'obligation, fixée à l'article 4 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016, d'un nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la collectivité ;

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

Affichage le :

27 FEV. 2019

ARRETE

Objet : Commission Consultative Paritaire – **Catégorie C**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 13 novembre 2017 relative à l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental ;

Vu le recensement des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2018 fixant à 8 le nombre des représentants du personnel titulaires et suppléants à la Commission Consultative Paritaire – catégorie C ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 à la Commission Consultative Paritaire – catégorie C ;

Compte tenu de l'obligation, fixée à l'article 4 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016, d'un nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la collectivité ;

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190227-
DAE_AR1902_213-AR
Date de télétransmission : 27/02/2019
Date de réception préfecture : 27/02/2019

Article 1 : Sont désignés représentants de la Collectivité pour siéger à la Commission Consultative Paritaire - catégorie C :

En qualité de Titulaires :

- Monsieur Daniel MACIEJASZ
- Monsieur Ludovic GUYOT
- Madame Isabelle LEVENT
- Madame Karine GAUTHIER
- Madame Blandine DRAIN
- Monsieur Jean-Claude ETIENNE
- Monsieur Jacques DELAIRE
- Madame Florence BARBRY

En qualité de Suppléants :

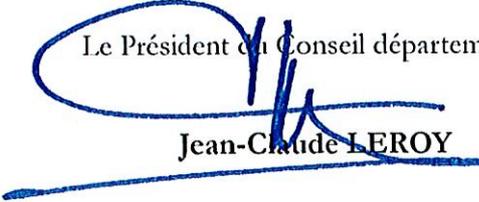
- Monsieur Bertrand PETIT
- Madame Caroline MATRAT
- Madame Mireille HINGREZ-CEREDA
- Monsieur Laurent DUPORGE
- Monsieur Alain LEFEBVRE
- Madame Danièle SEUX
- Madame Maryse DELASSUS
- Monsieur Anthony GARENAUX

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte, puis d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 27 FEV. 2019

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Objet : Représentation du Président du Conseil départemental au Comité Départemental de l'accueil et de l'intégration des personnes étrangères (E112)

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n° 2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2017-517 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'instruction ministérielle N° INTV1900478J du 17 janvier 2019 relative aux orientations pour l'année 2019 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France ;

Considérant la nouvelle demande de désignation ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Article 1 : Madame Nicole GRUSON, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, au Comité départemental de l'accueil et de l'intégration des personnes étrangères.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte, puis d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 18 AVR. 2019

Le Président du Conseil départemental,

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190418-
DAE_AR1904_214-AR
Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019

Jean-Claude LEROY

Organisation des Services

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Affaires Juridiques
DAJ/PRHJ/2019/16

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu : l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

.....* ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Cédric DUTRUEL, Directeur Général Adjoint, Pôle Ressources Humaines et Juridiques**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Pôle ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie et les oppositions à tiers détenteur ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, marchés subséquents gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- La signature des contrats, conventions, et accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée est compris entre 50 000 euros HT et 90 000 euros HT ;

- Les actes relatifs aux choix du cocontractant et la déclaration sans suite de la procédure des contrats, conventions, accords-cadres passés en procédure adaptée ou relevant de l'article 30 du décret relatif aux marchés publics, gérés par le Pôle;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres gérés par la Pôle quel que soit le montant de la valeur estimée à l'exception de la modification du marché initial et de la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres dont la valeur estimée excède 90 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les actes relatifs au recrutement, stagiarisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les actes relatifs au télétravail des agents ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux ;
- Les autorisations de remisage à domicile des véhicules départementaux.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric DUTRUEL, Directeur Général Adjoint, Pôle Ressources Humaines et Juridiques, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Françoise CHROSIK, Directrice des Affaires Juridiques ;
- Ou Mme Marie DELAPORTE, Directrice de l'Assemblée et des Elus ;
- Ou Monsieur Jean-Christophe DIEVAL, Directeur des Ressources Humaines.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

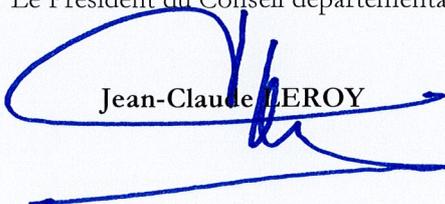
Article 3 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PRHJ/2019/11 du 6 mars 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 1er avril 2019

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Affiché le : 01/04/2019

Exécutoire le : 02/04/2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Affaires Juridiques
DAJ/PRHJ/DRH/2019/17

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu : l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

..... **ARRETE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Christophe DIEVAL, Directeur des Ressources Humaines**, Pôle Ressources Humaines et Juridiques, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions n'ayant pas d'incidence financière ou technique ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les actes relatifs au télétravail des agents ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe DIEVAL, Directeur des Ressources Humaines, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Pierre CANONNE, Directeur Adjoint Gestion de Proximité ;
- ou M. Julien USAI, Directeur Adjoint Pilotage et Accompagnement ;
- ou Mme Dominique DUFRESNE, Chargée de Mission.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre CANONNE, Directeur-Adjoint Gestion de Proximité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, marchés subséquents gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, marchés subséquents gérés par la Direction quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CANONNE, Directeur-Adjoint Gestion de Proximité des Ressources Humaines, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Marianne SIMON-GOEURIOT, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Marianne SIMON-GOEURIOT, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie BOHMKE, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Manuelle HAINAUT, Chargé de recrutement, M. Matthieu STAEHLI, Chargé de recrutement, Mme Aspasia TEVI, Chargée de recrutement, Mme Christelle BLONDEL, Chargé de formation, Mme Pascale MAISON, Chargée de formation**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Marianne SIMON-GOEURIOT, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Alain LANCERY, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandra IBISEVIC, Chargée de recrutement, M. Bertrand DELANNOY, Chargé de recrutement, Mme Isabelle DELCUSE, Chargée de formation**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Marianne SIMON-GOEURIOT, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sonia DESAGRE, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme DEBAECKE, Chargé de recrutement**, **M. Rémi RICHARD, Chargé de formation**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Marianne SIMON-GOEURIOT, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine DUPONT, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;

- Les ordres de mission.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à **Mme Myriam LORBER, Chargée de recrutement, Mme Véronique CANDELIER, Chargée de recrutement, Mme Nathalie THUEUX, Chargée de formation**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marianne SIMON-GOEURIOT, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne SIMON-GOEURIOT, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Brigitte GUNS, Chef de Section Gestion Administrative ;
- ou Mme Marianne PIERRE, Responsable de Cellule Gestion du Temps.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte GUNS, Chef de Section Gestion Administrative**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Section ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

Article 17 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marianne PIERRE, Responsable de Cellule Gestion du Temps**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à **M. Julien USAI, Directeur-Adjoint Pilotage et Accompagnement**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;

- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les ordres de mission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien USAI, Directeur-Adjoint Pilotage et Accompagnement, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Catherine ANSART, Chef du Service Expertise Statutaire et Relations Sociales ;
- Ou Mme Emeline DEBAECKE, Chef du Service Pilotage et Modernisation ;
- ou Mme Béatrice DELCOURT-LEBLANC, Chef du Service Accompagnement des Evolutions Professionnelles ;
- ou Mme Isabelle JEANJEAN, Chef du Service Prévention des Risques Professionnels ;
- ou Mme Nathalie VANNESTE, Chef du Service Santé au Travail.

Article 19 : Délégation de signature est donnée à **Mme Emeline DEBAECKE, Chef du Service Pilotage et Modernisation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération.
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emeline DEBAECKE, Chef du Service Pilotage et Modernisation, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Germain DUFRESNE, Chef du Bureau Pilotage des effectifs GPEC SIRH Annuaire ;
- Ou Mme Annick RENIER, Chef du Bureau Pilotage Budgétaire ;
- Ou Mme Nathalie SIMON, Chef de Section Pilotage Salarial.

Article 20 : Délégation de signature est donnée à **Mme Annick RENIER, Chef du Bureau Pilotage Budgétaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick RENIER, Chef du Bureau Pilotage Budgétaire, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Nathalie SIMON, Chef de Section Pilotage Salarial.

Article 21 : Délégation de signature est donnée à **M. Germain DUFRESNE, Chef du Bureau Pilotage des effectifs GPEC SIRH Annuaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 22 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie SIMON, Chef de Section Pilotage Salarial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Section ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

Article 23 : Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine ANSART, Chef du Service Relations Sociales et Conseil Juridique**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ANSART, Chef du Service Expertise Statutaire et Relations Sociales, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Maritie MOREL, Chef du Bureau Expertise Statutaire.

Article 24 : Délégation de signature est donnée à **Mme Maritie MOREL, Chef du Bureau Expertise Statutaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les ordres de mission.

Article 25 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sabrina CUCU, Chef du Bureau Relations Sociales**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les ordres de mission.

Article 26 : Délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice DELCOURT-LEBLANC, Chef du Service Accompagnement des Evolutions Professionnelles**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;

- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

Article 27 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle JEANJEAN, Chef du Service Prévention des Risques Professionnels**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle JEANJEAN, Chef du Service Prévention des Risques Professionnels, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Marie-Christine PFENDER, Coordinatrice Prévention ;
- Ou Mme Marion FARVACQUE, Coordinatrice Prévention ;
- Ou Mme Aurélie SAVARY, Coordinatrice Prévention ;
- Ou Mme Nathalie WALCZAK, Chargée de Mission.

Article 28 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie VANNESTE, Chef du Service Santé au Travail**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VANNESTE, Chef du Service Santé au Travail, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Isabelle BERTOUX, Assistante Sociale ;
- Ou Mme Isabelle CAUDRON, Assistante Sociale.

Article 29 : Délégation de signature est donnée à **Mme Diane ASSEMAN, Chef de Mission Coordination et Animation de la Politique Mobilité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les constats et certifications de service fait.

Article 30 : Délégation de signature est donnée à **M. Joachim LEGRAND, Chef de Mission Pilotage et Coordination de la Formation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bons de commande gérés par la Mission.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

Article 31 : Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas MONTAGNE, Responsable du Centre de Formation Interne**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Centre de Formation Interne ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 32 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

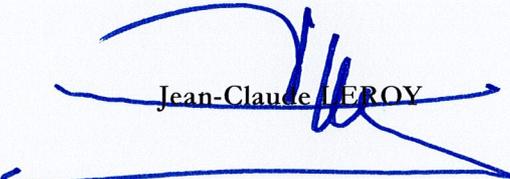
Article 33 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PDR/DRH/2019/08 du 6 mars 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 34 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 35 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 1er avril 2019

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Affiché le : 01/04/2019

Exécutoire le : 02/04/2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Affaires Juridiques
DAJ/PRC/DAC/2019/18

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu : l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

..... ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Romuald FICHE, Directeur des Affaires Culturelles**, Pôle Réussites Citoyennes, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;

- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les conventions d'occupation du domaine départemental et tous actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département dans le cadre de manifestations culturelles ;
- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romuald FICHE, Directeur des Affaires Culturelles, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Philippe BILECKI-GAUCHET, Directeur de la Médiathèque Départementale ;
- Ou M. Julien BLONDEAU, Chef du Bureau Administratif et Financier ;
- Ou M. Nicolas PICHEREAU, Chef du Service de l'Action Culturelle.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Julien BLONDEAU, Chef du Bureau Administratif et Financier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile HERNU, Adjointe au Chef du Bureau Administratif et Financier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas PICHEREAU, Chef du Service de l'Action Culturelle**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers ;

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Franck TETART, Chef de Mission Conservation départementale par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers ;

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe BILECKI-GAUCHET, Directeur de la Médiathèque Départementale**, Pôle Réussites Citoyennes, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;

- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BILECKI-GAUCHET, Directeur de la Médiathèque Départementale, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Benjamin KESTELOOT, Responsable d'Antenne de la Médiathèque Départementale de Dainville ;
- Ou Mme Monique CARLIER, Responsable d'Antenne de la Médiathèque Départementale de Lillers ;
- Ou Mme Claudia CHEVALIER, Responsable d'Antenne de la Médiathèque Départementale de Wimereux.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Benjamin KESTELOOT, Responsable d'Antenne de la Médiathèque Départementale de Dainville**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Antenne ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin KESTELOOT, Responsable d'Antenne de la Médiathèque Départementale de Dainville, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Sylvie BLONDEEL, Adjointe au Responsable d'Antenne de la Médiathèque Départementale de Dainville.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Monique CARLIER, Responsable d'Antenne de la Médiathèque Départementale de Lillers**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Antenne ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Claudia CHEVALIER, Responsable d'Antenne de la Médiathèque Départementale de Wimereux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Antenne ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Noémie RYON, Mission et domaines transversaux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

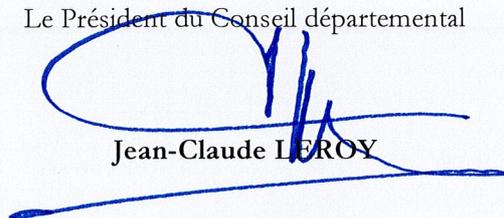
Article 12 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PRC/DAC/2018/118 du 7 novembre 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 14 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 18 avril 2019

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Affiché le : 18/04/2019

Exécutoire le : 19/04/2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Affaires Juridiques
DAJ/PS/DDS/2019/19

■■■■■■ ■ ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu : l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

■■■■■■ ■ ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine DESPIERRE, Directrice du Développement des Solidarités**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques de l'« Action Sociale, de l'Insertion et du Logement » ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction du Développement des Solidarités, notamment dans les domaines suivants :
 - Le revenu de solidarité active ;
 - Les Mesures d'Accompagnement Social et Personnalisé ;
- La représentation devant les juridictions ;
- Les dépôts de plaintes et constitution de partie civile à l'encontre des bénéficiaires du RSA et du RMI ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux recours administratifs préalables obligatoires présentés par les usagers en matière de RSA (article L.262-47 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les conventions individuelles entre le Département, le bénéficiaire et l'employeur dans le cadre des contrats uniques d'insertion (article L.5134-19-1 du Code du travail) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales et par les Comités Techniques en matière de FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles et collectives au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relevant des mesures Coup de Pouce (BAFA/ BAFD/ Permis citoyen/ En route vers l'emploi).

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine DESPIERRE, Directrice du Développement des Solidarités, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Géraldine BOTTE, Chef du Service Départemental du Développement Social ;
- Ou Mme Sophie GINIAUX, Chef du Service Pilotage, Coordination et Contrôle Qualité ;
- Ou Mme Amélie DELAVAL, Chef du Service Départemental du Logement et de l'Habitat ;
- Ou M. Serge NOEL, Chef du Service Insertion et Emplois en Entreprise ;
- Ou M. Jérôme PRUVOST, Chef de Mission Insertion par l'emploi et partenariats stratégiques
- Ou M. Stéphane AMEELE, Chef du Service Départemental Jeunesse et Citoyenneté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sophie GINIAUX, Chef du Service Pilotage, Coordination et Contrôle Qualité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction du Développement des Solidarités, notamment dans les domaines suivants :
 - Le revenu de solidarité active ;
 - Les Mesures d'Accompagnement Social et Personnalisé ;
- La représentation devant les juridictions ;
- Les dépôts de plaintes et constitution de partie civile à l'encontre des bénéficiaires du RSA et du RMI.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux recours administratifs préalables obligatoires présentés par les usagers en matière de RSA (article L.262-47 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les conventions individuelles entre le Département, le bénéficiaire et l'employeur dans le cadre des contrats uniques d'insertion (article L.5134-19-1 du Code du travail) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GINLAUX, Chef du Service Pilotage, Coordination et Contrôle Qualité, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Grégory MANESSE, Chef de Mission Allocation Contentieux et Contrôle ;
- Ou M. Cyrille GAUTHIER, Chef de Mission Pilotage, Coordination et Evaluation.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Grégory MANESSE, Chef de Mission Allocation Contentieux et Contrôle**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliatiions d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 4 : Délégation est donnée à **Mme Sandrine BAL, Chargée des procédures contentieuses et fraudes RSA, Mission Allocation Contentieux et Contrôle**, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence, à l'effet de représenter le Département devant les juridictions.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Cyrille GAUTHIER, Chef de Mission Pilotage, Coordination et Evaluation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliatiions d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Serge NOEL, Chef du Service Insertion et Emplois en Entreprise**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliatiions d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les conventions individuelles entre le Département, le bénéficiaire et l'employeur dans le cadre des contrats uniques d'insertion (article L.5134-19-1 du Code du travail) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge NOEL, Chef du Service Insertion et Emplois en Entreprise, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Guillaume MANIER, Chef de Mission Accès et Maintien dans l'Emploi ;
- Ou M. Jérôme PRUVOST, Chef de Mission Insertion par l'emploi et partenariats stratégiques.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Guillaume MANIER, Chef de Mission Accès et Maintien dans l'Emploi**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme PRUVOST, Chef de Mission Insertion par l'emploi et partenariats stratégiques**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;

- Les ordres de mission.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Amélie DELAVAL, Chef du Service Départemental du Logement et de l'Habitat**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications des décisions prises par les Comités Techniques dans le cadre des recours gracieux en matière de FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre des recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie DELAVAL, Chef du Service Départemental du Logement et de l'Habitat, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sylvie BRISEBARRE, Chef de Mission Inclusion Sociale par le Logement ;
- Ou M. Daniel DIGNOIRE, Chargé de Mission pour les décisions prises dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie BRISEBARRE, Chef de Mission Inclusion Sociale par le Logement**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;

- Les notifications des décisions prises par les Comités Techniques dans le cadre des recours gracieux en matière de FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Géraldine BOTTE, Chef de Service Départemental du Développement Social**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine BOTTE, Chef de Service Départemental du Développement Social, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sophie GINIAUX, Chef du Service Pilotage, Coordination et Contrôle Qualité ;
- Ou M. Serge NOEL, Chef du Service Insertion et Emplois en Entreprise ;
- Ou Mme Amélie DELAVAL, Chef du Service Départemental du Logement et de l'Habitat ;
- M. Stéphane AMEELE, Chef du Service Départemental Jeunesse et Citoyenneté.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane AMEELE, Chef du Service Départemental Jeunesse et Citoyenneté**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane AMEELE, Chef du Service Départemental Jeunesse et Citoyenneté, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sophie GINIAUX, Chef du Service Pilotage, Coordination et Contrôle Qualité ;
- Ou M. Serge NOEL, Chef du Service Insertion et Emplois en Entreprise ;
- Ou Mme Amélie DELAVAL, Chef du Service Départemental du Logement et de l'Habitat.

Article 13 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

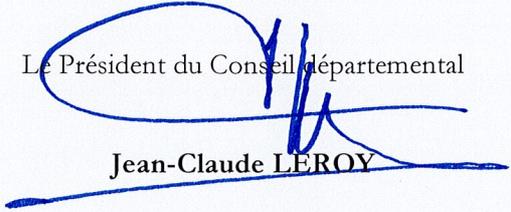
Article 14 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PS/DDS/2018/121 du 21 décembre 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 15 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 16 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 18 avril 2019

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Affiché le : 18/04/2019

Exécutoire le : 19/04/2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Affaires Juridiques
DAJ/DCOM/2019/20

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu : l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017 ;

Vu : l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marie CORBISIER, Directeur de la Communication**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 90 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie CORBISIER, Directeur de la Communication, les délégations consenties en application de l'article 2 du présent arrêté sont exercées par :

- Mme Marie-Lise MERITE, Cheffe du Service Création Réalisation ;
- Ou Mme Gaëlle AMEELE, Responsable Administratif et Financier.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Lise MERITE, Cheffe du Service Création Réalisation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Gaëlle AMEELE, Responsable Administratif et Financier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 5 : L'arrêté de délégations de signature n°DAJ/DCOM/2018/120 du 7 novembre 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 18 avril 2019

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Affiché le : 18/04/2019

Exécutoire le : 19/04/2019

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité et d'utilisation de matériels ou de produits subordonnées au suivi de l'aptitude médicale ainsi qu'à la détention et validité des permis de conduire associés ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les décisions prises suite aux demandes préalables en matière de travaux publics.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permis de stationnement hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les mises en demeure ou avertissements liés à la conservation du domaine public ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droit réel et les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public ;
- Les conventions d'entretien ;
- Les procès-verbaux de remise d'un ouvrage en domaine public routier ;
- Les délivrances d'alignements individuels ;
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Les demandes d'autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les décisions prises au titre des articles L.131-7 et L.131-7-1 du Code de la Voirie Routière, notamment les courriers d'information, de mise en demeure des propriétaires, les décisions d'exécution forcée des travaux d'élagage ainsi que les décisions financières y afférents.
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier départemental ;

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les demandes d'autorisation d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien REMERAND, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Hervé AGEZ, Responsable Unité Immobilier ;
- Ou M. Christophe DOOREMONT, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale ;
- Ou M. Jean-Jacques PENE, Responsable Unité Etudes et Ressources ;
- Ou M. Laurent REGNIER, Responsable Unité et Mobilités.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent REGNIER, Responsable Unité Routes et Mobilités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Routes et Mobilités ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Routes et Mobilités quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Hervé AGEZ, Responsable Unité Immobilier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Immobilier ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Immobilier quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe DOOREMONT, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Aménagement et Animation Territoriale ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Aménagement et Animation Territorial quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Jacques PENE, Responsable Unité Etudes et Ressources**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Etudes et Ressources ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Etudes et Ressources quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 7 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PADT/MDADT1/2018/40 du 4 avril 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

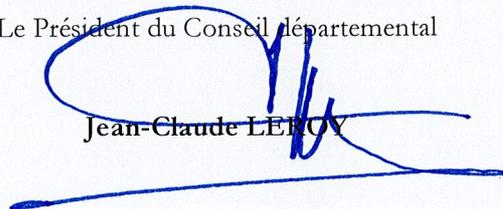
Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 18 avril 2019

<p>Affiché le : 18/04/2019</p> <p>Exécutoire le : 19/04/2019</p>

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Affaires Juridiques
DAJ/PADT/MDADT2/2019/22

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu : l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ * ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile RUSCH, Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la MDADT ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la MDADT dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la MDADT dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité et d'utilisation de matériels ou de produits subordonnées au suivi de l'aptitude médicale ainsi qu'à la détention et validité des permis de conduire associés ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les décisions prises suite aux demandes préalables en matière de travaux publics.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permis de stationnement hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les mises en demeure ou avertissements liés à la conservation du domaine public ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droit réel et les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public ;
- Les conventions d'entretien ;
- Les procès-verbaux de remise d'un ouvrage en domaine public routier ;
- Les délivrances d'alignements individuels ;
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Les demandes d'autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les décisions prises au titre des articles L.131-7 et L.131-7-1 du Code de la Voirie Routière, notamment les courriers d'information, de mise en demeure des propriétaires, les décisions d'exécution forcée des travaux d'élagage ainsi que les décisions financières y afférents.
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier départemental ;

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les demandes d'autorisation d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile RUSCH, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Philippe JUDE, Responsable Unité Immobilier ;
- Ou M. Alexandre DESSURNE, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale ;
- Ou M. Gérard FREVILLE, Responsable Unité Etudes et Ressources ;
- Ou M. Eric QUEMBRE, Responsable Unité et Mobilités.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Eric QUEMBRE, Responsable Unité Routes et Mobilités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Routes et Mobilités ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Routes et Mobilités quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe JUDE, Responsable Unité Immobilier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Immobilier ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Immobilier quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Alexandre DESSURNE, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Aménagement et Animation Territoriale ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Aménagement et Animation Territoriale quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Gérard FREVILLE, Responsable Unité Etudes et Ressources**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Etudes et Ressources ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Etudes et Ressources quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

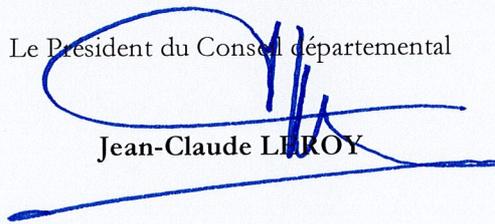
Article 7 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PADT/MDADT2/2018/41 du 4 avril 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 18 avril 2019

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Affiché le : 18/04/2019

Exécutoire le : 19/04/2019

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité et d'utilisation de matériels ou de produits subordonnées au suivi de l'aptitude médicale ainsi qu'à la détention et validité des permis de conduire associés ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les décisions prises suite aux demandes préalables en matière de travaux publics.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permis de stationnement hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les mises en demeure ou avertissements liés à la conservation du domaine public ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droit réel et les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public ;
- Les conventions d'entretien ;
- Les procès-verbaux de remise d'un ouvrage en domaine public routier ;
- Les délivrances d'alignements individuels ;
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Les demandes d'autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les décisions prises au titre des articles L.131-7 et L.131-7-1 du Code de la Voirie Routière, notamment les courriers d'information, de mise en demeure des propriétaires, les décisions d'exécution forcée des travaux d'élagage ainsi que les décisions financières y afférents.
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier départemental ;

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les demandes d'autorisation d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine LEBLANC, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Philippe GRIVILLERS, Responsable Unité Immobilier ;
- Ou M. Florian MASSEMIN, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale ;
- Ou M. Michel ACTHERGAL, Responsable Unité Etudes et Ressources ;
- Ou M. Cyrille DUVIVIER, Responsable Unité et Mobilités.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Cyrille DUVIVIER, Responsable Unité Routes et Mobilités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Routes et Mobilités ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Routes et Mobilités quel que soit le montant de la valeur, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe GRIVILLERS, Responsable Unité Immobilier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Immobilier ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Immobilier quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Florian MASSEMIN, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Aménagement et Animation Territoriale ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Aménagement et Animation Territoriale quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Michel ACTHERGAL, Responsable Unité Etudes et Ressources**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Etudes et Ressources ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Etudes et Ressources quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 7 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PADT/MDADT3/2018/42 du 4 avril 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

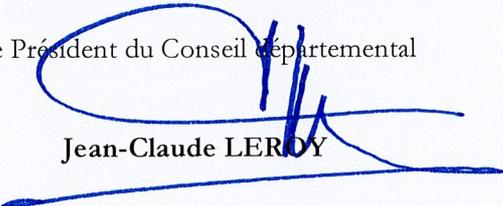
Article 9 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 18 avril 2019

Affiché le : 18/04/2019

Exécutoire le : 19/04/2019

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité et d'utilisation de matériels ou de produits subordonnées au suivi de l'aptitude médicale ainsi qu'à la détention et validité des permis de conduire associés ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les décisions prises suite aux demandes préalables en matière de travaux publics.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permis de stationnement hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les mises en demeure ou avertissements liés à la conservation du domaine public ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droit réel et les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public ;
- Les conventions d'entretien ;
- Les procès-verbaux de remise d'un ouvrage en domaine public routier ;
- Les délivrances d'alignements individuels ;
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Les demandes d'autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les décisions prises au titre des articles L.131-7 et L.131-7-1 du Code de la Voirie Routière, notamment les courriers d'information, de mise en demeure des propriétaires, les décisions d'exécution forcée des travaux d'élagage ainsi que les décisions financières y afférents.
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier départemental ;

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les demandes d'autorisation d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Pascal DENAES, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Frédéric CLAIRBAUX, Responsable Unité Immobilier ;
- Ou Mme Nadège OMBROUCK, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale ;
- Ou M. Patrice DECOBERT, Responsable Unité Etudes et Ressources ;
- Ou M. Georges MAGALHAES, Responsable Unité et Mobilités.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Georges MAGALHAES, Responsable Unité Routes et Mobilités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Routes et Mobilités ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Routes et Mobilités quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric CLAIRBAUX, Responsable Unité Immobilier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Immobilier ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Immobilier quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nadège OMBROUCK, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Aménagement et Animation Territoriale ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Aménagement et Animation Territorial quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrice DECOBERT, Responsable Unité Etudes et Ressources**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Etudes et Ressources ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Etudes et Ressources quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 7 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PADT/MDADT4/2018/43 du 4 avril 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

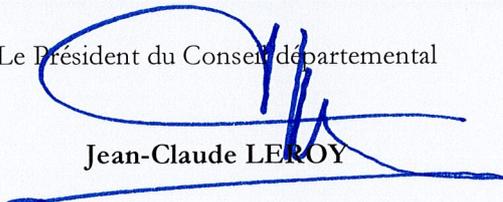
Article 9 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 18 avril 2019

Affiché le : 18/04/2019

Exécutoire le : 19/04/2019

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Affaires Juridiques
DAJ/PADT/MDADT5/2019/25

■■■■■ ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu : l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

■■■■■ ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe DUHAUT, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis, Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la MDADT ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la MDADT dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la MDADT dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité et d'utilisation de matériels ou de produits subordonnées au suivi de l'aptitude médicale ainsi qu'à la détention et validité des permis de conduire associés ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les décisions prises suite aux demandes préalables en matière de travaux publics.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permis de stationnement hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les mises en demeure ou avertissements liés à la conservation du domaine public ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droit réel et les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public ;
- Les conventions d'entretien ;
- Les procès-verbaux de remise d'un ouvrage en domaine public routier ;
- Les délivrances d'alignements individuels ;
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Les demandes d'autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les décisions prises au titre des articles L.131-7 et L.131-7-1 du Code de la Voirie Routière, notamment les courriers d'information, de mise en demeure des propriétaires, les décisions d'exécution forcée des travaux d'élagage ainsi que les décisions financières y afférents.
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier départemental ;

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les demandes d'autorisation d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DUHAUT, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Aymeric SAINT-GEORGES, Responsable Unité Immobilier ;
- Ou Mme Cécile MEHUYS, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale ;
- Ou Mme Nadège SAINT-GEORGES-DOUTRIAUX, Responsable Unité Etudes et Ressources ;
- Ou M. Adrien DOLIGER, Responsable Unité et Mobilités.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Adrien DOLIGER, Responsable Unité Routes et Mobilités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Routes et Mobilités ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Routes et Mobilités quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Aymeric SAINT-GEORGES, Responsable Unité Immobilier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Immobilier ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Immobilier quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile MEHUYS, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Aménagement et Animation Territoriale ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Aménagement et Animation Territorial quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nadège SAINT-GEORGES-DOU'TRIAUX, Responsable Unité Etudes et Ressources**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Etudes et Ressources ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Etudes et Ressources quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

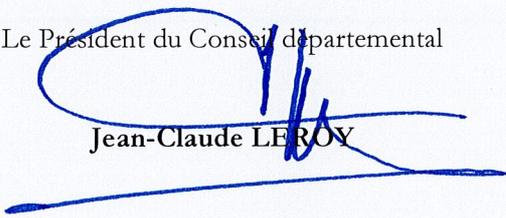
Article 7 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PADT/MDADT5/2018/79 du 27 avril 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 18 avril 2019

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Affiché le : 18/04/2019

Exécutoire le : 19/04/2019



Pas-de-Calais

Le Département

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190418-DAJ-2019-26-AR
Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Affaires Juridiques
DAJ/PADT/MDADT6/2019/26

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu : l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ * ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent GUYOT, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens Hénin, Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la MDADT ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la MDADT dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la MDADT dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité et d'utilisation de matériels ou de produits subordonnées au suivi de l'aptitude médicale ainsi qu'à la détention et validité des permis de conduire associés ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les décisions prises suite aux demandes préalables en matière de travaux publics.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permis de stationnement hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les mises en demeure ou avertissements liés à la conservation du domaine public ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droit réel et les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public ;
- Les conventions d'entretien ;
- Les procès-verbaux de remise d'un ouvrage en domaine public routier ;
- Les délivrances d'alignements individuels ;
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Les demandes d'autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les décisions prises au titre des articles L.131-7 et L.131-7-1 du Code de la Voirie Routière, notamment les courriers d'information, de mise en demeure des propriétaires, les décisions d'exécution forcée des travaux d'élagage ainsi que les décisions financières y afférents.
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier départemental ;

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les demandes d'autorisation d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent GUYOT, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens Hénin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Maxime CARLIER, Responsable Unité Immobilier ;
- Ou Mme Sabah YOUSFI, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale ;
- Ou M. Johan SEVESTRE, Responsable Unité Etudes et Ressources ;
- Ou M. Bernard LEMILLE, Responsable Unité et Mobilités.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Bernard LEMILLE, Responsable Unité Routes et Mobilités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Routes et Mobilités ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Routes et Mobilités quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Maxime CARLIER, Responsable Unité Immobilier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Immobilier ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Immobilier quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sabah YOUSFI, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Aménagement et Animation Territoriale ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Aménagement et Animation Territoriale quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Johan SEVESTÉ, Responsable Unité Etudes et Ressources**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Etudes et Ressources ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Etudes et Ressources quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

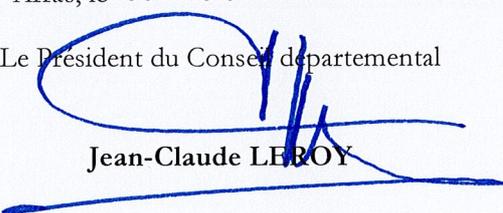
Article 7 : L'arrêté n° DAJ/PADT/MDADT6/2018/97 du 19 septembre 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 18 avril 2019

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Affiché le : 18/04/2019

Exécutoire le : 19/04/2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Affaires Juridiques
DAJ/PADT/MDADT7/2019/27

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu : l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

■■■■■ * **ARRETE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Cédric FRESKO, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois – Ternois, Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la MDADT ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la MDADT dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la MDADT dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité et d'utilisation de matériels ou de produits subordonnées au suivi de l'aptitude médicale ainsi qu'à la détention et validité des permis de conduire associés ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les décisions prises suite aux demandes préalables en matière de travaux publics.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permis de stationnement hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les mises en demeure ou avertissements liés à la conservation du domaine public ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droit réel et les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public ;
- Les conventions d'entretien ;
- Les procès-verbaux de remise d'un ouvrage en domaine public routier ;
- Les délivrances d'alignements individuels ;
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Les demandes d'autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les décisions prises au titre des articles L.131-7 et L.131-7-1 du Code de la Voirie Routière, notamment les courriers d'information, de mise en demeure des propriétaires, les décisions d'exécution forcée des travaux d'élagage ainsi que les décisions financières y afférents.
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier départemental ;

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les demandes d'autorisation d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric FRESKO, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois - Ternois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Claire PELLETAN, Responsable Unité Immobilier ;
- Ou M. Ludovic MASSET, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale ;
- Ou M. Olivier LIEBAERT, Responsable Unité Etudes et Ressources ;
- Ou M. Ludovic DELDREVE, Responsable Unité Routes et Mobilités.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Ludovic DELDREVE, Responsable Unité Routes et Mobilités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Routes et Mobilités ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Routes et Mobilités dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Routes et Mobilités dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permis de stationnement hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les mises en demeure ou avertissements liés à la conservation du domaine public ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droit réel ;
- Les conventions d'entretien ;
- Les procès-verbaux de remise d'un ouvrage en domaine public routier ;
- Les délivrances d'alignements individuels ;
- Les demandes d'autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les décisions prises au titre des articles L.131-7 et L.131-7-1 du Code de la Voirie Routière, notamment les courriers d'information, de mise en demeure des propriétaires, les décisions d'exécution forcée des travaux d'élagage ainsi que les décisions financières y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic DELDREVE, Responsable Unité Routes et Mobilités, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Bruno VANDEVILLE, Adjoint au Responsable Unité Routes et Mobilités

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Bruno VANDEVILLE, Adjoint au Responsable Unité Routes et Mobilités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Claire PELLETAN, Responsable Unité Immobilier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Immobilier ;

- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Immobilier dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Immobilier dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Ludovic MASSET, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Aménagement et Animation Territorial ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Aménagement et animation Territoriale dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Aménagement et Animation Territoriale dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier LIEBAERT, Responsable Unité Études et Ressources**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Études et Ressources ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Études et Ressources dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Études et Ressources dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les conventions d'entretien ;
- Les délivrances d'alignements individuels ;
- Les demandes d'autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 8 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PADT/MDADT7/2018/46 du 4 avril 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 18 avril 2019

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Affiché le : 18/04/2019

Exécutoire le : 19/04/2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Affaires Juridiques
DAJ/PADT/DM2R/2019/28

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu : l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

■■■■■ **ARRETE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Renaud DACHY, Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier, Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs aux acceptations d'indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance et à signer au nom et pour le compte du Département les acceptations s'y rapportant ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise ;
- Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
- Les certificats de cession des véhicules d'occasion ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les décisions prises suite aux demandes préalables en matière de travaux publics.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier départemental ;

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud DACHY, Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Fabrice GAWEL, Directeur-Adjoint de la Mobilité et du Réseau Routier ;
- Ou M. Mathieu BIELFELD, Chef du Service des Grands Projets Routiers Centre ;
- Ou Mme Caroline BONNIER, Chef du Service de la Prospective et de la Programmation ;
- Ou M. Olivier LANOIX, Chef du Service des Ouvrages d'Art ;
- Ou M. Christophe OTURBON, Chef du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier ;
- Ou Mme Emmanuelle PAMART, Chef du Service des Grands Projets Routiers Littoral ;
- Ou M. Vincent THELLIER, Chef du Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice GAWEL, Directeur-Adjoint de la Mobilité et du Réseau Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise;
- Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GAWEL, Directeur-Adjoint de la Mobilité et du Réseau Routier, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Pascal LENFLE, Chargé de Mission.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline BONNIER, Chef du Service de la Prospective et de la Programmation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline BONNIER, Chef du Service de la Prospective et de la Programmation, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sébastien HUCHIN, Chef du Bureau des Achats ;
- Ou M. Christian GAMBERT, Chef du Bureau du Budget Routier ;
- Ou M. Abdelkader HADJ ALI, Chef du Bureau des Déplacements et Mobilité.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Sébastien HUCHIN, Chef du Bureau des Achats**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien HUCHIN, Chef du Bureau des Achats, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Christian GAMBERT, Chef du Bureau du Budget Routier ;
- Ou M. Abdelkader HADJ ALI, Chef du Bureau des Déplacements et Mobilité.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Christian GAMBERT, Chef du Bureau du Budget Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GAMBERT, Chef du Bureau du Budget Routier, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sébastien HUCHIN, Chef du Bureau des Achats ;
- Ou M. Abdelkader HADJ ALI, Chef du Bureau des Déplacements et Mobilité.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Abdelkader HADJ ALI, Chef du Bureau des Déplacements et Mobilité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;

- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelkader HADJ ALI, Chef du Bureau des Déplacements et Mobilité, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sébastien HUCHIN, Chef du Bureau des Achats ;
- Ou M. Christian GAMBERT, Chef du Bureau du Budget Routier ;

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier LANOIX, Chef du Service des Ouvrages d'Art**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LANOIX, Chef du Service des Ouvrages d'Art, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Benoît CORNETTE, Chef du Bureau des Ouvrages d'Art Neufs ;
- Ou M. Xavier HERVAIS, Chef du Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art par intérim.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **M. Benoît CORNETTE, Chef du Bureau des Ouvrages d'Art Neufs**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît CORNETTE, Chef du Bureau des Ouvrages d'Art Neufs, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Xavier HERVAIS, Chef du Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art par intérim.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **M. Xavier HERVAIS, Chef du Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier HERVAIS, Chef du Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Benoît CORNETTE, Chef du Bureau des Ouvrages d'Art Neufs.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **M. Mathieu BIELFELD, Chef du Service des Grands Projets Routiers Centre**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu BIELFELD, Chef du Service des Grands Projets Routiers Centre, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Jean-Luc FAVRY, Chef du Bureau des Travaux Centre ;
- Ou M. Eric HEGO, Chef du Bureau des Etudes Centre.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **M. Eric HEGO, Chef du Bureau des Etudes Centre**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric HEGO, Chef du Bureau des Etudes Centre, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Jean-Luc FAVRY, Chef du Bureau des Travaux Centre.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc FAVRY, Chef du Bureau des Travaux Centre**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc FAVRY, Chef du Bureau des Travaux Centre, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Eric HEGO, Chef du Bureau des Etudes Centre.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à **M. Michel BOULET, M. Eric LAMBERT, M. Jean-Jacques SIX, M. Daniel DUVAL, Chargés de Travaux**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à **Mme Emmanuelle PAMART, Chef du Service des Grands Projets Routiers Littoral**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PAMART, Chef du Service des Grands Projets Routiers Littoral, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Philippe BOUILLAUT, Chef du Bureau des Etudes Littoral ;
- Ou M. Gérard OBOEUF, Chef du Bureau des Travaux Littoral.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe BOUILLAUT, Chef du Bureau des Etudes Littoral**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BOUILLAUT, Chef du Bureau des Etudes Littoral, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Gérard OBOEUF, Chef du Bureau des Travaux Littoral.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à **M. Gérard OBOEUF, Chef du Bureau des Travaux Littoral**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard OBOEUF, Chef du Bureau des Travaux Littoral, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Philippe BOUILLAUT, Chef du Bureau des Etudes Littoral.

Article 17 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme Delahaye et M. Stéphane POHIER, Techniciens Principaux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à **M. Vincent THELLIER, Chef du Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent THELLIER, Chef du Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Michel MATHISSART, Chef du Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements ;
- Ou M. Jérôme NICOLAS, Chef du Bureau de l'Exploitation.

Article 19 : Délégation de signature est donnée à **M. Michel MATHISSART, Chef du Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MATHISSART, Chef du Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Jérôme NICOLAS, Chef du Bureau de l'Exploitation.

Article 20 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme NICOLAS, Chef du Bureau de l'Exploitation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;

- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme NICOLAS, Chef du Bureau de l'Exploitation, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Michel MATHISSART, Chef du Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements.

Article 21 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe OTURBON, Chef du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise;
- Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
- Les certificats de cession des véhicules d'occasion ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier départemental ;

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe OTURBON, Chef du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Didier LEVEUGLE, Chef de Service Adjoint de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier ;
- Ou M. Laurent BACQUEVILLE, Chef du Bureau du Patrimoine Routier ;
- Ou M. Stéphane LECERF, Chef du Bureau du Matériel ;
- Ou M. Fabrice REVILLON, Chef du Bureau des Activités en Régie.

Article 22 : Délégation de signature est donnée à **M. Didier LEVEUGLE, Chef de Service Adjoint de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 23 : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent BACQUEVILLE, Chef du Bureau du Patrimoine Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 24 : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane LECERF, Chef du Bureau du Matériel**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LECERF, Chef du Bureau du Matériel, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Jean-Marie DELAHAYE, Responsable de Magasin ;
- Ou M. Vincent BARBET, Responsable d'atelier.

Article 25 : Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice REVILLON, Chef du Bureau des Activités en Régie**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice REVILLON, Chef du Bureau des Activités en Régie, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Frédérique DESPLANQUES, responsable d'équipe ;
- Ou M. Jean-Marie DEVIENNE, responsable d'équipe ;
- Ou M Didier MUSTIN, responsable d'équipe ;
- Ou M Jean-Luc CATTEAU, responsable d'équipe.

Article 26 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 27 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PADT/DM2R/2018/127 du 19 décembre 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

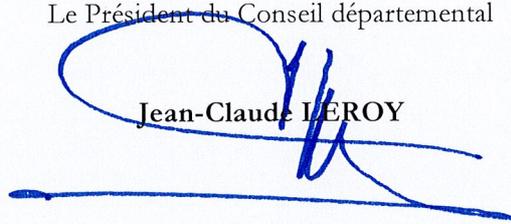
Article 28 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 29 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 18 avril 2019

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY



Affiché le : 18/04/2019

Exécutoire le : 19/04/2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Affaires Juridiques
DAJ/PS/MDS1/2019/29

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu : l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

..... ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice DEBARRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Arrageois**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice DEBARRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Alain PENIN, Responsable Territorial Solidarité Secteur Arras Nord et Bapaume ;
- Mme Caroline RUDI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arras Sud.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Alain PENIN, Responsable Territorial Solidarité Secteur Arras Nord et Bapaume, et Mme Caroline RUDI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arras Sud**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les décisions d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les décisions prises au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

M. Alain PENIN, Responsable Territorial Solidarité Secteur Arras Nord et Bapaume, et Mme Caroline RUDI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arras Sud, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Maryse CAZIN, Chef du Service Social Local Secteur Arras Nord et Bapaume** et **Mme Nicole LAHARRAGUE, Chef du Service Social Local Secteur Arras Sud**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Mme Maryse CAZIN, Chef du Service Social Local Secteur Arras Nord et Bapaume et Mme Nicole LAHARRAGUE, Chef du Service Social Local Secteur Arras Sud, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois ;
- Ou Mme Laetitia LESECQ, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois de Lens Liévin ;
- Ou Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion du Héninois.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Françoise OPSOMMER, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarité Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les décisions prises au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Jocelyne VANQUATEM, Responsable de la Maison de l'Autonomie**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne VANQUATEM, Responsable de la Maison de l'Autonomie, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Frédérique DELCHAMBRE, Chef de Mission Evaluation de l'Arrageois ;
- Ou Mme Aurélie MALFAIT, Chef de Mission Accompagnement des Usagers ;

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Hubert VICTOR, Contrôleur des lois d'aide sociale**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la gestion des politiques de l'« Autonomie et de la Santé ».

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois Béthune Noeux, ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois Bruay Lillers, ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, ou Mme Anne BERNARD, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin (Lensois), ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Liévinois), ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin, ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie SAUTY, Collaboratrice du Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie SAUTY, Collaboratrice du Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Brigitte MARIAGE, ou M. Jérôme LONGUEPEE, ou Mme Isabelle LEROY, ou Mme Lydie LEMAIRE, ou Mme Annabelle DELSAUX, ou Mme Nicole COCQUEREZ, ou Mme Emilie DELPOUVE, ou Mme Jocelyne BERNARD, ou Mme Sophie PAUL, ou Mme Gisèle ROC, ou Mme Maryline HURTREL, ou Mme Karine GRENIER, ou Mme Mireille PECRIAUX, ou Mme Agathe BRZEZINSKI, ou Mme Nathalie DEZANDRE,

ou Mme Véronique PORQUET, ou Mme Nelly MOUTON, ou Mme Béatrice DUQUESNE, ou Mme Marie-Ange DEMEURE, ou Mme Sophie DAMIENS, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth RENO**, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Arrageois, **Mme Florence TEMPEZ**, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord, **Mme Virginie BECQUET – NATIEZ**, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, et **Mme Valérie CHEVALIER**, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Bapaume, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Elisabeth RENO, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Arrageois, Mme Florence TEMPEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord, Mme Virginie BECQUET – NATIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud, Mme Valérie CHEVALIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Bapaume, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline POIVRE**, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Nord et Bapaume, **M. Jean-Vincent ROBATCHE-CLAIVE**, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Sud, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Caroline POIVRE, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Nord et Bapaume, M. Jean-Vincent ROBATCHE-CLAIVE, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Sud, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Caroline POIVRE, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras Nord et Bapaume, M. Jean-Vincent ROBATCHE-CLAIVE, Chef de Service Socio-éducatifs Local d'Arras

Sud, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Pascale FLAMENT, Chef du Service Socio-éducatifs Local du Ternois.

Article 12 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

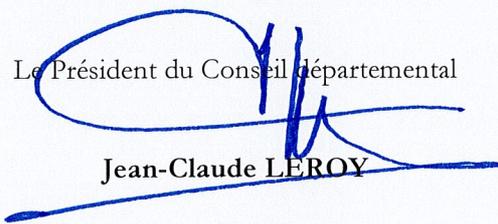
Article 13 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PS/MDS1/2018/108 du 25 octobre 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 14 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 15 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 18 avril 2019

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Affiché le : 18/04/2019

Exécutoire le : 19/04/2019

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid COTTIGNY, Directrice de la Maison du Département Solidarité de l'Artois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Elisabeth GOUILLARD, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Nœux-les-Mines ;
- Ou Mme Sylviane MAGNIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Béthune ;
- Ou Mme Marie-Lyse MORASSUTTI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bruay-la-Buissière ;
- Ou M. Pierre QUEVA, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lillers ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylviane MAGNIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Béthune, Mme Marie-Lyse MORASSUTTI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bruay-la-Buissière, M. Pierre QUEVA, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lillers, et Mme Elisabeth GOUILLARD, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Nœux-les-Mines**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Mme Sylviane MAGNIER, Responsable Territorial Solidarités Secteur Béthune, Mme Marie-Lyse MORASSUTTI, Responsable Territorial Solidarités Secteur Bruay-la-Buissière, M. Pierre QUEVA, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lillers, et Mme Elisabeth GOUILLARD, Responsable Territorial Solidarités Secteur Nœux-les-Mines, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle BOUCHEND'HOMME, Chef du Pôle Accueil Secteur Béthune, Mme Sylvie DARRAS, Chef du Pôle Accueil Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sindy POLUBINSKI, Chef du Pôle Accueil Secteur Lillers, et Mme Françoise PICAVET, Chef du Pôle Accueil Secteur Nœux-les-Mines,** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Isabelle BOUCHEND'HOMME, Chef du Pôle Accueil Secteur Béthune, Mme Sylvie DARRAS, Chef du Pôle Accueil Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sindy POLUBINSKI, Chef du Pôle Accueil Secteur Lillers, et Mme Françoise PICAVET, Chef du Pôle Accueil Secteur Nœux-les-Mines, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA ;

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois ;
- Ou Mme Laetitia LESECQ, Chef du Service Local Allocation Insertion de Lens Liévin ;

- Ou Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion du Héninois.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Thomas WIART, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Aurélien DANTHOIS, Responsable de la Maison de l'Autonomie de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien DANTHOIS, Responsable de la Maison de l'Autonomie, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Nathalie AMMELOOT, Chef de Mission Accueil Information Orientation de l'Artois ;
- Ou Mme Gaëlle WILLIOT, Chef de Mission Evaluation de l'Artois.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines) et Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Bruay - Lillers)**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines) et Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Bruay - Lillers), se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines) et de Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Bruay - Lillers), les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, ou Mme Anne BERNARD, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin (Lensois), ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Liévinois), ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin, ou M. Grégory DELATIRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte MARIAGE, M. Jérôme LONGUEPEE, Mme Isabelle LEROY et Mme Lydie LEMAIRE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

Mme Brigitte MARIAGE, M. Jérôme LONGUEPEE, Mme Isabelle LEROY et Mme Lydie LEMAIRE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle ALLOUCHERY, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Artois, Mme Nathalie LE DU, Médecin de Territoire Adjoint, Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Nœux-les-Mines, Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, et Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Isabelle ALLOUCHERY, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Artois, Mme Nathalie LE DU, Médecin de Territoire Adjoint, Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Béthune, Mme Véronique DEFOREST, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Nœux-les-Mines, Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Bruay-la-Buissière, et Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lillers, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne DEGRENDEL, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Béthune, M. Antony BOULERT, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Nœux-les-Mines, Mme Sophie DUSSY, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sandra PARMENTIER, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Lillers**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Anne DEGRENDEL, Chef du Pôles Accompagnement de l'Artois Secteur Béthune, M. Antony BOULERT, Chef du Pôles Accompagnement de l'Artois Secteur Nœux-les-Mines, Mme Sophie DUSSY, Chef du Pôles Accompagnement de l'Artois Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sandra PARMENTIER, Chef du Pôles Accompagnement de l'Artois Secteur Lillers, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

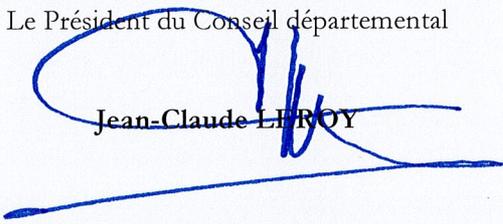
Article 12 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PS/MDS2/2018/109 du 25 octobre 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 14 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 18 avril 2019

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Affiché le : 18/04/2019

Exécutoire le : 19/04/2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Affaires Juridiques
DAJ/PS/MDS3/2019/31

■■■■■ ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu : l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

■■■■■ ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Bertrand SERGENT, Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Audomarois**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SERGENT, Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Audomarois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Frédéric DELOBELLE, Responsable Territorial Solidarités Secteur Saint-Omer ;
- Ou Mme Annie FRUCHART, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arques

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric DELOBELLE, Responsable Territorial Solidarités Secteur Saint-Omer et Mme Annie FRUCHART, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arques**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes ;

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

M. Frédéric DELOBELLE, Responsable Territorial Solidarités Secteur Saint-Omer et Mme Annie FRUCHART, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Arques, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie REMERAND, Chef du Pôle Accueil Secteur Arques, et Mme Chantal GRONIER, Chef du Pôle Accueil Secteur Saint-Omer**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Valérie REMERAND, Chef du Pôle Accueil Secteur Arques, et Mme Chantal GRONIER, Chef du Pôle Accueil Secteur Saint-Omer, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Hervé LEPLAT, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Hervé LEPLAT, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Audomarois par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Héloïse PARENT, Responsable de la Maison de l'Autonomie de l'Audomarois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Héloïse PARENT, Responsable de la Maison de l'Autonomie de l'Audomarois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Aurélie BOUREL, Chef de Mission Accompagnement des Usagers de l'Audomarois ;
- Ou Mme Valérie HANQUEZ, Chef de Mission Accueil Information Orientation de l'Audomarois.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Bruay Lillers), ou Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, ou Mme Anne BERNARD, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin (Lensois), ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Liévinois), ou Mme Céline KABOUCHE,

Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin, ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nicole COCQUEREZ, et Mme Emilie DELPOUVE, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nicole COCQUEREZ, et Mme Emilie DELPOUVE, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Virginie SAUTY, ou Mme Brigitte MARIAGE, ou M. Jérôme LONGUEPEE, ou Mme Isabelle LEROY, ou Mme Lydie LEMAIRE, ou Mme Jocelyne BERNARD, ou Mme Sophie PAUL, ou Mme Gisèle ROC, ou Mme Maryline HURTREL, ou Mme Karine GRENIER, ou Mme Mireille PECRIAUX, ou Mme Agathe BRZEZINSKI, ou Mme Nathalie DEZANDRE, ou Mme Véronique PORQUET, ou Mme Nelly MOUTON, ou Mme Béatrice DUQUESNE, ou Mme Sophie DAMIENS, ou Mme Marie-Ange DEMEURE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine TIABLIKOFF, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois et de Saint-Omer par intérim, et Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois Secteur Arques**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Catherine TIABLIKOFF, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois et Saint-Omer par intérim, et Mme Valérie LASAGESSE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois Secteur Arques, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Odile LEMAITRE et Mme Sandrine SENICOURT, Puéricultrices Cadres de Santé de l'Audomarois par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Odile LEMAITRE et Mme Sandrine SENICOURT, Puéricultrices Cadres de Santé de l'Audomarois par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Marie-Cécile BAZOMBANZA, ou Mme Véronique MASCHKE, Puéricultrices Cadres de Santé.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline MEBARKI, Chef du Pôle Accompagnement de l'Audomarois Secteur Arques, et M. Gilles LEBAS, Chef du Pôle Accompagnement de l'Audomarois Secteur Saint-Omer**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Caroline MEBARKI, Chef du Pôle Accompagnement de l'Audomarois Secteur Arques, et M. Gilles LEBAS, Chef du Pôle Accompagnement de l'Audomarois Secteur Saint-Omer, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 12 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 13 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PS/MDS3/2019/03 du 21 février 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 14 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 15 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 18 avril 2019

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Affiché le : 18/04/2019

Exécutoire le : 19/04/2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Affaires Juridiques
DAJ/PS/MDS4/2019/32

■ ■ ■ ■ ■ ■ * **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu : l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ * **ARRETE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Matthieu DELRUE, Directeur de la Maison du Département Solidarité du Boulonnais**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique, de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu DELRUE, Directeur de la Maison du Département Solidarité du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Stéphanie CHEVALIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Boulogne-sur-Mer ;
- Ou Mme Christèle DECRAWER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Outreau ;
- Ou Mme Fabienne SERGEANT, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Saint-Martin-les-Boulogne.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie CHEVALIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Boulogne-sur-Mer, Mme Christèle DECRAWER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Outreau, et Mme Fabienne SERGEANT, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Saint-Martin-les-Boulogne,** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Mme Stéphanie CHEVALIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Boulogne-sur-Mer, Mme Christèle DECRAWER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Outreau, et Mme Fabienne SERGEANT, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Saint-Martin-les-Boulogne, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine MAGRAS, Chef du Service Social Local Secteur Boulogne-sur-Mer, Mme Nathalie LEGRAND, Chef du Service Social Local Secteur Outreau, et Mme Sylvie CONDETTE, Chef du Service Social Local Secteur Saint-Martin-les-Boulogne**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Sandrine MAGRAS, Chef du Service Social Local Secteur Boulogne-sur-Mer, Mme Nathalie LEGRAND, Chef du Service Social Local Secteur Outreau, et Mme Sylvie CONDETTE, Chef du Service Social Local Secteur Saint-Martin-les-Boulogne, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe NAFRE, Chef du Service Local Allocation Insertion du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Rudy WINCKE, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarité Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rudy WINCKE, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties uniquement sur le volet Fonds d'Aides aux Jeunes Subsistance, sont exercées par M. Christophe NAFRE, Chef du Service Local Allocation Insertion du Boulonnais.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne SERGEANT, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SERGEANT, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Arnaud DETOUT, Chef de Mission Accompagnement des Usagers du Boulonnais ;
- Ou Mme Anne CHAUSSOY, Chef de Mission Accueil Information Orientation du Boulonnais ;

- Ou Mme Sandrine ZIMMERMANN, Chef de Mission Evaluation.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Bruay Lillers), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, ou Mme Anne BERNARD, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin (Lensois), ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Liévinois), ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin, ou M. Gregory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Jocelyne BERNARD, et Mme Sophie PAUL, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne BERNARD, et Mme Sophie PAUL, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Virginie SAUTY, ou Mme Brigitte MARIAGE, ou M. Jérôme LONGUEPEE, ou Mme Isabelle LEROY, ou Mme Lydie LEMAIRE, ou Mme Annabelle DELSAUX, ou Mme Nicole COCQUEREZ, ou Mme Emilie DELPOUVE, ou Mme Gisèle ROC, ou Mme Maryline HURTREL, ou Mme Karine GRENIER, ou Mme Mireille PECRIAUX, ou Mme Agathe BRZEZINSKI, ou Mme Nathalie DEZANDRE, ou Mme Véronique PORQUET, ou Mme Nelly MOUTON, ou Mme Béatrice DUQUESNE, ou Mme Sophie DAMIENS, ou Mme Marie-Ange DEMEURE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne Catherine PAPALSKI, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Boulonnais Secteur Boulogne-sur-Mer, et Mme Céline COGET, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Boulonnais Secteur Outreau, et Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Boulonnais Secteur Saint-Martin-les-Boulogne**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Anne Catherine PAPALSKI, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Boulonnais Secteur Boulogne-sur-Mer, et Mme Céline COGET, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Boulonnais Secteur Outreau, et Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Boulonnais Secteur Saint-Martin-les-Boulogne, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Odile LEMAITRE, Puéricultrice Cadres de Santé du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile LEMAITRE, Puéricultrice Cadres de Santé du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Sandrine SENICOURT, ou Mme Marie-Cécile BAZOMBANZA.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle MELIN, Chef du Service Socio-Educatif Local du Boulonnais Secteur Outreau, Mme Martine Marie LEFEBVRE, Chef du Service Socio-Educatif Local du Boulonnais Secteur Boulogne-sur-Mer, et Mme Estelle MORIN, Chef du Service Socio-Educatif Local du Boulonnais Secteur Saint-Martin-les-Boulogne**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Isabelle MELIN, Chef du Service Socio-Educatif Local du Boulonnais Secteur Outreau, Mme Martine Marie LEFEBVRE, Chef du Service Socio-Educatif Local du Boulonnais Secteur Boulogne-sur-Mer, et Mme Estelle MORIN, Chef du Service Socio-Educatif Local du Boulonnais Secteur Saint-Martin-les-Boulogne, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 12 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 13 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PS/MDS4/2018/126 du 19 décembre 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

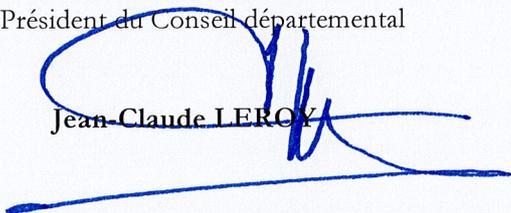
Article 14 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 15 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 18 avril 2019

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY



Affiché le : 18/04/2019

Exécutoire le : 19/04/2019

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure PARMENTIER, Directrice de la Maison du Département Solidarité du Calais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Monique BILLET, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 2 ;
- Ou Mme Christine COULOMBEL, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 1.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Monique BILLET, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 2, et Mme Christine COULOMBEL, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 1,** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarité Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Mme Monique BILLET, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 2, et Mme Christine COULOMBEL, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 1, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle DELCROIX, Chef du Service Social Local Secteur Calais 1, et Mme Valentine TRUNET, Chef du Service Social Local Secteur Calais 2**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Isabelle DELCROIX, Chef du Service Social Local Secteur Calais 1, et Mme Valentine TRUNET, Chef du Service Social Local Secteur Calais 2, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Maryse MASSON, Chef du Service Local Allocation Insertion du Calais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine HUGOT, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Calais**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie LHOMME, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Calaisis**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LHOMME, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Calaisis, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sabine ROBERT, Chef de Mission Accueil Information Orientation du Calaisis ;
- Ou Mme Aurore VEROVE, Chef de Mission Evaluation du Calaisis.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les décisions relatives à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Bruay Lillers), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, ou Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Anne BERNARD, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin (Lensois), ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin (Liévinois), ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de

Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin, ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Gisèle ROC, et Mme Maryline HURTREL, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Gisèle ROC, et Mme Maryline HURTREL, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Virginie SAUTY, Mme Brigitte MARIAGE, ou M. Jérôme LONGUEPEE, ou Mme Isabelle LEROY, ou Mme Lydie LEMAIRE, ou Mme Annabelle DELSAUX, ou Mme Nicole COCQUEREZ, ou Mme Emilie DELPOUVE, ou Mme Jocelyne BERNARD, ou Mme Sophie PAUL, ou Mme Karine GRENIER, ou Mme Mireille PECRIAUX, ou Mme Agathe BRZEZINSKI, ou Mme Nathalie DEZANDRE, ou Mme Véronique PORQUET, ou Mme Nelly MOUTON, ou Mme Béatrice DUQUESNE, ou Mme Sophie DAMIENS, ou Mme Marie-Ange DEMEURE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie LE TARNEC, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis, Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis Secteur Calais 1, et Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis Secteur Calais 2**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Sylvie LE TARNEC, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis, Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis Secteur Calais 1, et Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis Secteur Calais 2, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine SENICOURT, Puéricultrice Cadres de Santé du Calais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine SENICOURT, Puéricultrice Cadres de Santé du Calais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Odile LEMAITRE, Mme Marie-Cécile BAZOMBANZA, ou Mme Véronique MASCHKE, Puéricultrices Cadres de Santé.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Dorothée GASTON, Chef du Service Socio-Educatif Local du Calais Secteur Calais 1, et Mme Gaëlle DE PREVILLE, Chef du Service Socio-Educatif Local du Calais Secteur Calais 2 par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Pélagie BUQUET, Chef du Service Socio-Educatif Local du Calais Secteur Calais 1, Mme Gaëlle DE PREVILLE, Chef du Service Socio-Educatif Local du Calais Secteur Calais 2 par intérim, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 12 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 13 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PS/MDS5/2018/112 du 25 octobre 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 14 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 15 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 18 avril 2019

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Affiché le : 18/04/2019

Exécutoire le : 19/04/2019

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis HOTTE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de Lens Liévin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Avion ;
- Ou Mme Adeline PENEZ, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bully-les-Mines ;
- Ou Mme Alexandra LOLLIVIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Lens1 ;
- Ou M. Mathias MAHIEUX, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lens 2 ;
- Ou Mme Carine DOUCHAIN, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Liévin.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Avion, Mme Adeline PENEZ, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bully-les-Mines, Mme Alexandra LOLLIVIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Lens1, M. Mathias MAHIEUX, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lens 2, et Mme Carine DOUCHAIN, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Liévin,** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Avion, Mme Adeline PENEZ, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bully-les-Mines, Mme Alexandra LOLLIVIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Lens1, M. Mathias MAHIEUX, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lens 2, et Mme Carine DOUCHAIN, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Liévin,, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte CHARLEY, Chef du Service Social Local Secteur Avion, Mme Magalie DELFORGE, Chef du Service Social Local Secteur Bully-les-Mines, Mme Nadine MULLER, Chef du Service Social Local Secteur Lens 2, et Mme Catherine DEGUFFROY, Chef du Service Social Local Secteur Liévin** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Brigitte CHARLEY, Chef du Service Social Local Secteur Avion, Mme Magalie DELFORGE, Chef du Service Social Local Secteur Bully-les-Mines, Mme Nadine MULLER, Chef du Service Social Local Secteur Lens 2, et Mme Catherine DEGUFFROY, Chef du Service Social Local Secteur Liévin, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, y compris pour assurer l'intérim sur le Secteur de Lens 1.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Laetitia LESECQ, Chef du Service Local Allocation Insertion de Lens Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia LESECQ, Chef du Service Local Allocation Insertion de Lens Liévin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois ;
- Ou Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion de Hénin Carvin ;
- Ou Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois ;

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Yvette CROQUEFER, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de Lens Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne BERNARD, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin Secteur Lens**, et **Mme Hélène DEFRANCE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens - Liévin Secteur Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Mme Anne BERNARD, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin Secteur Lens, et Mme Hélène DEFRANCE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens - Liévin Secteur Liévin, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne BERNARD, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin Secteur Lens, et Mme Hélène DEFRANCE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens - Liévin Secteur Liévin, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Bruay Lillers), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, ou Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin, ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Karine GRENIER, Mme Mireille PECRIAUX, Mme Agathe BRZEZINSKI, Mme Nathalie DEZANDRE, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

Mme Karine GRENIER, Mme Mireille PECRIAUX, Mme Agathe BRZEZINSKI, Mme Nathalie DEZANDRE, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Annick DUPONT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Avion, Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Lens 2 par intérim, Mme Marie-Hélène LEROY, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Liévin et Lens 1, et Mme Francine GUIDEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Bully-les-Mines par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Annick DUPONT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Avion, Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Lens 2 par intérim, Mme Marie-Hélène LEROY, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Liévin et Lens 1, et Mme Francine GUIDEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin Secteur Bully-les-Mines par intérim, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Puéricultrice Cadres de Santé de Lens Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Puéricultrice Cadres de Santé de Lens Liévin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Odile LEMAITRE, ou Mme Sandrine SENICOURT, ou Mme Véronique MASCHKE, Puéricultrices Cadres de Santé.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **M. Sylvain BOULET, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Avion, Mme Sylvie FEYS, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Bully-les-Mines, Mme Micheline DUSSART, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Lens 1, Mme Dominique WILK, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Lens 2, Mme Nathalie LLINARES, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

M. Sylvain BOULET, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Avion, Mme Sylvie FEYS, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Bully-les-Mines, Mme Micheline DUSSART, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Lens 1, Mme Dominique WILK, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Lens 2, Mme Nathalie LLINARES, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Liévin, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 12 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PS/MDS6/2018/113 du 25 octobre 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 14 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 18 avril 2019

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Affiché le : 18/04/2019

Exécutoire le : 19/04/2019

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ghislain LEFEBVRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de Hénin Carvin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Cécile DARON, Responsable Territorial Solidarités Secteur Carvin ;
- Ou Mme Colette CHIABERGI, Responsable Territorial Solidarités Secteur Hénin-Beaumont;
- Ou Mme Arlette LOEUIL, Responsable Territorial Solidarités Secteur Leforest ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile DARON, Responsable Territorial Solidarités Secteur Carvin, Mme Colette CHIABERGI, Responsable Territorial Solidarités Secteur Hénin-Beaumont, et Mme Arlette LOEUIL, Responsable Territorial Solidarités Secteur Leforest,** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Mme Cécile DARON, Responsable Territorial Solidarités Secteur Carvin, Mme Colette CHIABERGI, Responsable Territorial Solidarités Secteur Hénin-Beaumont, et Mme Arlette LOEUIL, Responsable Territorial Solidarités Secteur Leforest, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane MEIGNOTTE, Chef du Service Social Local Secteur Carvin et Leforest, et Mme Frédérique BELEMBERT, Chef du Service Social Local Secteur Hénin-Beaumont,** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

M. Stéphane MEIGNOTTE, Chef du Service Social Local Secteur Carvin et Leforest, et Mme Frédérique BELEMBERT, Chef du Service Social Local Secteur Hénin-Beaumont, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion de Hénin Carvin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les décisions d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion de Hénin Carvin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté en ce qui concerne le domaine Solidarités, sont exercées par :

- Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois ;
- Ou Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois ;
- Ou Mme Laetitia LESECQ, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois de Lens Liévin ;

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de Hénin Carvin par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine VARIN, Responsable de la Maison de l'Autonomie de Lens Hénin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine VARIN, Responsable de la Maison de l'Autonomie de Lens Hénin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Nicole BROSS, Chef de l'Antenne de Lens Liévin de la Maison de l'Autonomie de Lens Hénin ;
- Ou Mme Nathalie CATTEAU, Chef de l'Antenne de Hénin Carvin de la Maison de l'Autonomie de Lens Hénin;
- Ou Mme Elsa VAERNEWYCK, Chef de Mission Accompagnement.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin Carvin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin Carvin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTÉ, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Bruay Lillers), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, ou Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, ou Mme Anne BERNARD, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin Secteur Lens, et Mme Hélène DEFRANCE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens - Liévin Secteur Liévin, ou M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique PORQUET**, et **Mme Nelly MOUTON**, **Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin Carvin**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique PORQUET, et Mme Nelly MOUTON, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin Carvin, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Virginie SAUTY, ou Mme Brigitte MARIAGE, ou M. Jérôme LONGUEPEE, ou Mme Isabelle LEROY, ou Mme Lydie LEMAIRE, ou Mme Annabelle DELSAUX, ou Mme Nicole COCQUEREZ, ou Mme Emilie DELPOUVE, ou Mme Jocelyne BERNARD, ou Mme Sophie PAUL, ou Mme Gisèle ROC, ou Mme Maryline HURTREL, ou Mme Karine GRENIER, ou Mme Mireille PECRIAUX, ou Mme Agathe BRZEZINSKI, ou Mme Nathalie DEZANDRE, ou Mme Béatrice DUQUESNE, ou Mme Sophie DAMIENS, ou Mme Marie-Ange DEMEURE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Chrystelle PASQUIER**, **Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Hénin Carvin Secteur Carvin**, **Mme Pascale LARIDAN**, **Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Hénin Carvin Secteur Hénin-Beaumont**, et **Mme Khadidja KHALDI**, **Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Hénin Carvin Secteur Leforest**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Chrystelle PASQUIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Hénin Carvin Secteur Carvin, Mme Pascale LARIDAN, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Hénin Carvin Secteur Hénin-Beaumont, et Mme Khadidja KHALDI, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Hénin Carvin Secteur Leforest, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine JAKUBOWSKI, Chef du Service Socio-Educatif Local de Hénin Carvin Secteur Carvin, et Mme Nathalie BENALLAL, Chef du Service Socio-Educatif Local de Hénin Carvin Secteur Hénin-Beaumont**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Delphine JAKUBOWSKI, Chef du Service Socio-Educatif Local de Hénin Carvin Secteur Carvin, et Mme Nathalie BENALLAL, Chef du Service Socio-Educatif Local de Hénin Carvin Secteur Hénin-Beaumont, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 12 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PS/MDS7/2018/114 du 25 octobre 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 14 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 18 avril 2019

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Affiché le : 18/04/2019

Exécutoire le : 19/04/2019

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BOULARD, Directrice de la Maison du Département Solidarité du Montreuillois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Rosa LOPES, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Marconne ;
- Ou Mme Catherine FREUDER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Montreuil/Berck ;
- Ou Mme Marie-Christine POUILLY, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Etaples ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Rosa LOPES, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Marconne, Mme Catherine FREUDER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Montreuil/Berck, et Mme Marie-Christine POUILLY, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Etaples** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes prises dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Mme Rosa LOPES, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Marconne, Mme Catherine FREUDER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Montreuil/Berck, et Mme Marie-Christine POUILLY, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Etaples, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique PASCAL, Chef du Pôle Accueil Secteur Etaples et Secteur Montreuil par intérim, Mme Marie-Hélène TAHON, Chef du Pôle Accueil Secteur Marconne, et Mme Véronique DEBOOM, Chef du Pôle Accueil Secteur Berck-sur-Mer,** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Véronique PASCAL, Chef du Pôle Accueil Secteur Etaples et Secteur Montreuil par intérim, Mme Marie-Hélène TAHON, Chef du Pôle Accueil Secteur Marconne, et Mme Véronique DEBOOM, Chef du Pôle

Accueil Secteur Berck-sur-Mer,, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Hervé VANWALLEGHEM, Chef du Service Local Allocation Insertion du Montreuillois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son domaine d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides à la professionnalisation, l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et la mobilité au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marianne JAZE SAUVAGE, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Montreuillois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son domaine d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception de décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Pascale RATELADE, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Montreuillois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son domaine d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RATELADE, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Montreuillois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Loïc MAES, Chef de Mission Accompagnement des Usagers du Montreuillois.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son domaine d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory DELATTRE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christelle COIGNON, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois, ou Mme Patricia DESWARTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), ou Mme Anne THERY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Bruay Lillers), ou Mme Valérie BEE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois, ou Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, ou Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis, ou Mme Céline KABOUCHE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Hénin – Carvin, ou Mme Anne BERNARD, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin Secteur Lens, ou Mme Hélène DEFRANCE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens - Liévin Secteur Liévin.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice DUQUESNE et Madame Sophie DAMIENS, Collaboratrices de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur domaine d'intervention :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Béatrice DUQUESNE et Mme Sophie DAMIENS, Collaboratrices de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Ternois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Virginie SAUTY, ou Mme Brigitte MARIAGE, ou M. Jérôme LONGUEPEE, ou Mme Isabelle LEROY, ou Mme Lydie LEMAIRE, ou Mme Annabelle DELSAUX, ou Mme Nicole COCQUEREZ, ou Mme Emilie DELPOUVE, ou Mme Jocelyne BERNARD, ou Mme Sophie PAUL, ou Mme Gisèle ROC, ou Mme Maryline HURTREL, ou Mme Karine GRENIER, ou Mme Mireille PECRIAUX, ou Mme Agathe BRZEZINSKI, ou Mme Nathalie DEZANDRE, ou Mme Véronique PORQUET, ou Mme Nelly MOUTON, ou Mme Marie-Ange DEMEURE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Martine BEAUSSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois Secteur Etaples/ Marconne, et Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois Secteur Montreuil/ Berck-sur-Mer**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Martine BEAUSSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois Secteur Etaples/ Marconne, et Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois Secteur Montreuil/ Berck-sur-Mer, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Martine BEAUSSART, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois Secteur Etaples/ Marconne, et Mme Stéphanie MEURISSE MAHIEU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois Secteur Montreuil/ Berck-sur-Mer, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois Secteur Saint-Pol-sur-Ternoise.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique MASCHKE, Puéricultrice Cadres de Santé du Montreuillois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Véronique MASCHKE, Puéricultrice Cadres de Santé du Montreuillois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Marie-Cécile BAZOMBANZA, ou Mme Odile LEMAITRE, ou Mme Sandrine SENICOURT, ou Mme Véronique MASCHKE, Puéricultrices Cadres de Santé.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique PASCAL, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Etaples, Mme Marie-Hélène TAHON, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Marconne, et Mme Véronique DEBOOM, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Berck-sur-Mer et Secteur Montreuil par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Véronique PASCAL, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Etaples, Mme Marie-Hélène TAHON, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Marconne, et Mme Véronique DEBOOM, Chef du Pôle Accompagnement Secteur Berck-sur-Mer et Secteur Montreuil par intérim, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Article 12 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 13 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PS/MDS8/2018/124 du 19 décembre 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

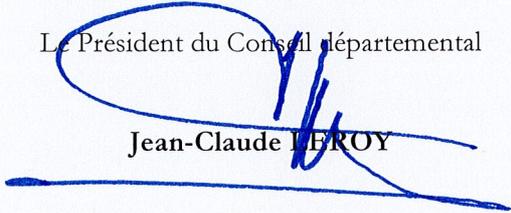
Article 14 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 15 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 18 avril 2019

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY



Affiché le : 18/04/2019

Exécutoire le : 19/04/2019

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DELAPORTE, Directrice de l'Assemblée et des Elus, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Nathalie FOSSE, Chef du Service d'Appui aux Elus ;
- Ou Mme Marie LEROY, Juriste ;
- Ou Mme Chantal VITTU, Attachée territoriale.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie FOSSE, Chef du Service d'Appui aux Elus**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes quel que soit le Pôle ou la Direction ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation ;
- Les documents, actes, pièces relatifs l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant n'excède pas 50 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie FOSSE, Chef du Service d'Appui aux Elus, les délégations qui lui sont consenties dans les domaines relevant du contentieux uniquement, en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Chantal VITTU, Attachée Territoriale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie DELAPORTE, Chef du Service de l'Assemblée Départementale par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes quel que soit le Pôle ou la Direction ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait ;

- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation;
- Les documents, actes, pièces relatifs l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant n'excède pas 50 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DELAPORTE, Chef du Service de l'Assemblée Départementale par intérim, les délégations qui lui sont consenties dans les domaines relevant du contentieux uniquement, en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Nathalie FOSSE, Chef du Service d'Appui aux Elus ;
- Ou Mme Marie LEROY, Juriste ;
- Ou Mme Chantal VITTU, Attachée territoriale.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 5 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/DGS/DAE/2018/136 du 21 décembre 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratif du Département.

Arras, le 18 avril 2019

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Affiché le : 18/04/2019

Exécutoire le : 19/04/2019



Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines

Direction Adjointe Gestion de Proximité des Ressources Humaines

Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/PT

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté DGS/Direction d'Appui n°01/2017 du 23 mars 2017 portant Organisation des Services Départementaux ;

Sur : proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : Madame Ingrid COULIBALY, Attaché Principal, est chargée des fonctions de Chef du Service Départemental de l'Adoption et de l'Accès aux Origines, à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 6 mars 2019

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190306-RH9830PT0319- AI Date de télétransmission : 01/04/2019 Date de réception préfecture : 01/04/2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines Autres Pôles/LC

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 05/2018 du 22 octobre 2018, portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 14 février 2019 nommant par voie de mutation Monsieur Jean-Christophe DIEVAL, dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché Hors Classe, à compter du 1^{er} avril 2019, l'affectant à la même date à la Direction des Ressources Humaines, Pôle Ressources Humaines et Juridiques, afin d'exercer les fonctions de Directeur des Ressources Humaines ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

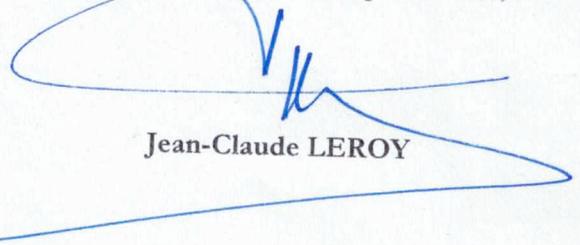
..... **ARRETE**

Article 1 : Monsieur Jean-Christophe DIEVAL, Attaché Hors classe, est nommé dans les fonctions de Directeur des Ressources Humaines, Direction des Ressources Humaines, Pôle Ressources Humaines et Juridiques, à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 13 mars 2019

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190313-
RHDIEVALLC0319-AI
Date de télétransmission : 27/03/2019
Date de réception préfecture : 27/03/2019



Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service d'Appui à la Gestion RH
Section Gestion Administrative / LB

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté DGS/Direction d'Appui n° 05/18 du 22 octobre 2018 portant organisation des Services Départementaux ;

Considérant que l'actuel Chef de service local inclusion sociale et logement du Boulonnais, Madame Christine POCHET, est placé en congé de maladie ordinaire depuis le 29 septembre 2018, pour une durée indéterminée, et qu'il convient d'assurer son remplacement pour la continuité du service ;

Sur : proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

..... **ARRETE**

Article 1 : Monsieur Rudy WINCKE, Attaché contractuel, fait fonction de Chef de service local inclusion sociale et logement du Boulonnais, du 1^{er} avril au 30 juin 2019 inclus.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 29 mars 2019

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines Autres Pôles/LC

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 05/2018 du 22 octobre 2018, portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 24 mai 2018 chargeant Monsieur Cédric DUTRUEL, Administrateur Territorial, en complément de ses fonctions actuelles, des fonctions par intérim de Directeur des Ressources Humaines, à compter du 11 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

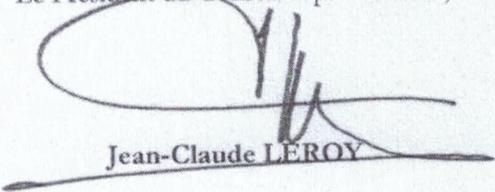
..... **ARRETE**

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Directeur des Ressources Humaines par intérim de Monsieur Cédric DUTRUEL, à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 26 mars 2019

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Claude LEROY

Voirie Départementale

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D158, D92, D129 et D132
sur le territoire des communes de FAUQUEMBERGUES, RUMILLY,
SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM et THIEMBRONNE
hors agglomération**

**MANIFESTATION
TRAIL DES FAUCONS
le 14 avril 2019**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 10/01/2019, par laquelle COMITE DES FETES DE FAUQUEMBERGUES, fait connaître le déroulement de la manifestation de TRAIL DES FAUCONS, le 14 avril 2019,

Vu le rapport en date du 14 mars 2019, par lequel Madame la Directrice et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois et du Montreuillois-Ternois, font connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D158, D92, D129 et D132, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de FAUQUEMBERGUES, RUMILLY, SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM et THIEMBRONNE,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES et d'HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour régler la priorité de passage de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D158 du PR 6+900 au PR 7+360, D92 du PR 24+0 au PR 24+300, D129 du PR 37+770 au PR 38+260 et D132 du PR 12+800 au PR 14+400, hors agglomération, sur le territoire des communes de FAUQUEMBERGUES, RUMILLY, SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM et THIEMBRONNE, le 14 avril 2019 de 08H00 à 13H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

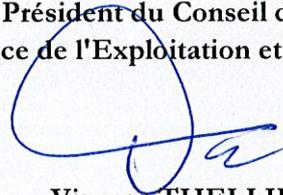
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Directrice, et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois et du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **18 MARS 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



Vincent THELLIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

d'HUCQUELIERS et de SAMER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour réglementer la priorité de passage/l'usage exclusif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D127E2 du PR 59+664 au PR 60+603 et D127E3 du PR 64+0 au PR 68+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEZINGHEM, DOUDEAUVILLE, PARENTY et ZOTEUX, le dimanche 7 avril 2019, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus, la circulation sera interdite lors du passage des participants de l'épreuve, objet du présent arrêté. Les usagers de la route seront tenus de respecter ces restrictions conformément aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Sur ces mêmes sections, il sera strictement interdit de s'arrêter ou de stationner.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et

Arrêté n° MT19165AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

règlements en vigueur.

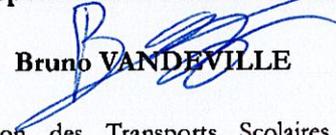
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois et du BOULONNAIS
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le 18/03/2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

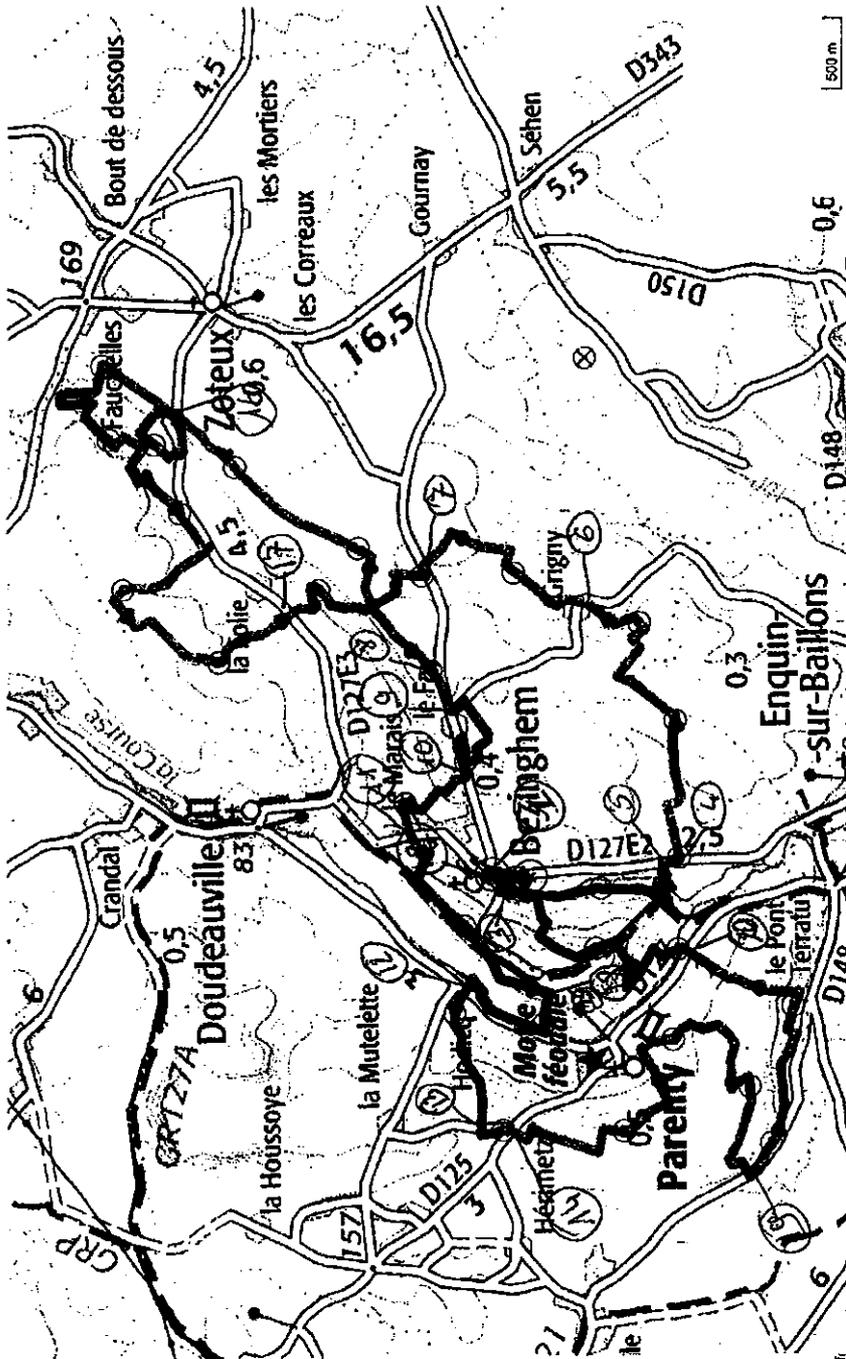
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° MT19165AT - Page 3 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80



9428701 | Course à pied - Trail | Trail 2019 30 KM
Bezinghem -> Bezinghem
→ 30.037 km ▲ 605 m ▲ 60 m ▲ 173 m



Leaflet | © IGN France 1991

Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veuillez à respecter les propriétés et chemins privés et vous assurer de la praticabilité du parcours.

© 2019 Openrunner

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D49
au territoire des communes de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT et THELUS
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
démontage de platelage routier
Section hors agglomération
du 24 avril 2019 au 26 avril 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté n° 58/17 / GV, en date du 26 décembre 2017, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 26/02/2019, par laquelle l'Entreprise S2R, fait connaître que la réalisation des travaux de démontage de platelage routier du passage à niveau n°85, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D49 du PR 1+968 au PR 4+218, hors agglomération, au territoire des communes de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT et THELUS, du 24 avril 2019 au 26 avril 2019,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, FARBUS, THELUS, WILLERVAL.

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D49 du PR 1+968 au PR 4+218 , hors agglomération, au territoire des communes de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT et THELUS, du 24 avril 2019 au 26 avril 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 50, 50E1 et 919 au territoire des communes de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, FARBUS, WILLERVAL et THELUS.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, FARBUS, THELUS, WILLERVAL, par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

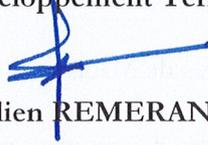
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, FARBUS, THELUS, WILLERVAL,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **25 MARS 2018**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : D.M.T. Service Gestion des Transports - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels.

Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
MT19166AT

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D128
au territoire de la commune de HUCQUELIERS
Restriction et interruption de la Circulation
TRAVAUX

travaux d'assainissement pluvial : pose de canalisation en accotement avec traversées de chaussée
Section hors agglomération
du 01 avril 2019 au 10 mai 2019

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,



Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'assainissement pluvial : pose de canalisation en accotement avec traversées de chaussée, qui va nécessiter une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 128 entre le carrefour RD 343/128 et le PR 9+000, hors agglomération, au territoire de la commune de HUCQUELIERS du 01 avril 2019 au 10 mai 2019,

Vu les avis favorables de Messieurs les Maires de la commune de HUCQUELIERS, PREURES, BEZINGHEM, ZOTEUX, BOURTHES

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° MT19166AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la RD 128 entre le carrefour RD 343/128 et le PR 9+000, hors agglomération, au territoire de la commune de HUCQUELIERS, du 01 avril 2019 au 10 mai 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

b) Interruption et déviation de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 343 et RD 131 au territoire des communes d'HUCQUELIERS, PREURES, BEZINGHEM, ZOTEUX, BOURTHES,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de HUCQUELIERS, PREURES, BEZINGHEM, ZOTEUX, BOURTHES par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires de la commune de HUCQUELIERS, PREURES, BEZINGHEM, ZOTEUX, BOURTHES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° MT19166AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

MARCONNELLE, le 26/03/2019

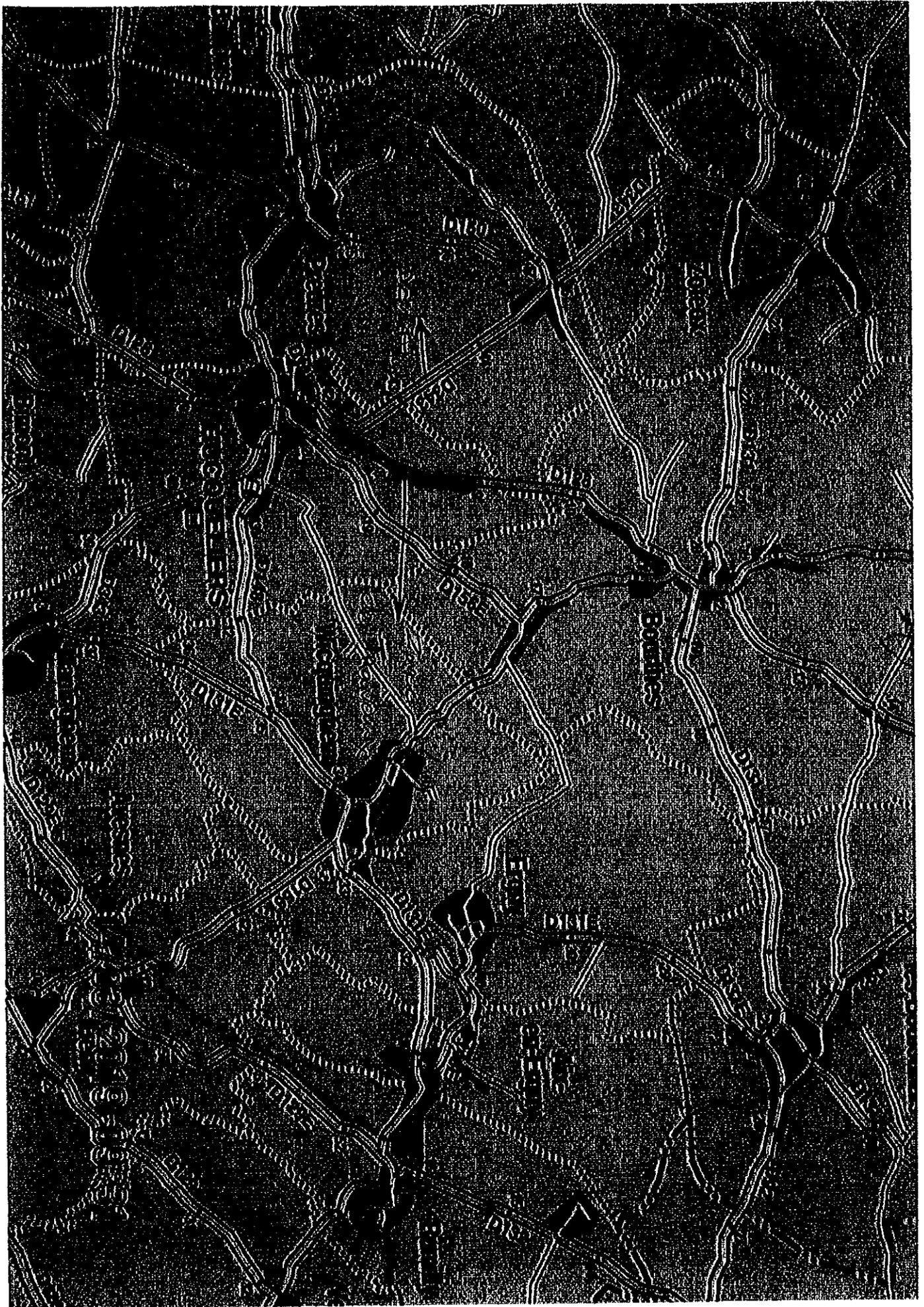
**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19166AT - Page 3 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80



l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CAPELLE-LES-HESDIN et MOURIEZ par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de CAPELLE-LES-HESDIN et MOURIEZ,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le.....**27 MARS 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois**

L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

M. Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19205AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de ROLLANCOURT par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de ROLLANCOURT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 27/03/2019

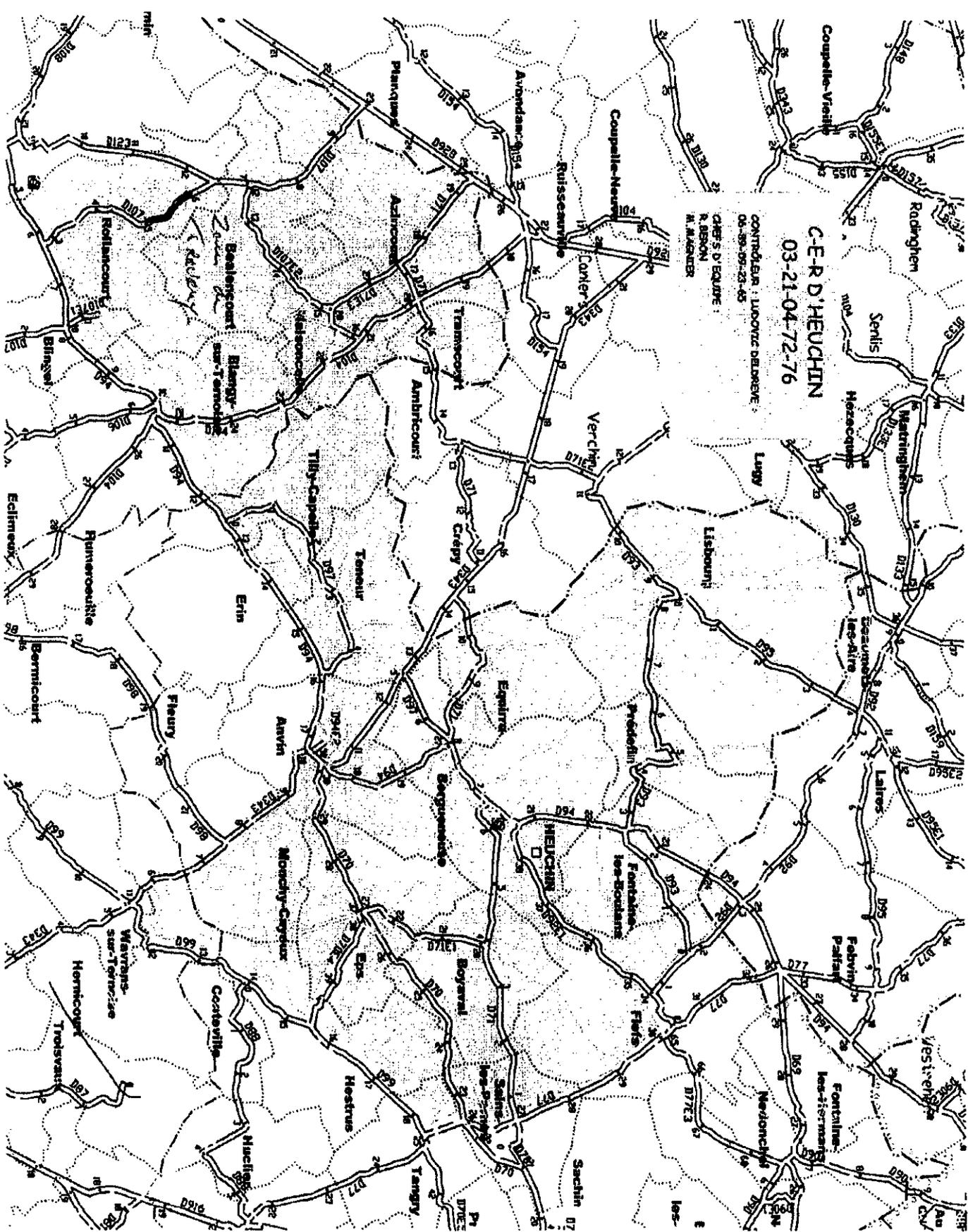
**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19209AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80



C-E-R D'HEUCHIN
03-21-04-72-76

CONTRÔLEUR : LUDOVIC DELBÈRE
08-89-59-23-45
CHÉF S' D'ÉQUIPE :
R. BÉSON
M. MAQUET

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D36E2, D9, D5, D33 et D34
au territoire des communes de CROISILLES, HENINEL, MORY et WANCOURT**

**Restriction de la Circulation
TRAVAUX
d'inspection d'ouvrages d'art SANEF
Section hors agglomération
du 08 avril 2019 au 12 avril 2019**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise ACOGEC pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux d'inspection d'ouvrages d'art SANEF, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D36E2 du PR 26+458 au PR 27+5, D9 du PR 13+300 au PR 13+374, D5 du PR 16+490 au PR 16+577, D33 du PR 1+940 au PR 1+1021 et D34 du PR 20+44 au PR 20+123, hors agglomération, au territoire des communes de CROISILLES, HENINEL, MORY et WANCOURT, du 08 avril 2019 au 12 avril 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CROISILLES, HENINEL, MORY et WANCOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D36E2 du PR 26+458 au PR 27+5, D9 du PR 13+300 au PR 13+374, D5 du PR 16+490 au PR 16+577, D33 du PR 1+940 au PR 1+1021 et D34 du PR 20+44 au PR 20+123, hors agglomération, sur le territoire des communes de CROISILLES, HENINEL, MORY et WANCOURT, du 08 avril 2019 au 12 avril 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CROISILLES, HENINEL, MORY et WANCOURT par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

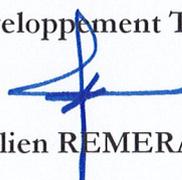
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de CROISILLES, HENINEL, MORY et WANCOURT,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**28 MARS 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**



Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D69 du PR 6+400 au PR 9+50, hors agglomération, sur le territoire des communes de BUSNES et ROBECQ, le 21 avril 2019 de 06H30 à 18H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place pour l'épreuve spéciale "La Biette", par les Routes Départementales 182, 187, 916 et 937 au territoire des Communes de GONNEHEM, BUSNES, SAINT-VENANT et ROBECQ. (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

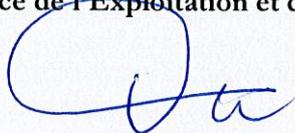
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

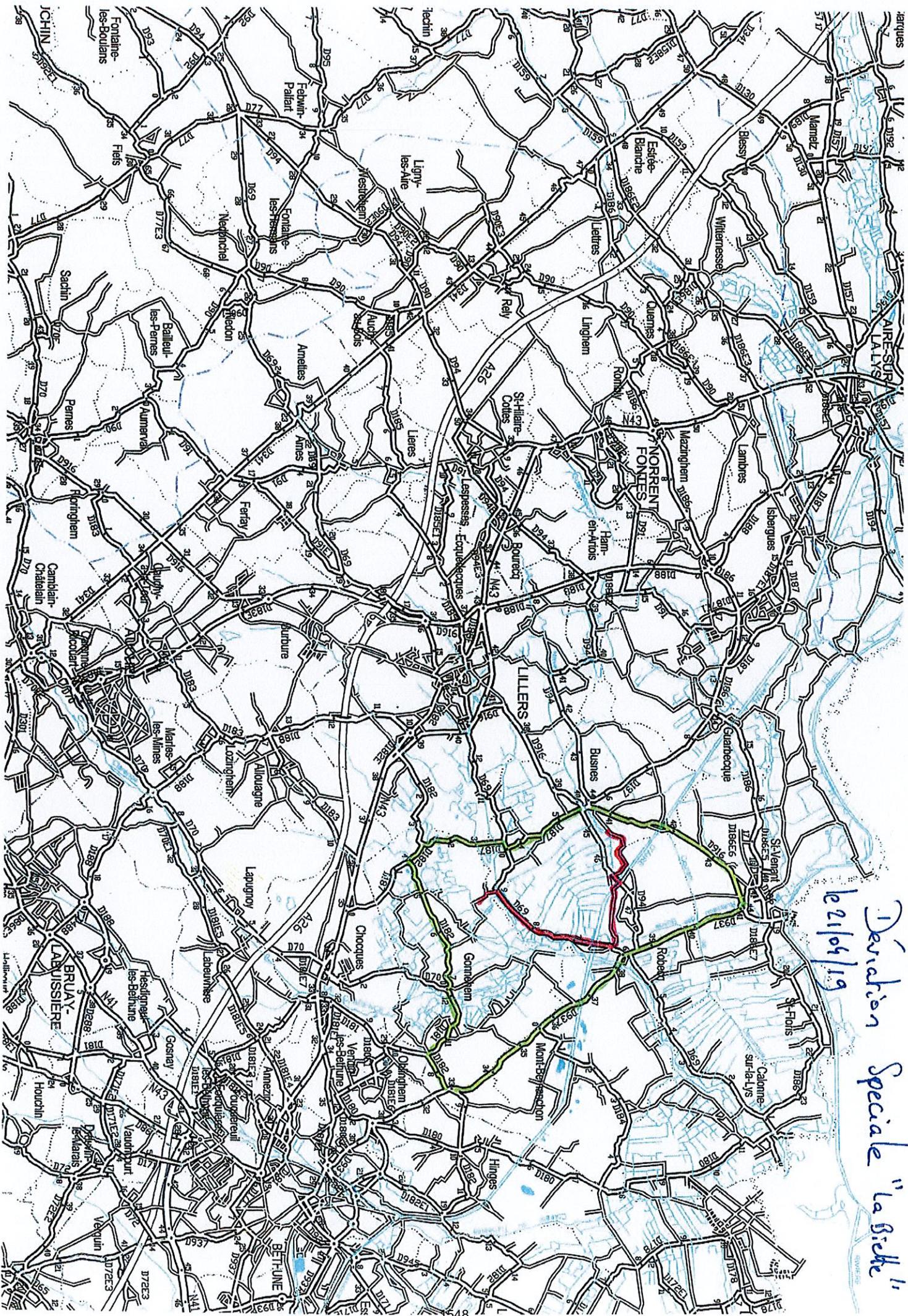
ARRAS, le - 1. AVR. 2019...

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



Vincent THELLIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.



Deviation Spéciale "la Bidik"
le 21/04/19

AD19012AT

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D158E1, D158, D130, D159, D95E1, D186, D186E4 et D90
sur le territoire des communes de BOMY, COYECQUES, DELETTES,
ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, ERNY-SAINT-JULIEN, FLECHIN, LAIRES, LAMBRES,
QUERNES et ROMBLY
hors agglomération**

MANIFESTATION

**36ème RALLYE DE LA LYS et 16ème RALLYE Véhicules Historiques - Epreuves spéciales "La
CARRIERE" - "TROU SANS FOND" - "HAUTE LYS"
le 20 avril 2019**

■■■■■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 21/01/2019, par laquelle Association sportive Lys Auto Racing, fait connaître le déroulement de la manifestation de 36ème RALLYE DE LA LYS et 16ème RALLYE Véhicules Historiques - Epreuves spéciales "La CARRIERE" - "TROU SANS FOND" - "HAUTE LYS", le 20 avril 2019,

Vu le rapport en date du 15 mars 2019, par lequel Mesdames les Directrices des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois et de l'Audomarois, font connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D158E1, D158, D130, D159, D95E1, D186, D186E4 et D90, hors agglomération,

Vu l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BEAUMETZ-LES-AIRES, BOMY, COYECQUES, DELETTES, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, ERNY-SAINT-JULIEN, ESTREE-BLANCHE, FLECHIN, LAIRES, LAMBRES, LIGNY-LES-AIRES, MAZINGHEM, QUERNES, RELY, ROMBLY et WITERNESSE,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES, ISBERGUES et LUMBRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour régler l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D158E1 du PR 23+101 au PR 25+500, D158 du PR 13+500 au PR 17+500, D130 du PR 41+0 au PR 42+800, D159 du PR 2+800 au PR 5+200, D95E1 du PR 11+0 au PR 15+100, D186 du PR 4+250 au PR 5+60 du PR 5+440 au PR 5+500, D186E4 du PR 38+0 au PR 38+840 et D90 du PR 17+790 au PR 18+820, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOMY, COYECQUES, DELETTES, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, ERNY-SAINT-JULIEN, FLECHIN, LAIRES, LAMBRES, QUERNES et ROMBLY, le 20 avril 2019 de 07H30 à 22H30, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Pour l'ensemble de ces épreuves spéciales, des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place.

- Epreuve spéciale "Trou sans Fond": itinéraire de déviation par les routes départementales 95, 95E2, 92 et 159 sur le territoire des communes de BEAUMETZ-LES-AIRES, LAIRES et FLECHIN.

- Epreuve spéciale "Haute Lys": itinéraire de déviation par les routes départementales 92, 130, 157 et 193 sur le territoire des communes BOMY, COYECQUES, DELETTES, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE et ERNY-SAINT-JULIEN.

- Epreuve spéciale "La Carrière": itinéraire de déviation par les routes départementales 943, 186E3, 186E1, 186E2 et 341 sur le territoire des communes de MAZINGHEM, LAMBRES, WITERNESSE, ESTREE-BLANCHE, LIGNY-LES-AIRE, QUERNES, RELY et ROMBLY.
(plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Arrêté n° AD19012AT - Page 2 / 3
Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière
Bureau de l'Exploitation
Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.68.81

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

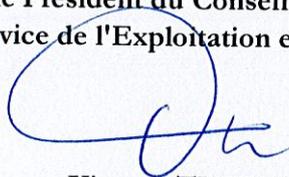
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames les Directrices des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois et de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

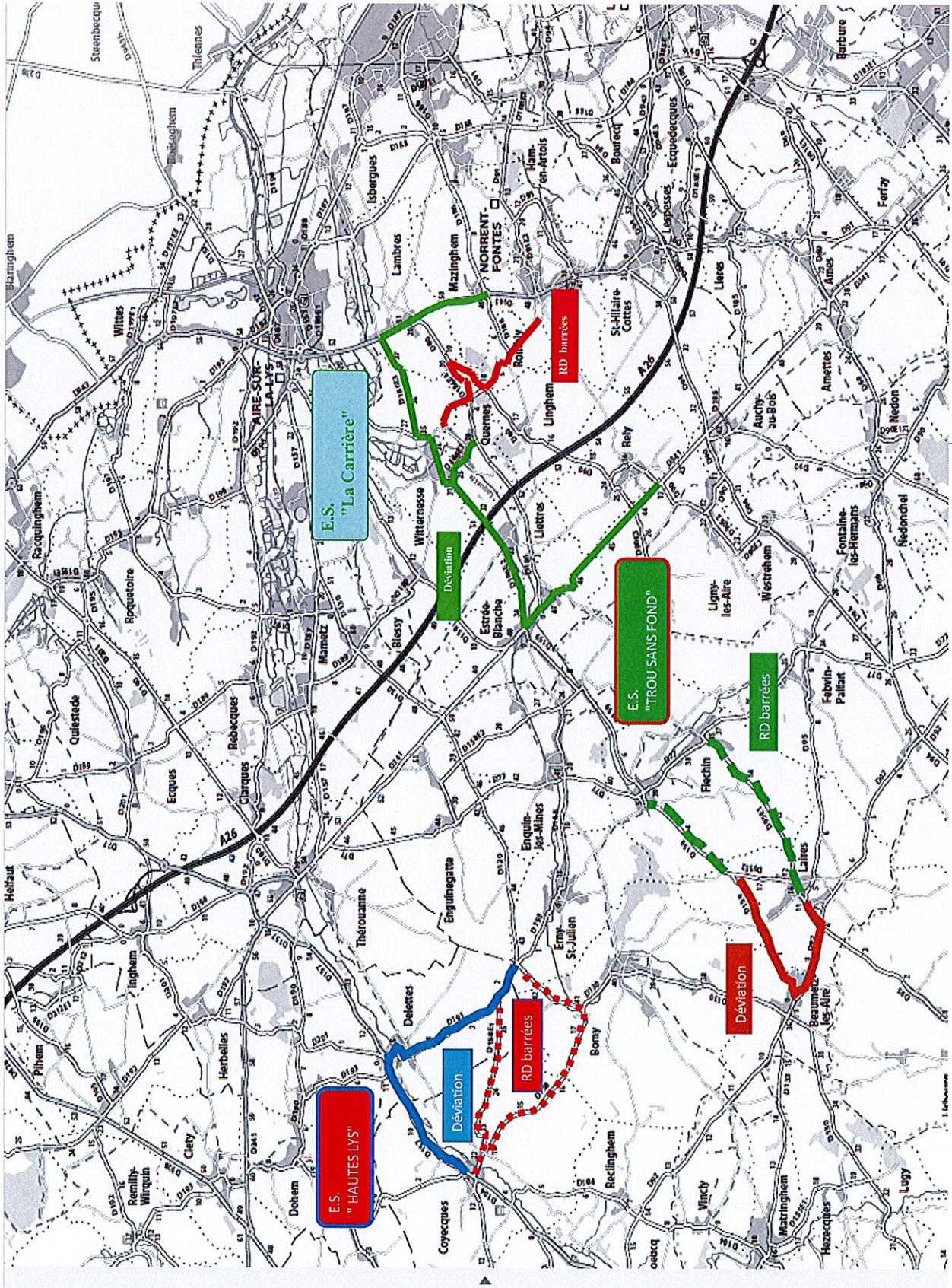
ARRAS, le - 1 AVR. 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



Vincent THELLIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.



Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
MT19218AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D126
au territoire des communes de HERLY et VERCHOCQ
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
d'eau potable pour défense incendie
Section hors agglomération
du 01 avril 2019 au 30 avril 2019

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'eau potable pour défense incendie, par l'Entreprise SADE représentée par Mr. Alexandre DEGARDIN, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D126 du PR 16+0 au PR 18+862, hors agglomération, au territoire des communes de HERLY et VERCHOCQ, du 01 avril 2019 au 30 avril 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de HERLY et VERCHOCQ,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D126 du PR 16+0 au PR 18+862, hors

agglomération, sur le territoire des communes de HERLY et VERCHOCQ, du 01 avril 2019 au 30 avril 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de HERLY et VERCHOCQ par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de HERLY et VERCHOCQ,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 01/04/2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19218AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
MT19223AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D343 et D156

au territoire des communes de COUPELLE-VIEILLE, CREQUY, HERLY, RIMBOV

Restriction de la Circulation

TRAVAUX

de tirage de câbles dans les chambres existantes en souterrain

Section hors agglomération

du 01 avril 2019 au 30 avril 2019

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de tirage de câbles dans les chambres existantes en souterrain, par L'Entreprise CHEVRIER Benoît, située au n°4 rue de Saint-Martin - 62128 CROISILLES, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D343 du PR 27+302 au PR 31+746 et D156 du PR 15+79 au PR 16+206, hors agglomération, au territoire des communes de COUPELLE-VIEILLE, CREQUY, HERLY, RIMBOVAL et VERCHOCQ, du 01 avril 2019 au 30 avril 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de COUPELLE-VIEILLE, CREQUY, HERLY, RIMBOVAL et VERCHOCQ,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de FRUGES et HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

Arrêté n° MT19223AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D343 du PR 27+302 au PR 31+746 et D156 du PR 15+79 au PR 16+206, hors agglomération, sur le territoire des communes de COUPELLE-VIEILLE, CREQUY, HERLY, RIMBOVAL et VERCHOCQ, du 01 avril 2019 au 30 avril 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de COUPELLE-VIEILLE, CREQUY, HERLY, RIMBOVAL et VERCHOCQ par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame et Messieurs les Maires des communes de COUPELLE-VIEILLE, CREQUY, HERLY, RIMBOVAL et VERCHOCQ,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 01/04/2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Ludovic DELDREVE

Arrêté n° MT19223AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19223AT - Page 3 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction et Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D303 et D317
sur le territoire des communes de AIRON-SAINT-VAAST, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES,
RANG-DU-FLIERS, VERTON et WAILLY-BEAUCAMP
hors agglomération**

**MANIFESTATION
RENCONTRES INTERNATIONALES DES CERFS-VOLANTS
du 06 avril 2019 au 14 avril 2019**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 04/03/2019, par laquelle Berck Evènements Loisirs Côte d'Opale, fait connaître le déroulement de la manifestation de RENCONTRES INTERNATIONALES DES CERFS-VOLANTS, du 06 au 14 avril 2019.

Vu le déroulement de la manifestation des **Rencontres Internationales des Cerfs-volants** qui va nécessiter une restriction et interruption de la circulation sur routes départementales D303 du PR 6+469 au PR 9+465 du PR 2+435 au PR 3+54 du PR 1+0 au PR 2+435 du PR 4+725 au PR 5+630 et D317 du PR 4+386 au PR 8+0 au territoire des communes de **AIRON-SAINT-VAAST, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, RANG-DU-FLIERS, VERTON et WAILLY-BEAUCAMP**, du 06 au 14 avril 2019.

Arrêté n° MT19210AT - Page 1 / 3

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de **CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES**,

Vu l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de **AIRON-SAINT-VAAST, RANG-DU-FLIERS, VERTON, WAILLY-BEAUCAMP, BERCK-SUR-MER, LEPINE, CONCHIL-LE-TEMPLE, WABEN, GROFFLIERS**.

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BERCK-SUR-MER et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction et d'interruption de circulation pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D303 du PR 6+469 au PR 9+465 du PR 2+435 au PR 3+54 du PR 1+0 au PR 2+435 du PR 4+725 au PR 5+630 et D317 du PR 4+386 au PR 8+0, hors agglomération, au territoire des communes de **AIRON-SAINT-VAAST, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, RANG-DU-FLIERS, VERTON** et **WAILLY-BEAUCAMP**, du 06 avril 2019 au 14 avril 2019, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restriction de la circulation pour les D303 et D317

limitation de la vitesse à 70 km/h? PUIS 0 50 km/h,

RD303 du PR 1+000 au PR 2+435

RD317 du PR 4+386 au PR 8+000

au territoire des communes de **CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, AIRON-SAINT-VAAST, RANG-DU-FLIERS, WAILLY-BEAUCAMP**.

b) Interruption et déviation de la circulation

Pour la RD303 dans les deux sens du PR 4+725 au PR 5+630

le matin :

RD303 sens **Montreuil vers Berck** du PR 2+435 au PR 3+54

RD303 sens **Berck vers Montreuil** du PR 9+465 au PR 6+469

l'après-midi :

RD303 sens **Montreuil vers Berck** du PR 6+469 au PR 9+965

au territoire des communes de **VERTON, RANG-DU-FLIERS, AIRON-SAINT-VAAST, WAILLY-BEAUCAMP**.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 143E3,317, 140, 142E2, 142, 940E1, 940 au territoire des communes de **BERCK-SUR-MER, RANG-DU-FLIERS, AIRON-SAINT-VAAST, WAILLY-BEAUCAMP, VERTON, LEPINE, CONCHIL-LE-TEMPLE, WABEN, GROFFLIERS**.

L'inversion des sens de circulation s'effectuera sur ordre du responsable du dispositif de circulation.

Arrêté n° MT19210AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le **02 AVR. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

M. Bruno VANDEVILLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les 2 mois suivant sa notification pour l'Organisateur, suivant son affichage pour les tiers. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans le même délai ou le cas échéant, dans les 2 mois suivant le rejet du recours gracieux.

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D36E4
au territoire de la commune de FAVREUIL
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
dérasement d'accotements
Section hors agglomération
du 02 avril 2019 au 05 avril 2019
et du 15 avril 2019 au 30 avril 2019**



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du CER de BIEFVILLERS LES BAPAUME, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de dérasement d'accotements, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D36E4 du PR 36+380 au PR 37+735, hors agglomération, au territoire de la commune de FAVREUIL, du 02 avril 2019 au 05 avril 2019 et 15 avril 2019 au 30 avril 2019 de 8h30 à 16h30,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de MORY, FAVREUIL, VAULX VRAUCOURT et BEUGNATRE,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants de Brigade de Gendarmerie de BAPAUME et CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D36E4 du PR 36+380 au PR 37+735, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FAVREUIL, du 02 avril 2019 au 05 avril 2019 et du 15 avril 2019 au 30 avril 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 36, 956 et 10E3 au territoire des communes de MORY, VAULX VRAUCOURT, BEUGNATRE et FAVREUIL,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de FAVREUIL, MORY, VAULX VRAUCOURT, et BEUGNATRE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

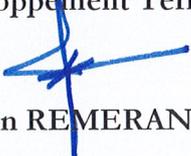
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires de FAVREUIL, MORY, VAULX VRAUCOURT et BEUGNATRE,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**02 AVR. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires
- M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

agglomération, sur le territoire de la commune de HERLY, du 02 avril 2019 au 31 mai 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de HERLY par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de HERLY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 02/04/2019
Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19229AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D141 et D143
sur le territoire des communes de COLLINE-BEAUMONT, CONCHIL-LE-TEMPLE
hors agglomération**

**MANIFESTATION
Prix Cycliste des Trois Communes
le 12 mai 2019**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 21/02/2019, par laquelle Mr Joël POIRET, fait connaître le déroulement de la manifestation de Prix Cycliste des Trois Communes, le 12 mai 2019,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D141 et D143, hors agglomération,

Vu l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de COLLINE-BEAUMONT, CONCHIL-LE-TEMPLE et TIGNY-NOYELLE, NEMPONT-SAINT-FIRMIN

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de MERLIMONT et MONTREUIL,

Arrêté n° MT19111AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

••••• ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la RD 141 du PR 2+449 au PR 5+247, sur la RD 143 du PR 15+873 au PR 17+927 et du PR 18+625 au PR 19+430, hors agglomération, sur le territoire des communes de COLLINE-BEAUMONT, CONCHIL-LE-TEMPLE et TIGNY-NOYELLE, le 12 mai 2019, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

par les RD 143 et 940e1 au territoire des communes de COLLINE-BEAUMONT, TIGNY-NOYELLE, NEMPONT-SAINT-FIRMIN, CONCHIL-LE-TEMPLE (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation, conformément à l'annexe joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet
- Madame la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le 03/04/2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les 2 mois suivant sa notification pour l'Organisateur, suivant son affichage pour les tiers. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans le même délai ou le cas échéant, dans les 2 mois suivant le rejet du recours gracieux.

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

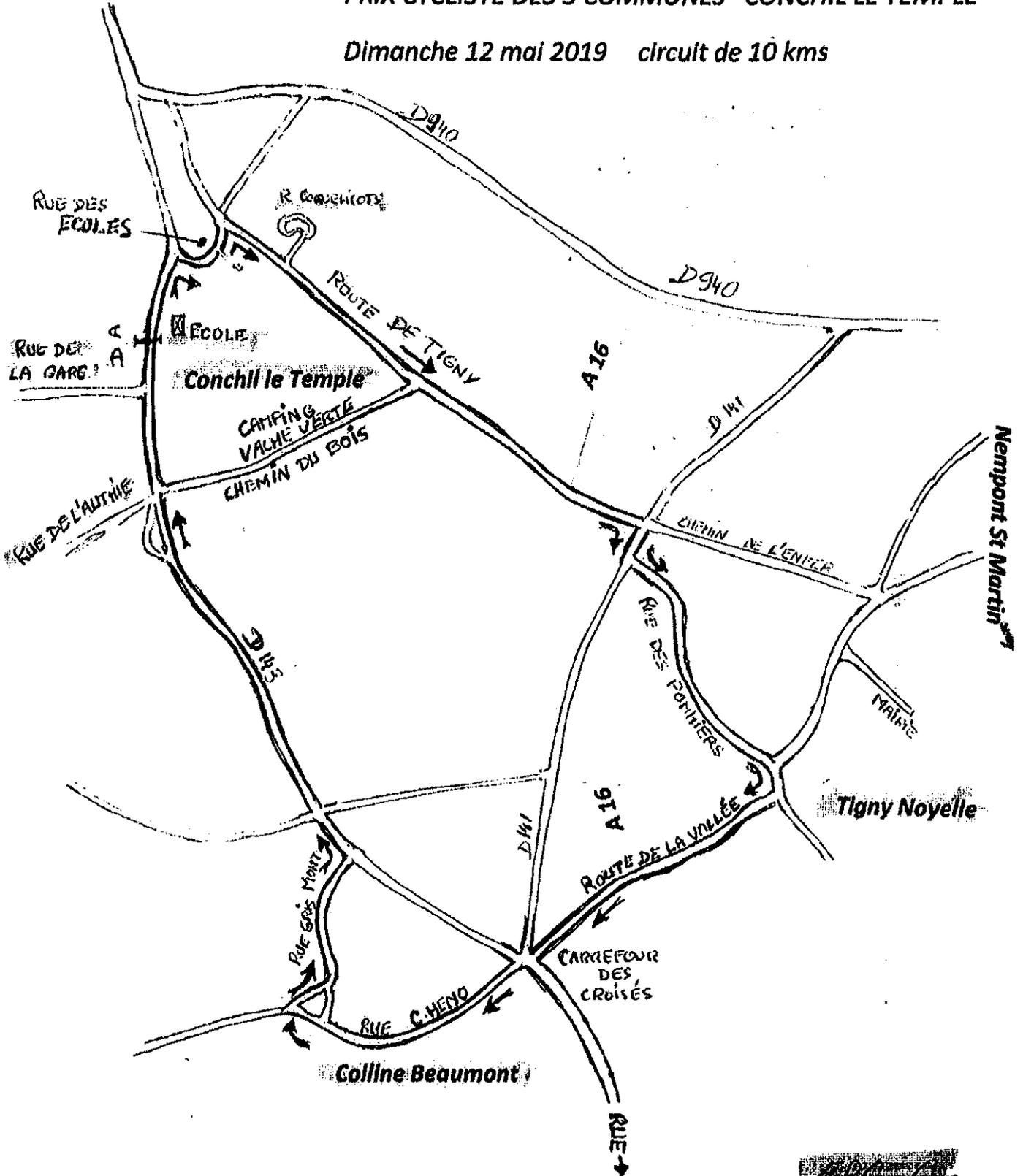
Arrêté n° MT19111AT - Page 3 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

↑
Waben

PRIX CYCLISTE DES 3 COMMUNES CONCHIL LE TEMPLE

Dimanche 12 mai 2019 circuit de 10 kms



AVENIR CYCLISTE
OPALE SUR
RUE DES JARDINS
BERCK 2.0672082331

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
MT19224AT

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D148
au territoire des communes de CORMONT et FRENCQ
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
de renouvellement de la couche de surface
Section hors agglomération
du 01 avril 2019 au 26 avril 2019

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de surface, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D148 du PR 27+0 au PR 32+250, hors agglomération, au territoire des communes de CORMONT et FRENCQ, du 01 avril 2019 au 26 avril 2019,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de CORMONT et FRENCQ, LONGVILLIERS,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'ETAPLES et MONTREUIL,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D148 du PR 27+0 au PR

Arrêté n° MT19224AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

32+250, hors agglomération, sur le territoire des communes de CORMONT et FRENCQ, du 01 avril 2019 au 26 avril 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 901-147-146E2-146-113 au territoire des communes de CORMONT, LONGVILLIERS, FRENCQ,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CORMONT et FRENCQ, LONGVILLIERS par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de CORMONT et FRENCQ, LONGVILLIERS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 03/04/2019

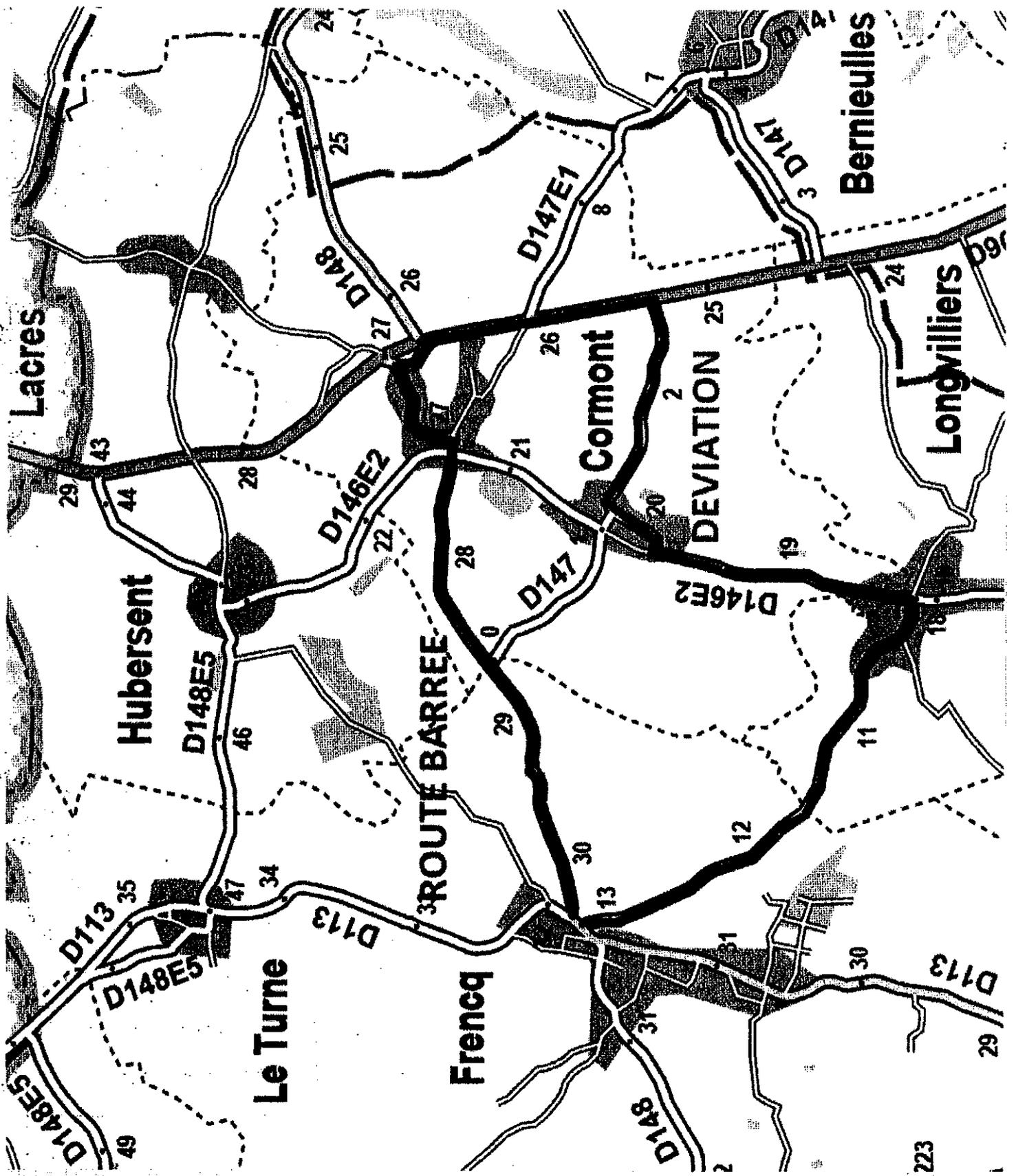
**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19224AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D144E2, D143E1 et D143E2
sur le territoire des communes de AIRON-NOTRE-DAME, AIRON-SAINT-VAAST,
CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, SAINT-AUBIN et SORRUS
hors agglomération**

**MANIFESTATION
Prix Cycliste des 2 AIRONS
le 18 mai 2019**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 21/02/2019, par laquelle Mr. Joël POIRET, fait connaître le déroulement de la manifestation de Prix Cycliste des 2 AIRONS, le 18 mai 2019,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D144E2, D143E1 et D143E2, hors agglomération,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de AIRON-NOTRE-DAME, AIRON-SAINT-VAAST, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, SAINT-AUBIN et SORRUS, SORRUS,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de MERLIMONT et MONTREUIL,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Arrêté n° MT19114AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

.... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la RD 144e2 du PR 18+266 au PR 19+999, sur la RD 143e1 du PR 24+271 au PR 28+148 et sur la RD 143E2 du PR 30+709 au PR 32+561, hors agglomération, au territoire des communes de AIRON-NOTRE-DAME, AIRON-SAINT-VAAST, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDI SAINT-AUBIN et SORRUS, le 18 mai 2019, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.
par les RD 317-918-144-144E1-143 au territoire des communes de AIRON-NOTRE-DAME, AIRON-SAINT-VAAST, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, SAINT-AUBIN, SORRUS (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation, conformément à l'annexe joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet
- Madame la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Arrêté n° MT19114AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

MARCONNELLE, le 03/04/2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

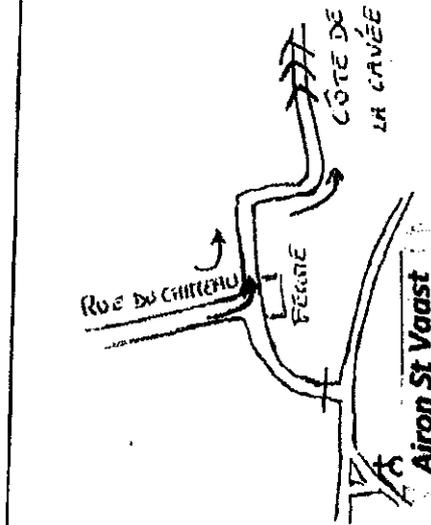
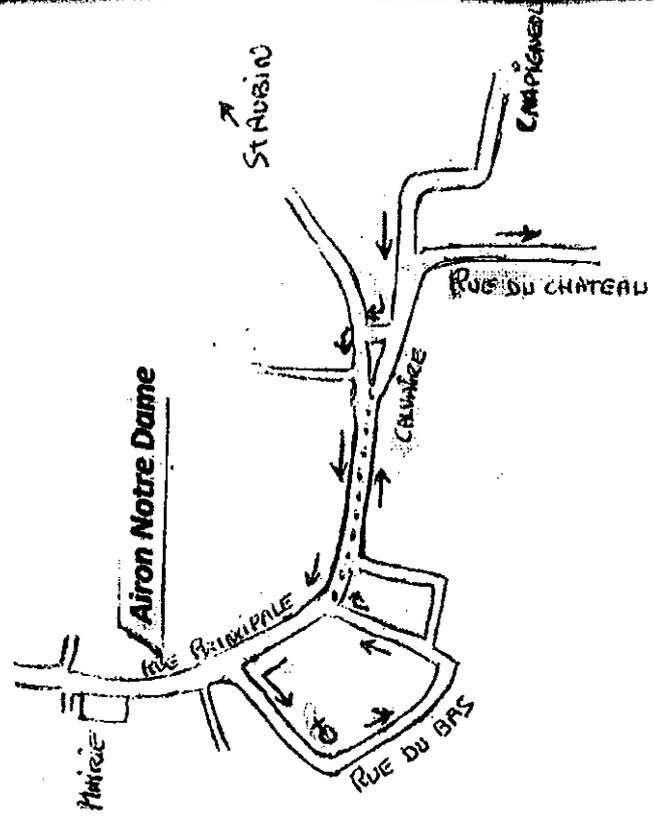
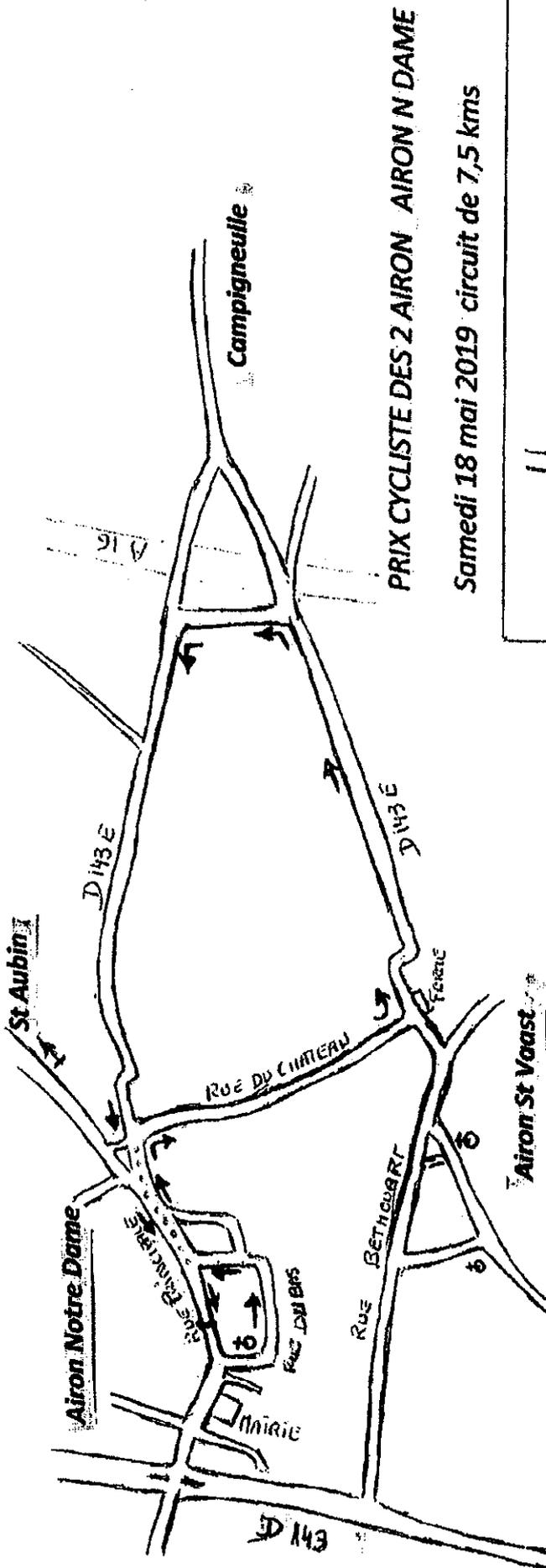

Bruno VANDEVILLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les 2 mois suivant sa notification pour l'Organisateur, suivant son affichage pour les tiers. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans le même délai ou le cas échéant, dans les 2 mois suivant le rejet du recours gracieux.

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° MT19114AT - Page 3 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80



CHAM
 Avenir Cycliste
 Opale Sud
 Rue des Jardins
 BECK 220672082851

agglomération, sur le territoire des communes de BERGUENEUSE et TENEUR, du 02 avril 2019 au 31 mai 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BERGUENEUSE et TENEUR par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BERGUENEUSE et TENEUR,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 03/04/2019
Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19226AT - Page 2 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D916
au territoire des communes de HERLIN-LE-SEC et SAINT-POL-SUR-TERNOISE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
FOUILLES EN TROTTOIR AU NIVEAU DE L'OUVRAGE D'ART
Section hors agglomération
du 05 avril 2019 au 30 mai 2019

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation de travaux de **FOUILLES EN TROTTOIR** au niveau de l'ouvrage d'art, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D916 du PR 15+970 au PR 16+40, hors agglomération, au territoire des communes de **HERLIN-LE-SEC** et **SAINT-POL-SUR-TERNOISE**, du 05 avril 2019 au 30 mai 2019,

Vu l'information préalable faite le 03 avril 2019 auprès de Messieurs les Maires des communes de **HERLIN-LE-SEC** et **SAINT-POL-SUR-TERNOISE**,

Vu l'information préalable faite le 03 avril 2019 auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-Sur-Ternoise,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D916 du PR 15+970 au PR 16+40, hors agglomération, sur le territoire des communes de **HERLIN-LE-SEC** et **SAINT-POL-SUR-TERNOISE**, du 05 avril 2019 au 30 mai 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT19233AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de HERLIN-LE-SEC et SAINT-POL-SUR-TERNOISE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de HERLIN-LE-SEC et SAINT-POL-SUR-TERNOISE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le... **04 AVR, 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

M. Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19233AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

Restriction de la Circulation

sur **LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D146, D147, D113, D146E2, D901, D150, D149, D126, D349,
D129, D139 et D143**

sur le territoire des communes de **BERNIEULLES, BEUSSENT, BRIMEUX, CORMONT, CUCQ,
ESTREE, FRENCQ, LA CALOTTERIE, LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL, LONGVILLIERS,
MARENLA, MARLES-SUR-CANCHE, MONTCAVREL, MONTREUIL,
NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL et SAINT-JOSSE**
hors agglomération

**MANIFESTATION
TOUQUET RAID**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 20/03/2019, par laquelle Association Touquet Raid, fait connaître le déroulement de la manifestation de **TOUQUET RAID**, au territoire des communes de **BERNIEULLES, BEUSSENT, BRIMEUX, CORMONT, CUCQ, ESTREE, FRENCQ, LA CALOTTERIE, LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL, LONGVILLIERS, MARENLA, MARLES-SUR-CANCHE, MONTCAVREL, MONTREUIL, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL et SAINT-JOSSE**, le 07 avril 2019,

Vu l'information préalable faite le 03 avril 2019 auprès de Mesdames et Messieurs les Maires **des communes de**

BERNIEULLES, BEUSSENT, BRIMEUX, CORMONT, CUCQ, ESTREE, FRENCQ, LA CALOTTERIE, LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL, LONGVILLIERS, MARENLA, MARLES-SUR-CANCHE, MONTCAVREL, MONTREUIL, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL et SAINT-JOSSE,

Vu l'information préalable faite le 03 avril 2019 auprès de Madame la Cheffe d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de **MONTREUIL-ECUIRES,**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour réglementer la priorité de passage/l'usage exclusif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D146 du PR 10+748 au PR 10+892 au PR 3+359, D147 du PR 5+411 au PR 5+514 du PR 2+322 au PR 2+549, D113 du PR 27+879 au PR 27+901 du PR 18+662 au PR 18+1093, D146E2 du PR 18+60 au PR 19+12, D901 du PR 24+712 au PR 25+92 du PR 14+300 au PR 14+500, D150 du PR 9+444 au PR 10+258 du PR 3+373 au PR 4+114, D149 du PR 4+109 au PR 4+462, D126 du PR 0+1041 au PR 0+1103, D349 du PR 0+0 au PR 0+132, D129 du PR 12+214 au PR 12+670, D139 du PR 6+947 au PR 7+448 et D143 du PR 0+481 au PR 1+141, hors agglomération, sur le territoire des communes de BERNIEULLES, BEUSSENT, BRIMEUX, CORMONT, CUCQ, ESTREE, FRENCQ, LA CALOTTERIE, LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL, LONGVILLIERS, MARENLA, MARLES-SUR-CANCHE, MONTCAVREL, MONTREUIL, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL et SAINT-JOSSE, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et

règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le..... **04 AVR. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

M. Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
MT19235AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D128
au territoire de la commune de BOURTHES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
pour déploiement fibre 62/59
Section hors agglomération
du 04 avril 2019 au 28 juin 2019



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux pour déploiement fibre 62/59, par l'Entreprise GXS MOBILITY, située au n°170 Rue de Poulainville, 80000 AMIENS, représentée par Mr. Grégoire LERICHE, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D128 du PR 12+60 au PR 13+151, hors agglomération, au territoire de la commune de BOURTHES, du 04 avril 2019 au 28 juin 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BOURTHES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D128 du PR 12+60 au PR 13+151, hors

agglomération, sur le territoire de la commune de BOURTHES, du 04 avril 2019 au 28 juin 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOURTHES par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de BOURTHES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

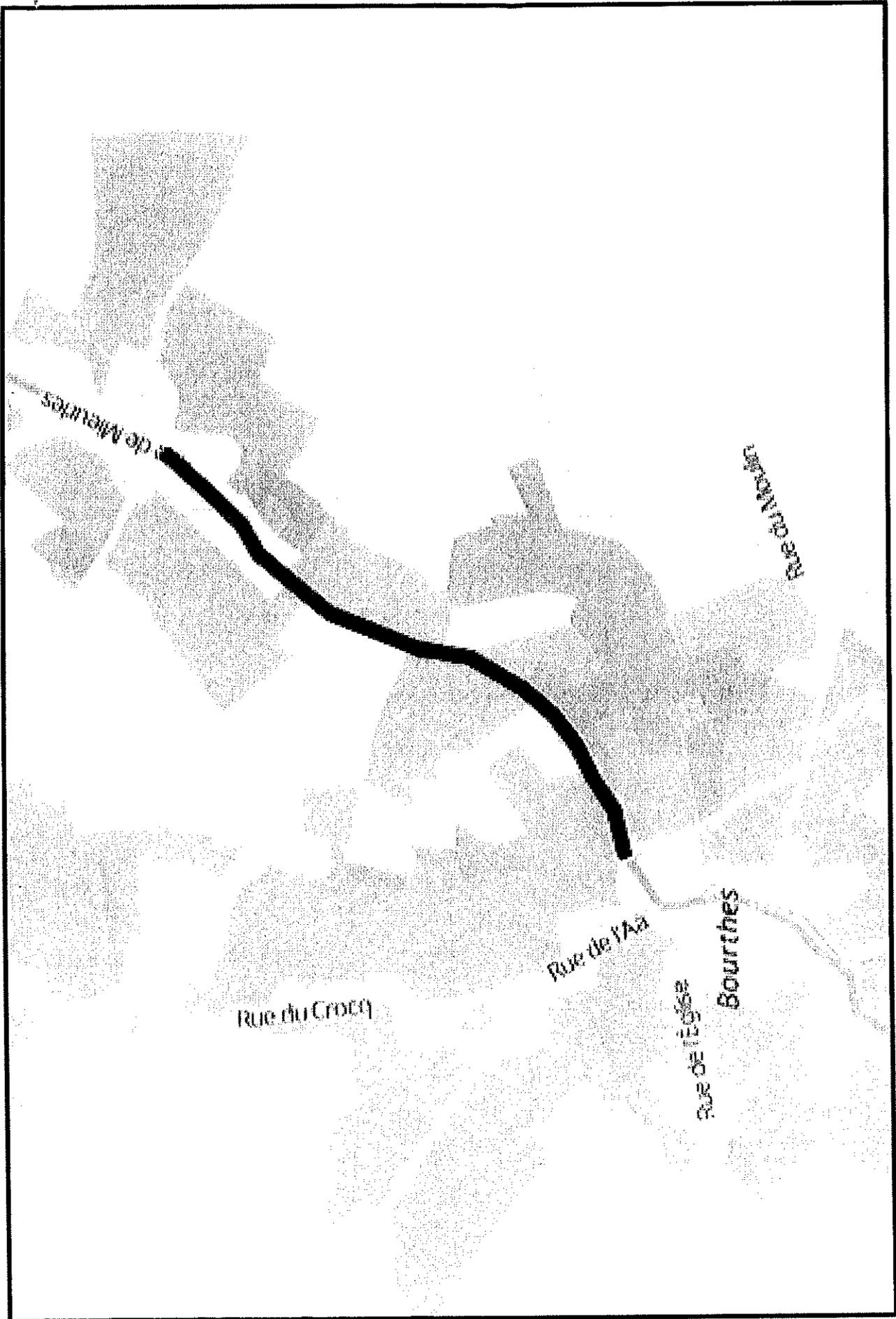
MARCONNELLE, le 04/04/2019
Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19235AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80



Maison du Département Aménagement et
 Développement Territorial de l'Arrageois
 AR19120AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D39
 au territoire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX ELECTRIQUES
 Extension du réseau et branchement
 Section hors agglomération
 du 15 avril 2019 au 19 juillet 2019

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'Entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL pour le compte d'ENEDIS, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître que la réalisation de travaux électriques - extension réseau et branchement, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D39 du PR 12+950 au PR 13+50, hors agglomération, au territoire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS, du 15 avril 2019 au 19 juillet 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS le 18/03/2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS le 18/03/2019,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19120AT - Page 1 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D39 du PR 12+950 au PR 13+50, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS, du 15 avril 2019 au 19 juillet 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VITRY-EN-ARTOIS par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **04 AVR. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

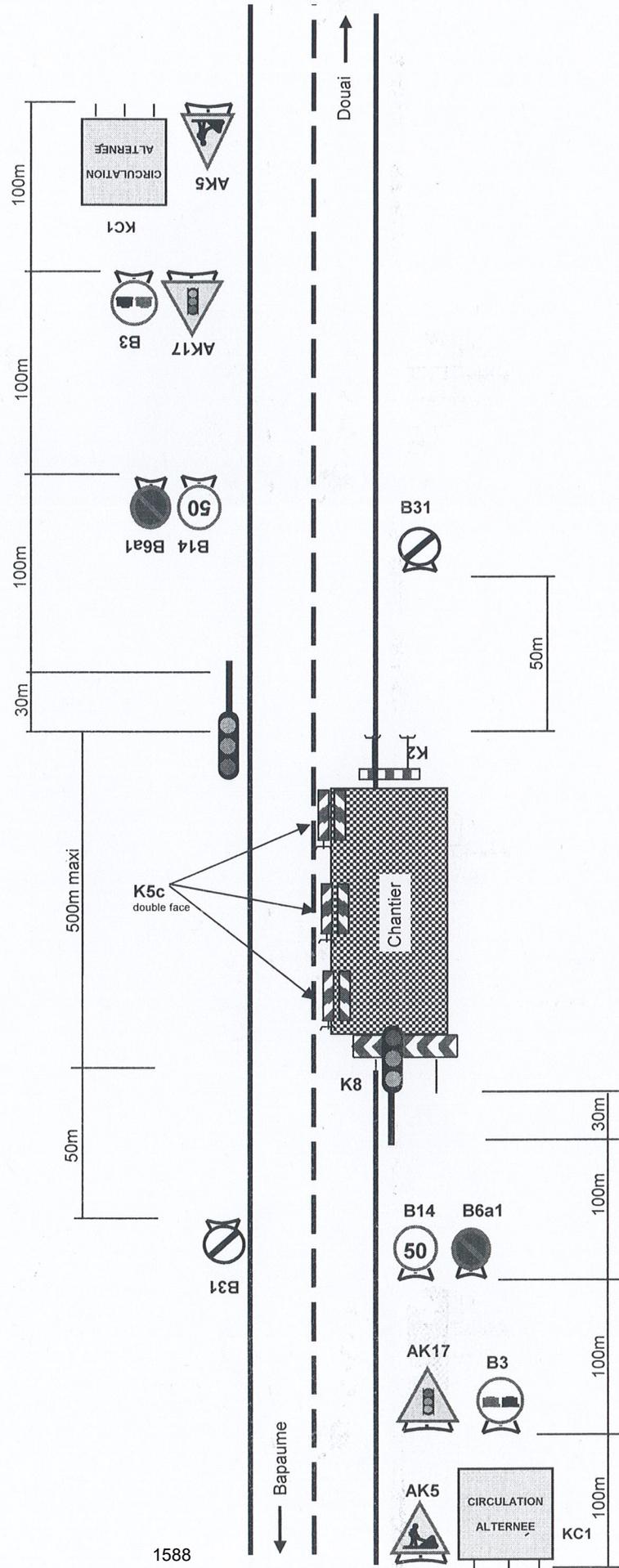
Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm



Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
MT19240AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928
au territoire des communes de FRUGES et RUISSEAUVILLE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
de réparation de conduite
Section hors agglomération
du 05 avril 2019 au 28 juin 2019

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de réparation de conduite, par l'Entreprise R LITTORAL TP située 31 Lotissement le Petit Bois - 62170 BEUTIN, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D928 du PR 26+0 au PR 29+990, hors agglomération, au territoire des communes de FRUGES et RUISSEAUVILLE, du 05 avril 2019 au 28 juin 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de FRUGES et RUISSEAUVILLE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D928 du PR 26+0 au PR 29+990, hors

Arrêté n° MT19240AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

agglomération, sur le territoire des communes de FRUGES et RUISSEAUVILLE, du 05 avril 2019 au 28 juin 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de FRUGES et RUISSEAUVILLE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de FRUGES et RUISSEAUVILLE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

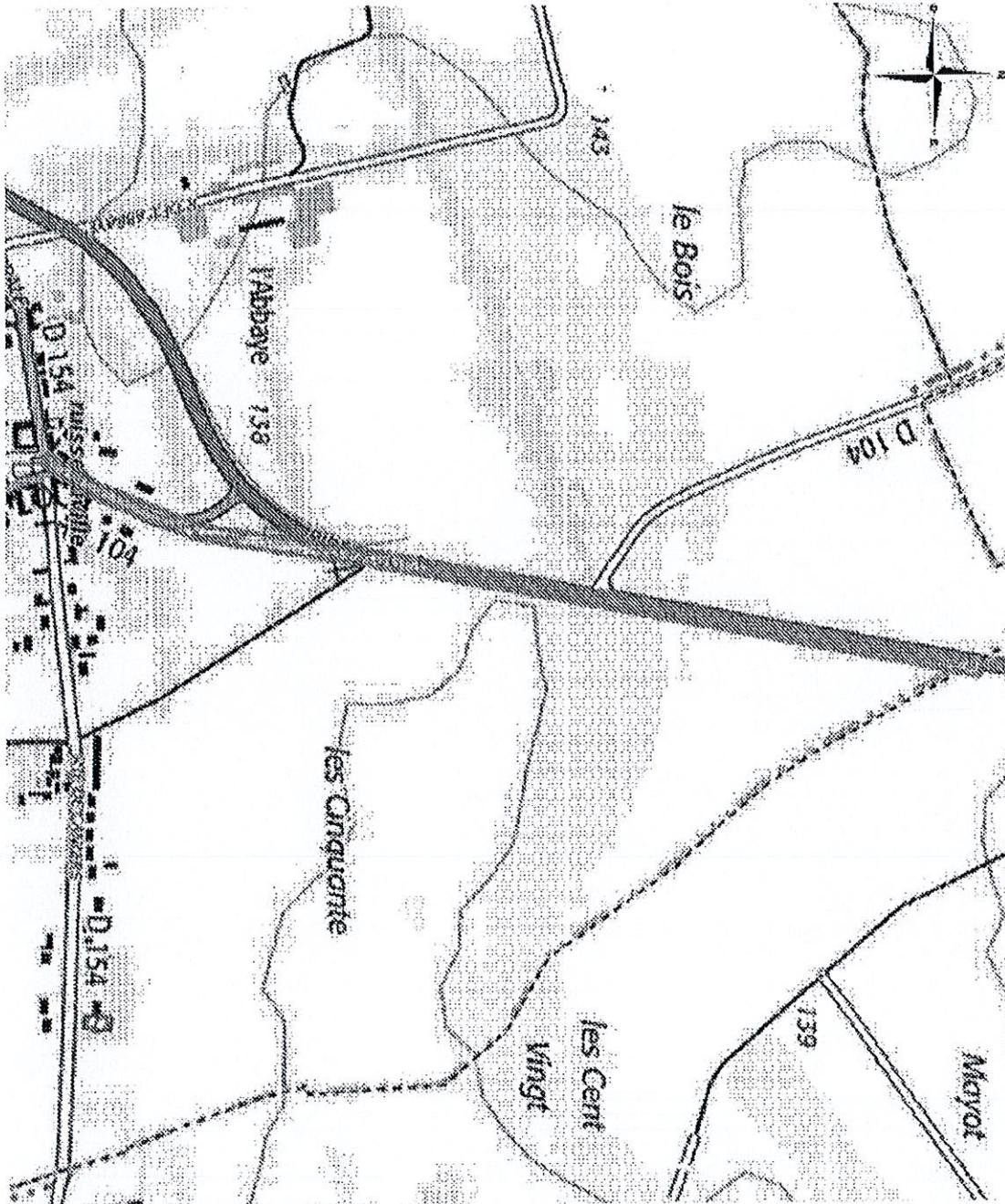
MARCONNELLE, le 05/04/2019
Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19240AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">2.125273 50.484486 2.125272 50.484483 2.124846 50.482745 2.124126 50.481641 2.123618 50.481156 2.123549 50.48109 2.123756 50.481003 2.12434 50.48156 2.124351 50.481574 2.125081 50.482693 2.125089 50.482711 2.125518 50.484458 2.127492 50.491146 2.127514 50.491224 2.12727 50.491253 2.125273 50.484486</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

Forges
Ruisseau

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR19147AT

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D12
sur le territoire des communes de BOYELLES et SAINT-LEGER
hors agglomération

MANIFESTATION
Les Foulées Berlaquines
le 14 avril 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande en date du 05/03/2019, par laquelle Mr Marc FRERE, fait connaître le déroulement de la manifestation
Les
Foulées Berlaquines, le 14 avril 2019,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D12, hors agglomération,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de ERVILLERS, SAINT LEGER, BOYELLES et
HAMELINCOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D12 du PR 9+430 au PR 12+240, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOYELLES et SAINT-LEGER, le 14 avril 2019 de 08H00 à 13H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 12E1, 9 et 917 au territoire des communes SAINT LEGER, ERVILLERS et HAMELINCOURT (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

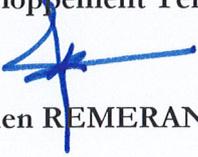
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....05 AVR. 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de CALAIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D940 du PR 78+928 au PR 81+370, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SANGATTE, le 12 mai 2019 de 10H00 à 19H30, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n°940, 243E3 et 243E4, ainsi que par l'autoroute A16 de l'échangeur 41 à 43 sur le territoire des communes de SANGATTE, COQUELLES et CALAIS. (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

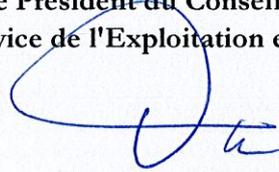
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

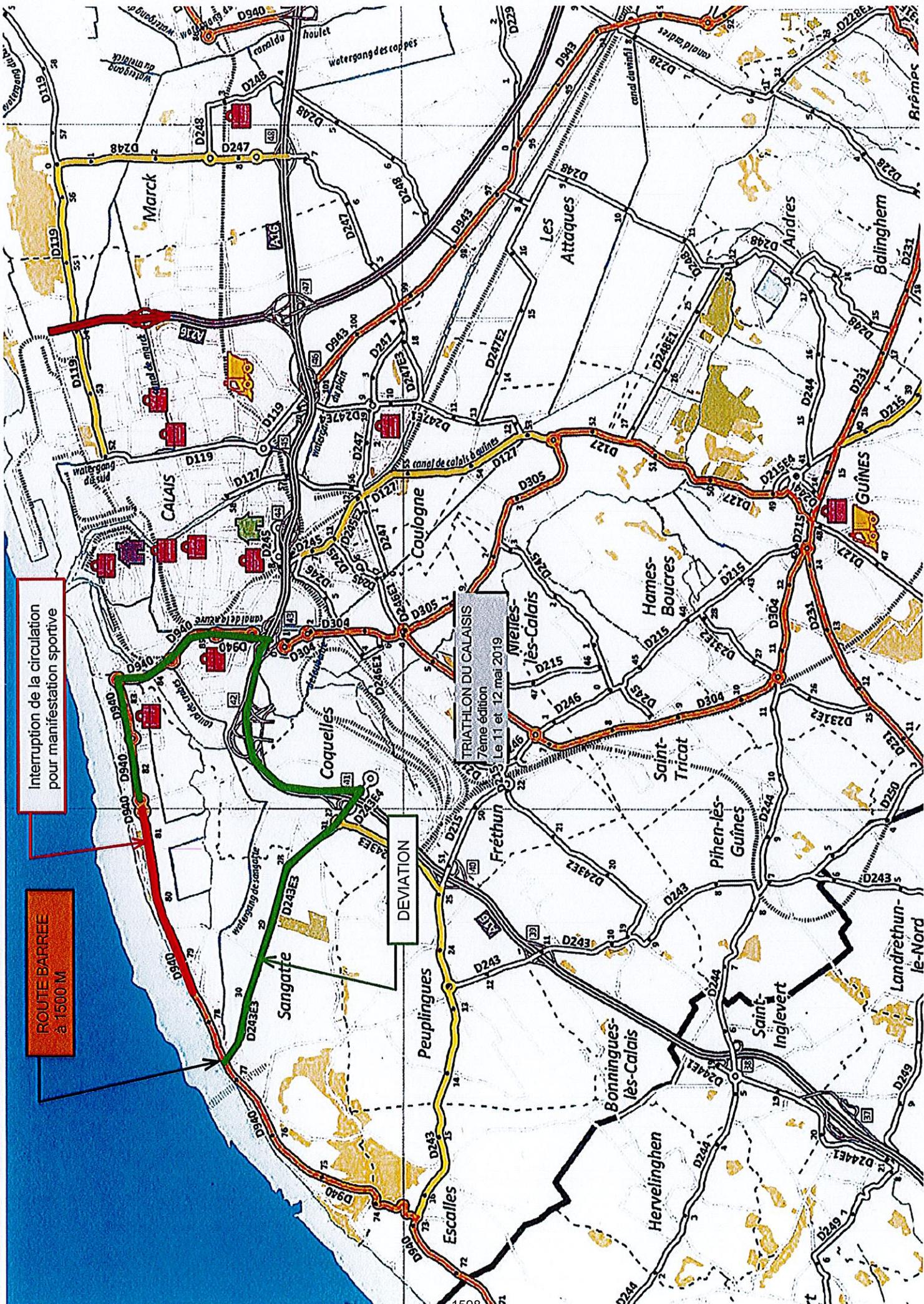
ARRAS, le - **9 AVR. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



Vincent THELLIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

Restriction de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D940, D244, D244E1 et D243
sur le territoire des communes de BONNINGUES-LES-CALAIS, ESCALLES, HERVELINGHEN,
PEUPLINGUES, PIHEN-LES-GUINES, SAINT-INGLEVERT, SANGATTE et WISSANT
hors agglomération

MANIFESTATION
7ème édition du Triathlon du Calaisis
le 11 mai 2019

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 20/09/2018, par laquelle LYS CALAIS TRIATHLON, fait connaître le déroulement de la manifestation de 7ème édition du Triathlon du Calaisis, le 11 mai 2019,

Vu le rapport en date du 4 avril 2019, par lequel Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais et du Calaisis, font connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D940, D244, D244E1 et D243, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames Messieurs les Maires des communes de BONNINGUES-LES-CALAIS, ESCALLES, HERVELINGHEN, PEUPLINGUES, PIHEN-LES-GUINES, SAINT-INGLEVERT, SANGATTE et WISSANT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur les Commissaires de Police de CALAIS et de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de FRETHUN et MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour régler la priorité de passage/l'usage exclusif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D940 du PR 73+313 au PR 76+995 du PR 68+491 au PR 72+742 du PR 78+928 au PR 81+365, D244 du PR 0+0 au PR 2+437 du PR 3+553 au PR 4+1389 du PR 6+540 au PR 8+280, D244E1 du PR 18+0 au PR 18+28 et D243 du PR 7+320 au PR 8+1041 du PR 10+210 au PR 12+170 du PR 12+606 au PR 12+793, hors agglomération, sur le territoire des communes de BONNINGUES-LES-CALAIS, ESCALLES, HERVELINGHEN, PEUPLINGUES, PIHEN-LES-GUINES, SAINT-INGLEVERT, SANGATTE et WISSANT, le 11 mai 2019 de 16H00 à 19H30, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

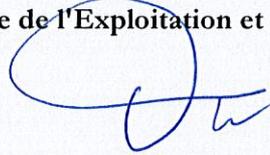
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais et du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le9..AVR..2019....

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



Vincent THELLIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

Restriction de la Circulation

sur **LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D190, D130, D201, D198, D193, D158E1, D159, D212, D189, D195, D192, D197, D341, D90E3, D210 et D209**

sur le territoire des communes de **AIRE-SUR-LA-LYS, BLENDÉCQUES, BOMY, CLAIRMARAIS, CLÉTY, COYECQUES, DELETTES, DOHEM, ECQUES, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, ERNY-SAINT-JULIEN, HELFAUT, HEURINGHEM, LIGNY-LES-AIRE, MAMETZ, PIHEM, RELY, SAINT-AUGUSTIN et WIZERNES**

hors agglomération

MANIFESTATION

**T-RAID'X10 - Raid multisports
du 27 avril 2019 au 28 avril 2019**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 25/02/2019, par laquelle Association "les TYRANNOSAURES", fait connaître le déroulement de la manifestation de T-RAID'X10 - Raid multisports, le 27 avril 2019,

Vu le rapport en date du 5 avril 2019, par lequel Mesdames les Directrices des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois et de l'Audomarois, font connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D190, D130, D201, D198, D193, D158E1, D159, D212, D189, D195, D192, D197, D341, D90E3, D210 et D209, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de AIRE-SUR-LA-LYS, BLENDÉCQUES, BOMY, CLAIRMARAIS, CLETY, COYECQUES, DELETTES, DOHEM, ECQUES, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, ERNY-SAINT-JULIEN, HELFAUT, HEURINGHEM, LIGNY-LES-AIRE, MAMETZ, PIHEM, RELY, SAINT-AUGUSTIN et WIZERNES,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame la Commissaire de Police de SAINT-OMER et Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS, FAUQUEMBERGUES, ISBERGUES, LUMBRES et SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour réglementer la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D190 du PR 6+850 au PR 6+950 du PR 5+940 au PR 5+960, D130 du PR 41+170 au PR 43+500 du PR 39+0 au PR 39+259 du PR 40+237 au PR 40+320, D201 du PR 1+0 au PR 1+931 du PR 6+870 au PR 7+200, D198 du PR 7+760 au PR 8+300 du PR 6+870 au PR 7+130, D193 du PR 0+489 au PR 1+500 du PR 5+975 au PR 6+700, D158E1 du PR 23+0 au PR 24+0, D159 du PR 7+500 au PR 8+0, D212 du PR 3+250 au PR 3+600, D189 du PR 4+25 au PR 4+230 du PR 6+440 au PR 6+580, D195 du PR 9+280 au PR 10+100 du PR 10+655 au PR 11+365, D192 du PR 4+555 au PR 5+150 du PR 6+305 au PR 7+150 du PR 13+100 au PR 13+300, D197 du PR 1+310 au PR 1+585, D341 du PR 59+800 au PR 59+850 du PR 44+170 au PR 44+210, D90E3 du PR 24+70 au PR 24+140 du PR 25+220 au PR 26+0, D210 du PR 0+210 au PR 2+762 et D209 du PR 4+116 au PR 4+350, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIRE-SUR-LA-LYS, BLENDÉCQUES, BOMY, CLAIRMARAIS, CLETY, COYECQUES, DELETTES, DOHEM, ECQUES, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, ERNY-SAINT-JULIEN, HELFAUT, HEURINGHEM, LIGNY-LES-AIRE, MAMETZ, PIHEM, RELY, SAINT-AUGUSTIN et WIZERNES, du 27 avril 2019 à 18H00 au 28 avril 2019 à 14H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

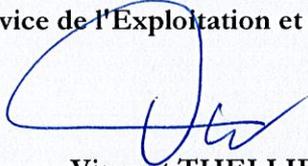
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames les Directrices des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois et de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le- 9. AVR. 2019...

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



Vincent THELLIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D55E2
au territoire des communes de NEUVILLE-SAINT-VAAST et THELUS
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
broyage de bois
Section hors agglomération
le 10, 11, 16, 17 et 18 avril

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 08/04/2019, par laquelle l'Entreprise Alexandre FICHAUX, fait connaître que la réalisation des travaux de broyage de bois, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D55E2 du PR 19+0 au PR 21+400, hors agglomération, au territoire des communes de NEUVILLE-SAINT-VAAST et THELUS, les 10, 11, 15, 16, 17 et 18 avril,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de NEUVILLE-SAINT-VAAST et THELUS,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

Arrêté n° AR19170AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D55E2 du PR 19+0 au PR 21+400, hors agglomération, sur le territoire des communes de NEUVILLE-SAINT-VAAST et THELUS, les 10, 11, 15, 16, 17 et 18 avril, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 917, 49 et 55 au territoire des communes THELUS et NEUVILLE SAINT VAAST,,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de NEUVILLE-SAINT-VAAST et THELUS par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

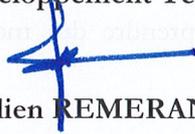
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de NEUVILLE-SAINT-VAAST et THELUS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **09 AVR. 2018**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19170AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80



Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR19162AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D13
au territoire des communes de CAGNICOURT et VILLERS-LES-CAGNICOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
pose de fourreaux pour le réseau de fibre numérique THD 59/62
Section hors agglomération
du 15 avril 2019 au 18 octobre 2019



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de pose de fourreaux pour le réseau de fibre numérique THD 59/62 par l'Entreprise GXS MOBILITY pour le compte d'AXIONE THD 59/62, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D13 du PR 3+850 au PR 4+629, hors agglomération, au territoire des communes de CAGNICOURT et VILLERS-LES-CAGNICOURT, du 15 avril 2019 au 18 octobre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CAGNICOURT et VILLERS-LES-CAGNICOURT le 04/04/2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS le 04/04/2019,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19162AT - Page 1 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

113

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D13 du PR 3+850 au PR 4+629, hors agglomération, au territoire des communes de CAGNICOURT et VILLERS-LES-CAGNICOURT, du 15 avril 2019 au 18 octobre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CAGNICOURT et VILLERS-LES-CAGNICOURT par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de CAGNICOURT et VILLERS-LES-CAGNICOURT;
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

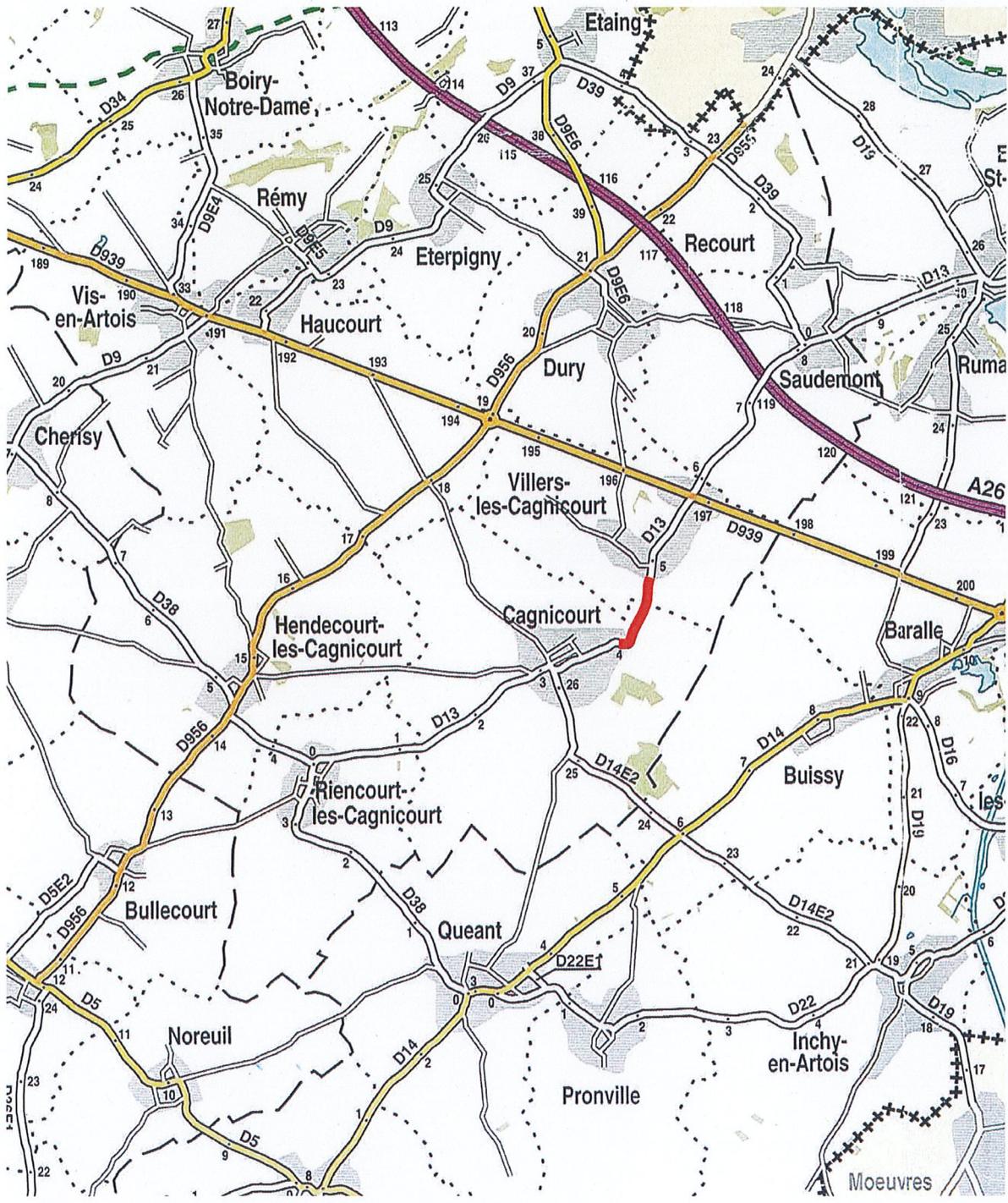
10 AVR. 2019
ARRAS, le.....

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Julien REMERAND

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Copies : D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Services des Transports Exceptionnels.



 Restriction de circulation

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction et Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D44 et D956
sur le territoire des communes de BELLONNE et GOUY-SOUS-BELLONNE
hors agglomération**

**MANIFESTATION
39ème GRAND PRIX DE LA MUNICIPALITE
le 15 avril 2019**

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 15/02/2019, par laquelle l'E.S.E.G. fait connaître le déroulement de la manifestation du 39ème GRAND PRIX DE LA MUNICIPALITE le 15 avril 2019 de 12h00 à 19h00,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur les routes départementales D44 et D956, hors agglomération,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de GOUY SOUS BELLONNE, NOYELLES SOUS BELLONNE, BREBIERES et CORBEHEM,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BELLONNE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

Arrêté n° AR19117AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction et d'interruption de circulation pour réglementer l'usage exclusif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D44 du PR 0+0 au PR 0+647 et D956 du PR 27+915 au PR 28+496 du PR 29+29 au PR 29+590, hors agglomération, au territoire des communes de BELLONNE et GOUY-SOUS-BELLONNE, le 15 avril 2019 de 12H00 à 19H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions dans le sens de la course :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- la circulation se fera à sens unique (sens de la course),

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus, la circulation sera restreinte lors du passage des participants de l'épreuve, objet du présent arrêté. Les usagers de la route seront tenus de respecter ces restrictions conformément aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

b) Interruption et déviation de la circulation dans le sens inverse de la course :

un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 44, RD 950, RD 45 et la Voie communale Rue de Férin au territoire des communes de BELLONNE, NOYELLES SOUS BELLONNE, BREBIERES, CORBEHEM et GOUY SOUS BELLONNE (plan annexé au présent arrêté).

c) Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et à responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

112

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

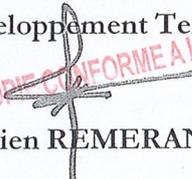
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

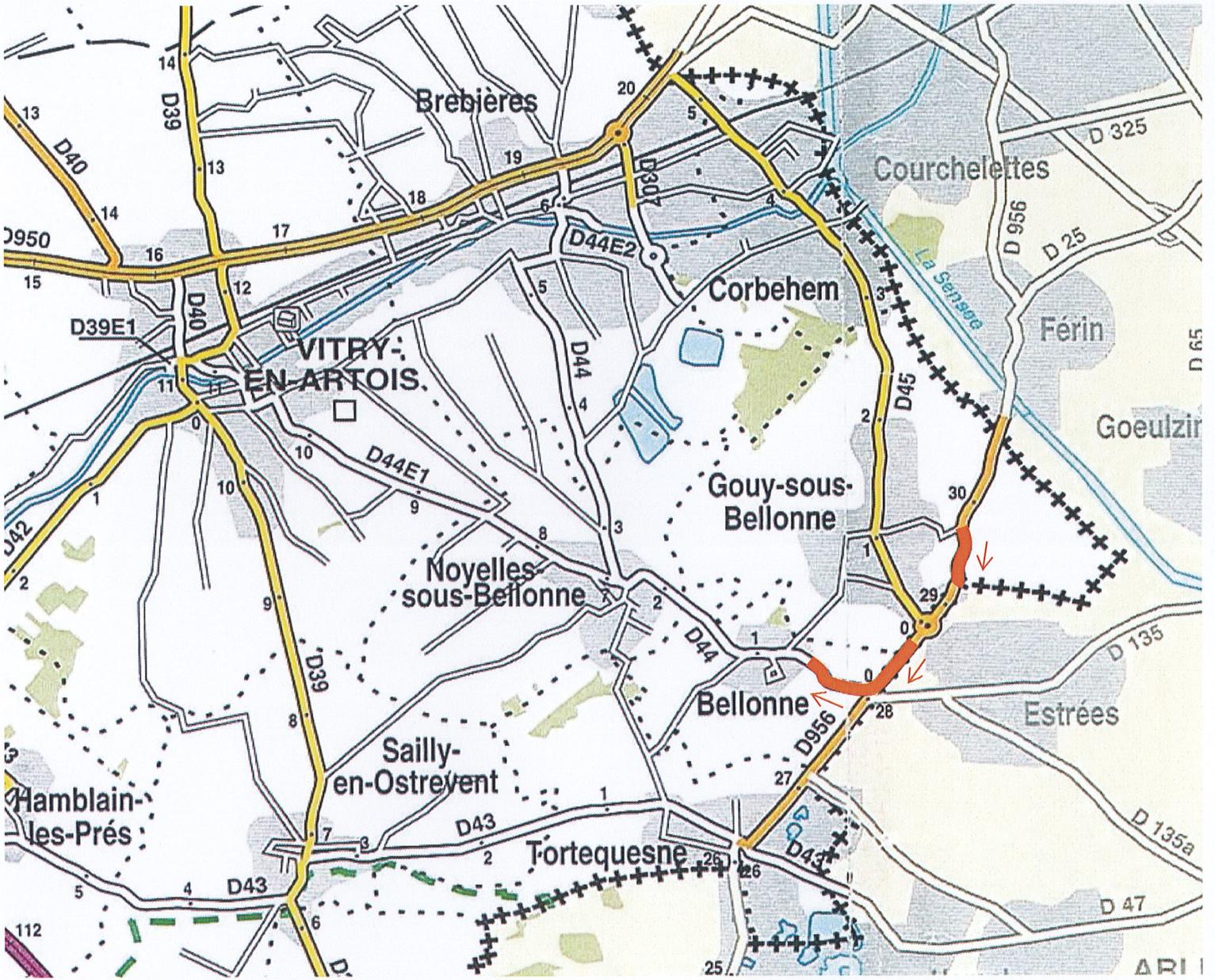
ARRAS, le..... **12 AVR. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Julien REMERAND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les 2 mois suivant sa notification pour l'Organisateur, suivant son affichage pour les tiers. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans le même délai ou le cas échéant, dans les 2 mois suivant le rejet du recours gracieux.

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les Maires des communes concernées par l'épreuve.



 Itinéraire de la course sur RD hors agglomération

 Sens de la course - Interdiction de circuler dans le sens inverse de la course

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D38
au territoire des communes de CHERISY et HENDECOURT-LES-CAGNICOURT
Interruption temporaire de la Circulation
hors agglomération
MANIFESTATION
MOTO CROSS de FONTAINE LES CROISILLES
le 21 avril 2019 et le 22 avril 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature,

Vu le déroulement de la manifestation du MOTOCROSS de FONTAINE LES CROISILLES qui va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D38 du PR 5+225 au PR 8+150, hors agglomération, au territoire des communes de CHERISY et HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, le 21 avril 2019 et le 22 avril 2019 de 06h00 à 20h00,

Vu l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de CROISILLES, ECOUST ST MEIN et HENDECOURT LES CAGNICOURT, et CHERISY, _____

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de CROISILLES et VIS EN ARTOIS et Madame et Monsieur le Maire de BULLECOURT et FONTAINE LES CROISILLES,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018,

Arrêté n° AR19169AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80
1614

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D38 du PR 5+225 au PR 8+150, hors agglomération, au territoire des communes de CHERISY et HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, le 21 avril et le 22 avril 2019 de 06h00 à 20h00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 9, RD 5 et RD 956 au territoire des communes de CHERISY, FONTAINE-LES-CROISILLES, CROISILLES, ECOUST-ST-MEIN, BULLECOURT et HENDECOURT LES CAGNICOURT.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'Organisateur de la manifestation, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CHERISY, HENDECOURT LES CAGNICOURT, FONTAINE LES CROISILLES, CROISILLES, ECOUST SAINT MEIN et BULLECOURT par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Mesdames et Messieurs les Maires des communes de CHERISY, HENDECOURT LES CAGNICOURT, FONTAINE LES CROISILLES, CROISILLES, ECOUST SAINT MEIN, BULLECOURT,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **17 AVR. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

P. Jean-Jacques PENE
Julien REMERAND

Copies : D.M.T. Service Gestion des Transports - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels.

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
MT19265AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D901
au territoire des communes de **ATTIN** et **ESTREELLES**
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
de rechargement d'accotement et de pose de glissières de sécurité
Section hors agglomération
du 17 avril 2019 au 28 juin 2019



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de rechargement d'accotement et de pose de glissières de sécurité, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D901 du PR 16+190 au PR 18+690, hors agglomération, au territoire des communes de **ATTIN** et **ESTREELLES**, du 17 avril 2019 au 28 juin 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de **ATTIN** et **ESTREELLES**,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**ECUIRES**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D901 du PR 16+190 au PR 18+690, hors agglomération, sur le territoire des communes de **ATTIN** et **ESTREELLES**, du 17 avril 2019 au 28 juin 2019,

Arrêté n° MT19265AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de ATTIN et ESTREELLES par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de ATTIN et ESTREELLES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 17/04/2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19265AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D55E2
au territoire des communes de NEUVILLE-SAINT-VAAST et THELUS
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux hors agglomération
Arrêté de prorogation
le 19 avril 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté DMRR/SGSRR n°AR19170AT, en date du 09 avril 2019, de Monsieur le Président du Conseil Général, portant sur l'interdiction de la circulation sur la route départementale D55E2 du PR 19+0 au PR 21+400, hors agglomération, au territoire des communes de NEUVILLE-SAINT-VAAST et THELUS, pour permettre l'exécution des travaux de broyage de bois, pendant la période du 10 avril 2019 au 18 avril 2019,

Vu la demande de l'entreprise ENERGIES BOIS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que le délai initialement prévu, ne permettra pas aux intervenants de terminer les travaux et nécessite une prolongation de ce délai jusqu'au 19 avril 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de THELUS et NEUVILLE SAINT VAAST,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie de VIMY,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 28 décembre 2018,

Arrêté n° AR19208AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté DMRR/SESR n°AR19170AT, en date du 09/04/2019, est prorogé jusqu'au 19 avril 2019.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 917, 49 et 55 au territoire des communes THELUS et NEUVILLE SAINT VAAST,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de NEUVILLE-SAINT-VAAST et THELUS par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de NEUVILLE-SAINT-VAAST et THELUS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **18 AVR. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

Pi Jean. Jacques PENE

Julien REMERAND



Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
MT19276AT

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D129E1 et D126
au territoire des communes de BIMONT, MANINGHEM et QUILEN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
de création de réseau pour le déploiement de la fibre optique
Section hors agglomération
du 23 avril 2019 au 30 septembre 2019**



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la création de réseau pour le déploiement de la fibre optique [instructeur], par l'Entreprise François HURE Canalisations, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la RD 129E1 du PR 42+420 au PR 43+398 et sur la RD 126 du PR 13+200 au PR 13+555, hors agglomération, au territoire des communes de BIMONT, MANINGHEM et QUILEN, du 23 avril 2019 au 30 septembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BIMONT, MANINGHEM et QUILEN,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la RD 129e1 du PR 42+420 au PR 43+398 et sur la RD 126 du PR 13+200 au PR 13+555, hors agglomération, sur le territoire des communes de BIMONT, MANINGHEM et QUILLEN, du 23 avril 2019 au 30 septembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BIMONT, MANINGHEM et QUILLEN par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BIMONT, MANINGHEM et QUILLEN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 19/04/2019
Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

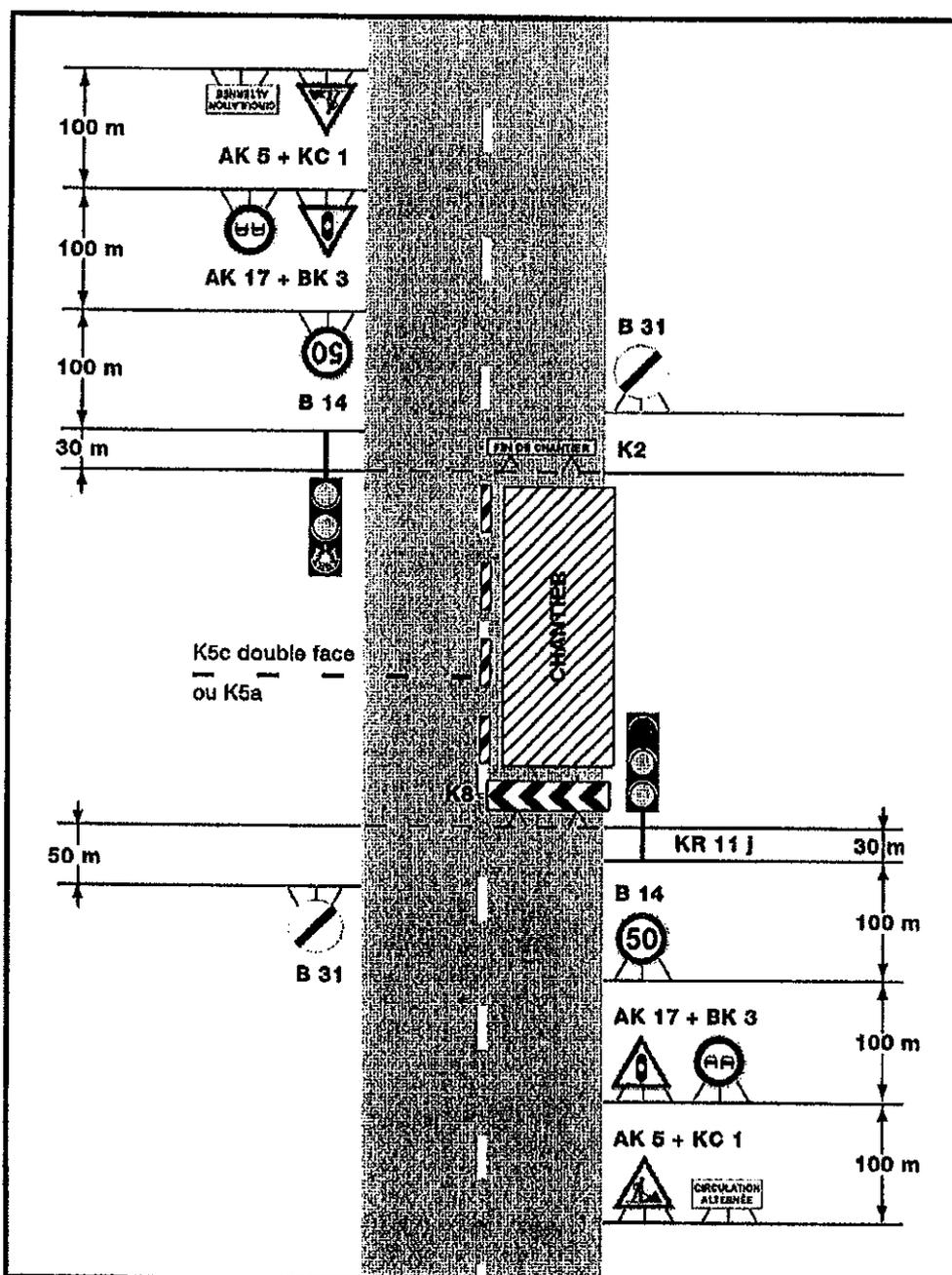
Arrêté n° MT19276AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

CF 24

Dispositif allégé

Circulation double sens
chantier sur voie de droite



REMARQUES :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage de signaux tricolores : cf signalisation temporaire - les alternats. Un panneau B14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la RD 129e1 du PR 40+033 au PR 41+503, hors agglomération, sur le territoire des communes de QUILEN et SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, du 23 avril 2019 au 30 septembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de QUILEN et SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS par les soins de Messieurs les Maires.

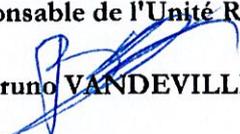
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de QUILEN et SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 19/04/2019
Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au responsable de l'Unité Routes et Mobilités


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

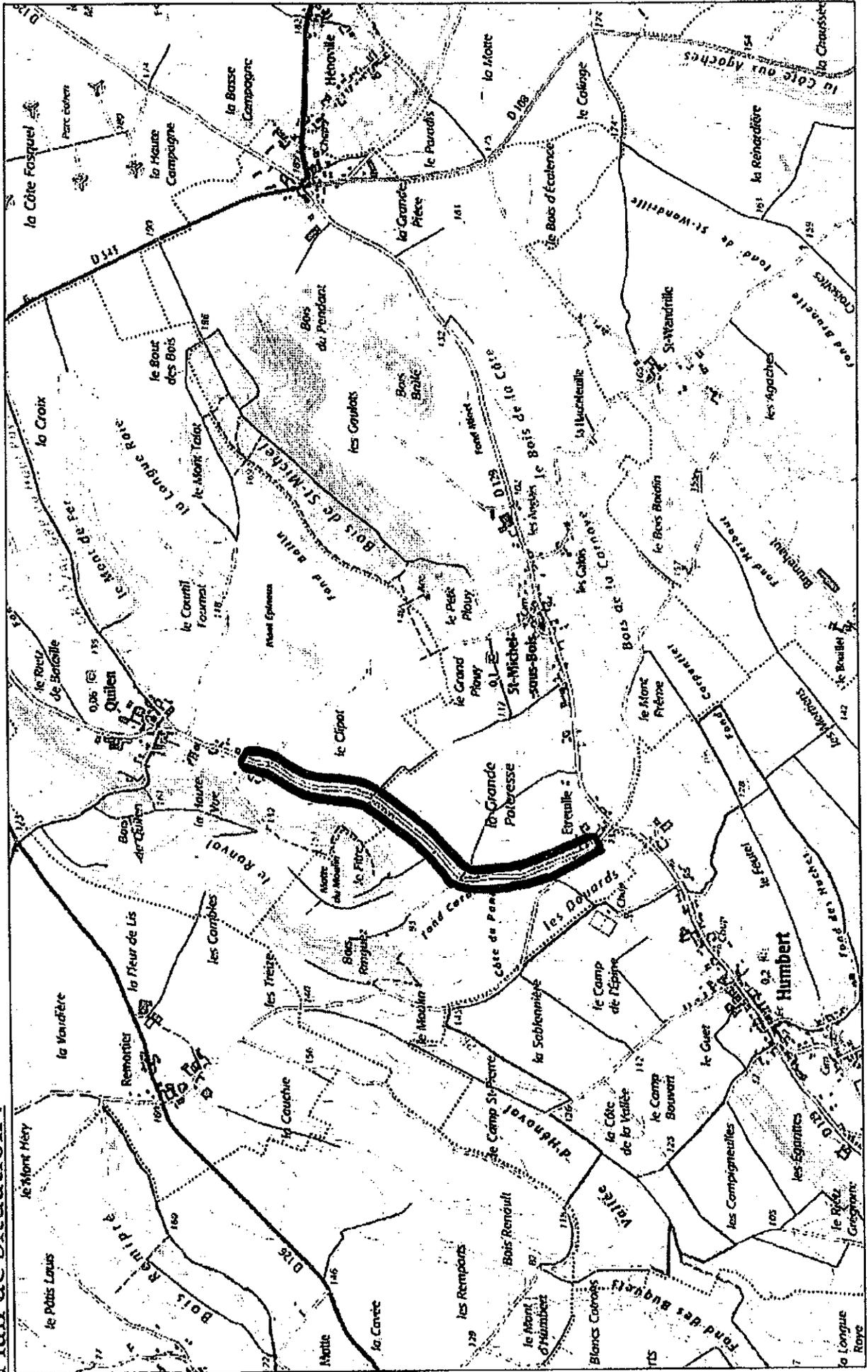
Arrêté n° MT19274AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

HUC - 5002

1.820

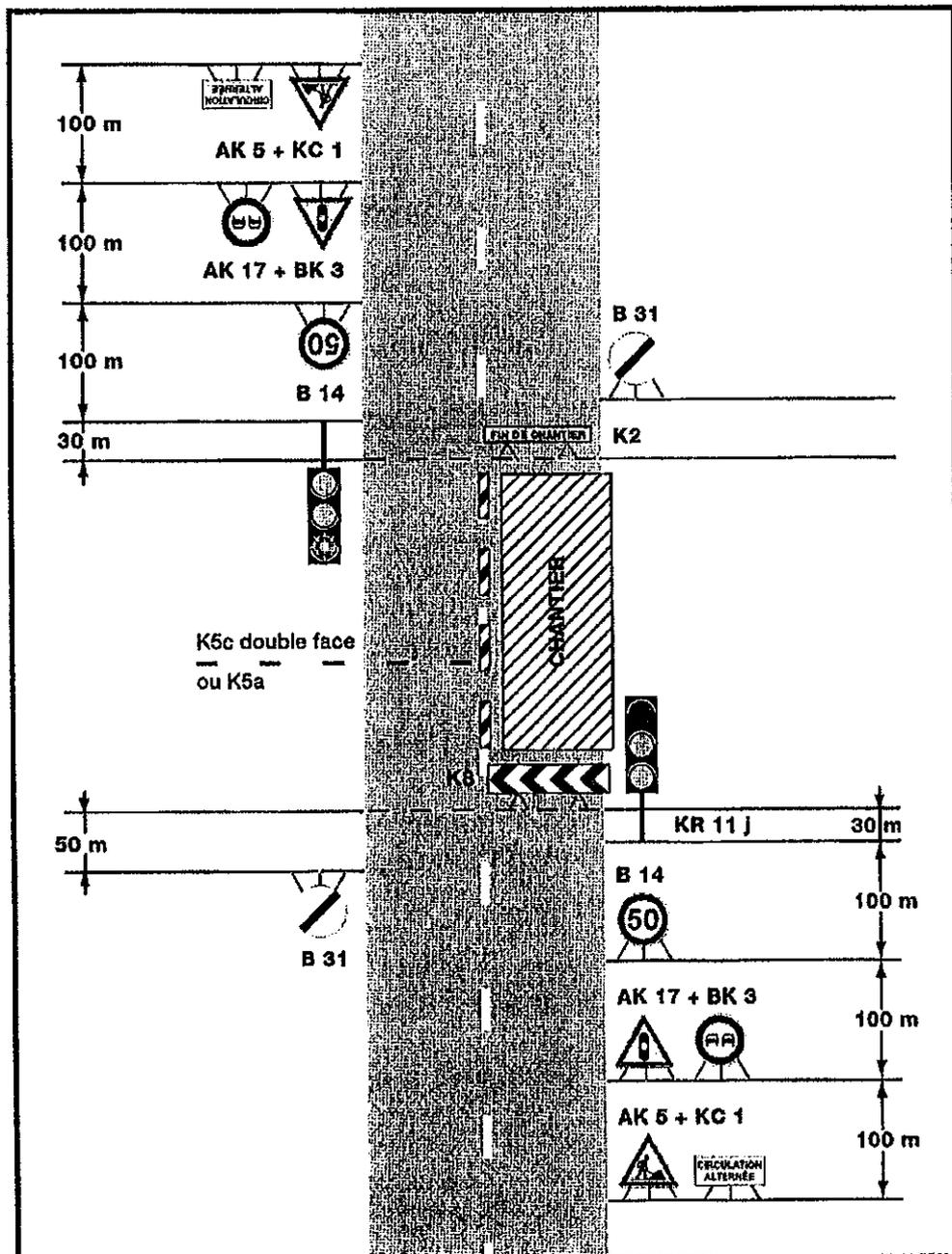
Plan de Situation :



CF 24

Dispositif allégé

Circulation double sens
chantier sur voie de droite



REMARQUES :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage de signaux tricolores : cf signalisation temporaire - les alternats. Un panneau B14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

le territoire de la commune de SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, du 23 avril 2019 au 30 septembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

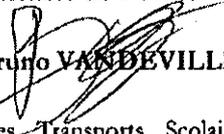
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 19/04/2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

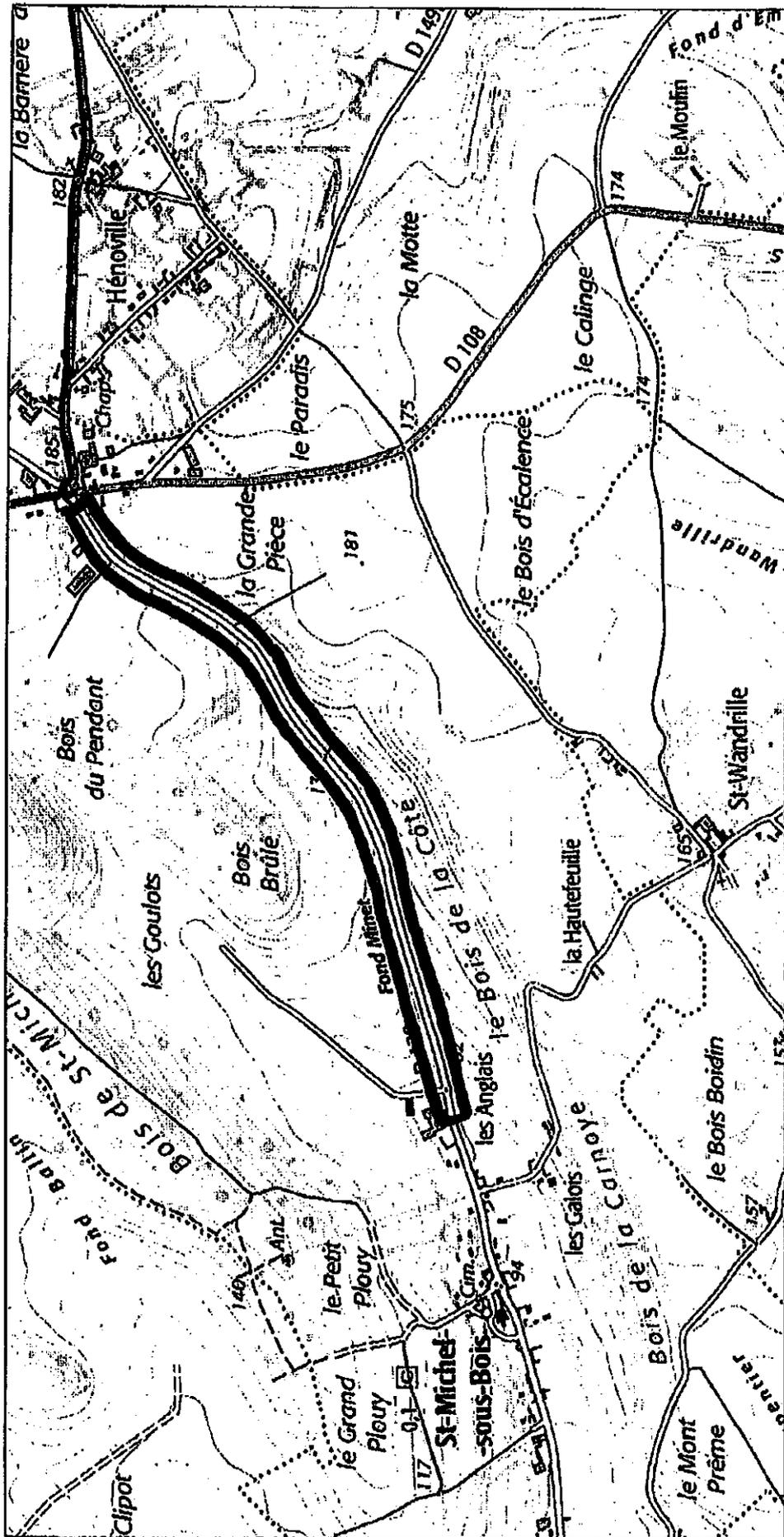
Arrêté n° MT19275AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

Plan de Situation :

HUC - S005

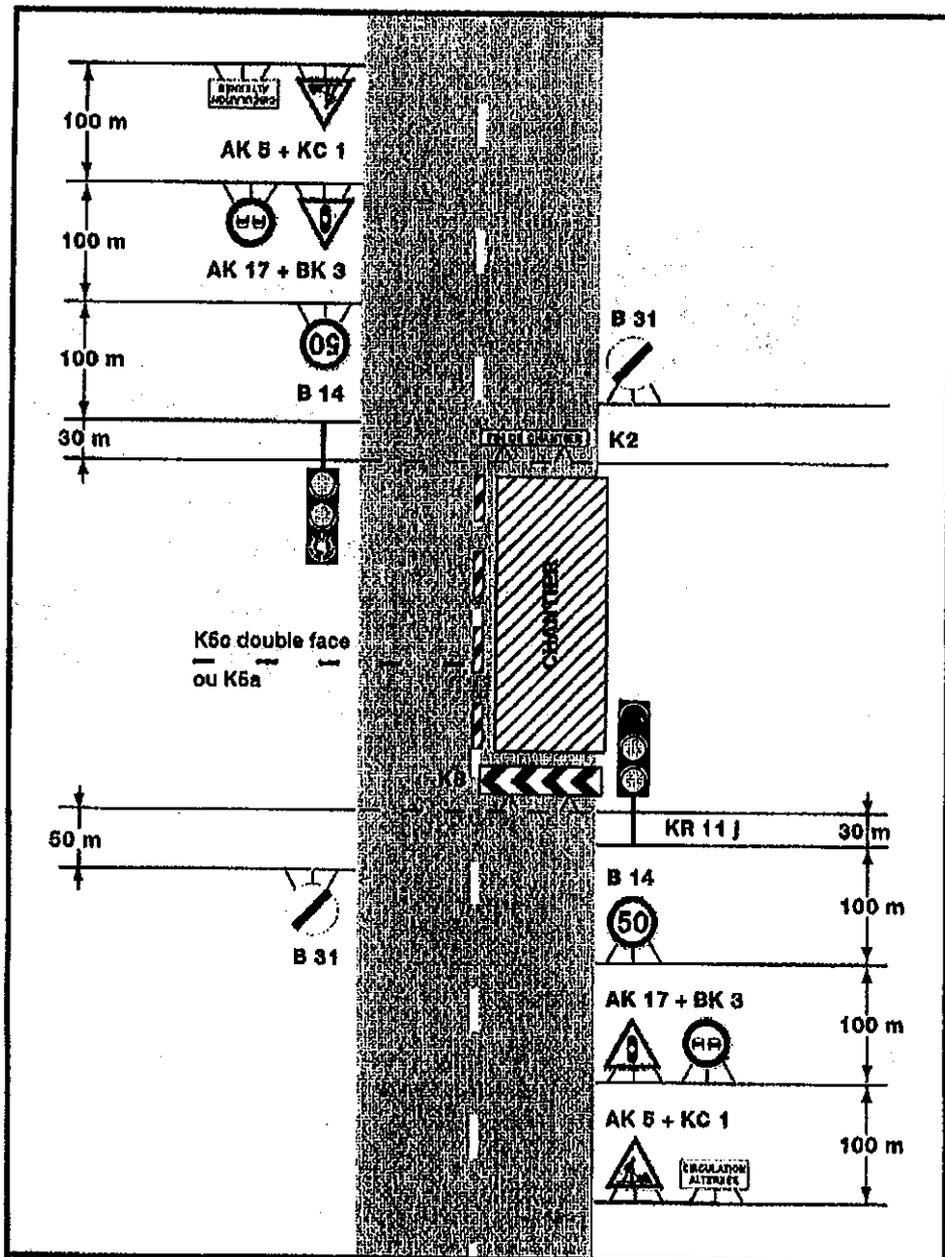
1.810m



CF 24

Dispositif allégé

Circulation double sens
chantier sur voie de droite



REMARQUES :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage de signaux tricolores : cf signalisation temporaire - les alternats. Un panneau B14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
MT19273AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D126 et D152
au territoire de la commune de CLENLEU
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
de création de réseau pour le déploiement de la fibre optique
Section hors agglomération
du 23 avril 2019 au 30 septembre 2019



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la création de réseau pour le déploiement de la fibre optique instructeur], par l'Entreprise François HURE Canalisations, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la RD 152 du PR 4+725 au PR 5+569 et sur la RD 126 du PR 9+300 au PR 9+400, hors agglomération, au territoire de la commune de CLENLEU, du 23 avril 2019 au 30 septembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CLENLEU,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

.... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la RD 152 du PR 4+725 au PR 5+569 et sur la RD 126 du PR

Arrêté n° MT19273AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

9+300 au PR 9+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CLENLEU, du 23 avril 2019 au 30 septembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CLENLEU par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de CLENLEU,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 19/04/2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois,
L'Adjoint au responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

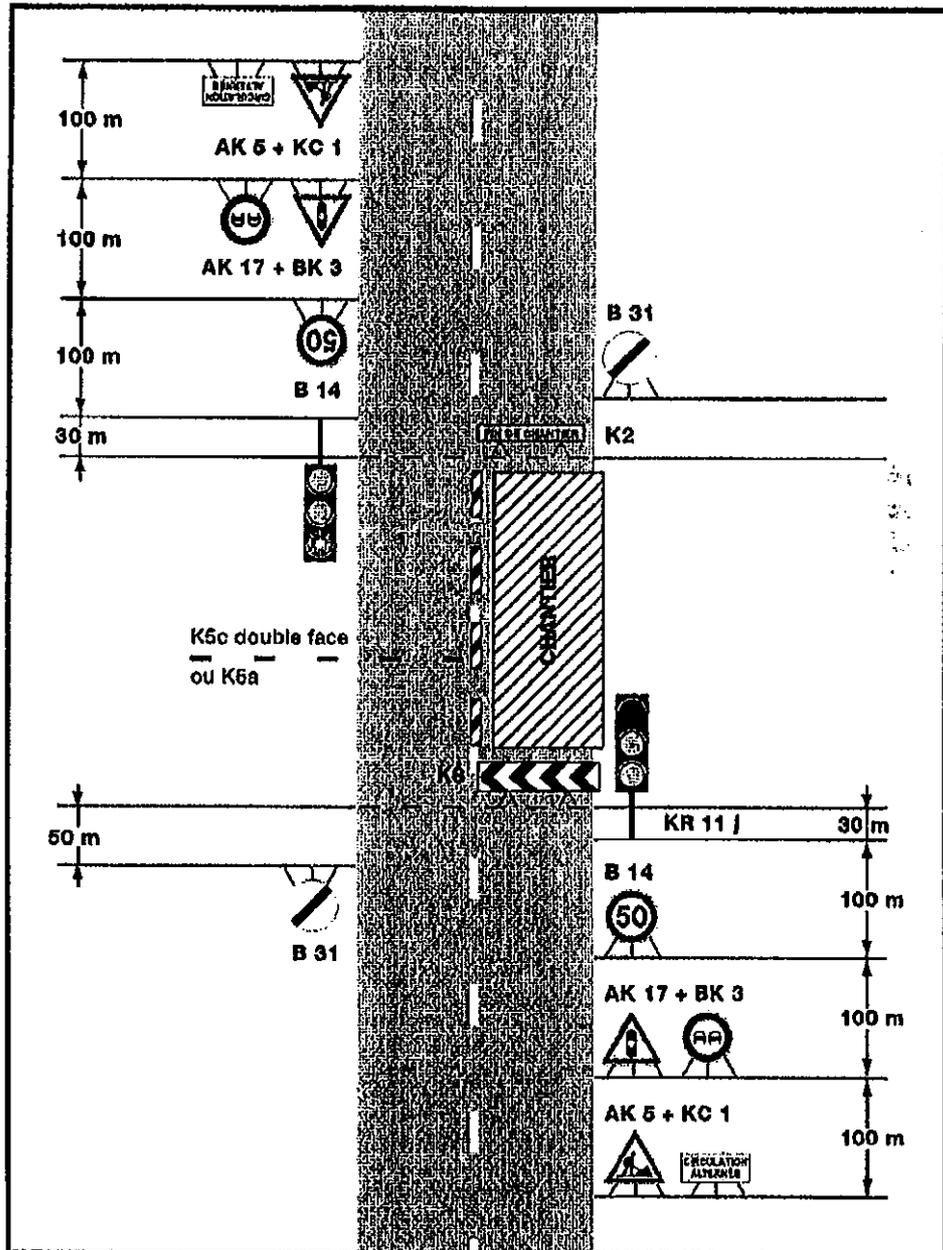
Arrêté n° MT19273AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

CF 24

Dispositif allégé

Circulation double sens
chantier sur voie de droite



REMARQUES :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage de signaux tricolores : cf signalisation temporaire - les alternats. Un panneau B14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4

Vu : le Code de la route, notamment l'article R417-4

Vu : le Code de l'urbanisme notamment l'article L113-8

Considérant que durant la période estivale le site du lac bleu sis sur le territoire des Communes de ROEUX et PLOUVAIN, classé espace naturel sensible, est fortement fréquenté et que cette affluence génère des risques pour la sécurité des usagers du domaine départemental et nuit à la préservation de ce site ;

Considérant que de multiples infractions à la destination du site sont régulièrement constatées et notamment les apports de déchets abandonnés, la présence de barbecues et de feux de camps sauvages, les promenades des usagers à proximité immédiate du lac et qu'elles entraînent des dégradations du site, la pollution d'un site d'alimentation en eau potable, des risques d'incendie et des risques d'hydrocution en cas de chute dans un lac interdit à la baignade et dangereux ;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure visant à la préservation du site dit « le Lac bleu », propriété départementale, et à la sécurité des usagers du domaine départemental

ARRETE

Article 1 : Sous réserve de l'article 4, l'accès au site dit « Le Lac bleu » sis à ROEUX et PLOUVAIN et ses aires de stationnement tels que délimités en annexe sont interdits au public qu'ils soient notamment piétons, cyclistes, cavaliers ou équipés d'un véhicule à moteur.

Article 2 : Sous réserve de l'article 4, les activités de plein air, et notamment les barbecues, sont interdites dans l'enceinte du périmètre du site du lac bleu, tel que délimité en annexe.

Article 3 : Le stationnement le long de la RD 46 hors agglomération est interdit à tout véhicule terrestre à moteur sans exception afin de permettre l'accès des secours au site.

Article 4 : Ne sont pas concernés par ces interdictions :

- Les services d'EDEN 62, gestionnaire du site ;
- Les différents services de secours et les services publics notamment la gendarmerie et le SDIS dans le cadre de leurs interventions ;

Article 5 : L'ensemble des interdictions prennent effet à compter du 1^{er} juin 2019 et ce, jusqu'au 15 septembre 2019 inclus, à l'exception de l'article 3 qui a une durée permanente.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans les communes de ROEUX et PLOUVAIN, sur l'ensemble du site du « Lac Bleu » par les services d'EDEN 62 et au siège du Département du Pas de Calais. Il sera également publié au recueil des actes administratifs départemental.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur d'EDEN 62 et Monsieur le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Arras, le **23 AVR. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental

le Directeur Général des Services

Herve WALCZAK

Ampliations destinées à :

MM les Maires des Communes de
ROEUX et PLOUVAIN,
M. le Préfet du Pas-de-Calais
SDIS du Pas-de-Calais (Direction
Départementale)
Club de Plongée Sous-Marine d'Arras

**Organisation et nomination
dans les Centres, Conseils et
Commissions Consultatifs**

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

ARRÊTÉ

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Modifiant la Composition de la
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de SALPERWICK

Le Président du Conseil départemental,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L 121-3 § 1-3-5-6-7-8-9, R 121-1 § 2 et 3 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 7 décembre 2015 portant institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de SALPERWICK

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la désignation du Président et du Président suppléant de la Commission par le Président du Tribunal de Grande Instance de Saint-Omer en date du 15 octobre 2015 et du 10 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2016 élisant les membres propriétaires de la commission et désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants ainsi que deux propriétaires forestiers de la commune titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger au sein de la commission ;

Vu la liste des membres exploitants de la commission établie par la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 31 mars 2016 ;

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190108- armodifsalperwi-AR Date de réception préfecture : 08/01/2019

Vu la désignation le 10 février 2016 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de son délégué départemental ;

Vu la désignation par le Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale de son représentant en date du 17 juin 2016 ;

Vu la désignation du 16 mars 2017 par Monsieur le Président du Conseil départemental de son représentant et de son suppléant ;

Vu les propositions du Président de la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 24 novembre 2017 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la commission ;

Vu la liste des membres propriétaires forestiers de la commission établie par la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 24 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté de constitution et de composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SALPERWICK en date du 22 décembre 2017 ;

Vu la désignation des représentants des membres fonctionnaires ;

Vu la liste des membres propriétaires forestiers de la commission établie par la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 19 septembre 2018 ;

Vu la proposition de la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais en date du 8 octobre 2018 désignant Monsieur Franck COURQUIN à la place de Lucien BERTIN et Monsieur Dominique DUWAT à la place de Pierre DEWALLE.

***** ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier constituée dans la commune de SALPERWICK en date du 30 août 2018 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 :

La Commission est ainsi composée :

Présidence

- Monsieur Edouard NORMAND, commissaire enquêteur, Président
- Monsieur Bernard COUTON, commissaire enquêteur, Président suppléant

M. le Maire de la commune de SALPERWICK

- Monsieur Michel MARTINOT

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190108-
armodifsalperwi-AR
Date de réception préfecture :
08/01/2019

Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal

- Madame Catherine ROLIN, titulaire
- Monsieur Olivier BONIFACE, premier suppléant
- Monsieur Olivier PICQUENDAR, deuxième suppléante

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal

- Monsieur Christophe THOMAS, Monsieur Marc LEULLIEUX, Monsieur Philippe DEROO, titulaires
- Monsieur Jean-Pierre GEERSEN, premier suppléant
- Monsieur Pierre-Marie THOMAS, deuxième suppléant

Membres propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal

- Monsieur François DE GUILLEBON et Monsieur Bernard MOTHERON, titulaires
- Monsieur Louis DE GUILLEBON et Monsieur Hervé BEAUCHAMP, suppléants

Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais

- Monsieur David THOMAS, Monsieur Noël-Bernard CLAEREBOU, Monsieur Philippe GREBERT, titulaires
- Monsieur Christophe SEYNAEVE, premier suppléant
- Monsieur Stéphane HUYART, deuxième suppléant

Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais

- Monsieur Franck COURQUIN et Monsieur Dominique DUWAT, titulaires
- Monsieur Daniel DENIS et Monsieur Jérôme WAVRANT, suppléants

Représentant du Président du Conseil départemental

- Monsieur Bertrand PETIT, titulaire
- Madame Sophie WAROT-LEMAIRE, suppléant

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

- Chambre d'agriculture de Région Nord Pas-de-Calais
 - Monsieur Didier HELLEBOID, titulaire
 - Monsieur Antoine MARQUIS, suppléant
- Nord Nature Environnement
 - Mme la Présidente de Nord Nature, titulaire
 - Le représentant de Madame la Présidente de Nord Nature, suppléant

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190108-
armodifsalperwi-AR
Date de réception préfecture :
08/01/2019

- Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
- Monsieur Alain DUVIVIER, titulaire
- Monsieur François MICHEL, suppléant

Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux

- Monsieur Christophe MAKLES

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental

- MM. Fabrice THIEBAUT et Florent BONNET LANGAGNE, titulaires
- Madame Muriel HOURIEZ et Monsieur Pierre CANU, suppléants

Le représentant du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

- Monsieur Patrick BEDAGUE

ARTICLE 3 :

Un agent du service du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la Commission.

ARTICLE 4 :

La Commission a son siège à la mairie de SALPERWICK.

ARTICLE 5 :

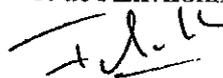
L'arrêté en date du 30 août 2018 constituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de SALPERWICK est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, le maire de SALPERWICK et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SALPERWICK sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

à ARRAS, le 08 JAN. 2019

Le Directeur du Développement, de l'Aménagement
et de l'Environnement,



François CHARLET

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190108-
armodifsalperwi-AR
Date de réception préfecture :
08/01/2019

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

ARRÊTÉ

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Modifiant la Composition de la
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de HOULLE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L 121-3 § 1-3-5-6-7-8-9, R 121-1 § 2 et 3 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 7 décembre 2015 portant institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de HOULLE

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la désignation du Président et du Président suppléant de la Commission par le Président du Tribunal de Grande Instance de Saint-Omer en date du 15 octobre 2015 et du 10 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2016 élisant les membres propriétaires de la commission et désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants ainsi que deux propriétaires forestiers de la commune titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger au sein de la commission ;

Vu la liste des membres exploitants de la commission établie par la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 31 mars 2016 ;

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190108- ARMODIFHOULLE-AR Date de réception préfecture : 08/01/2019

- Monsieur Hervé BERTELOOT, premier suppléant
- Monsieur Fabrice GUILBERT, deuxième suppléante

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal

- Monsieur Hervé SEIGRE, Monsieur Daniel SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Luc COURBOT, titulaires
- Monsieur Frédéric STERCKEMAN, premier suppléant
- Monsieur Alexandre THOMAS, deuxième suppléant

Membres propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal

- Monsieur Dominique HOUSSIN et Monsieur Claude BEZEGHER, titulaires
- Madame Thérèse HOUSSIN et Monsieur Jean WAMBERGUE, suppléants

**Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord
Pas-de-Calais**

- Monsieur Jean-Pierre CLIPET, Monsieur Arnaud LAVOGIEZ, Monsieur Paul-Henri DOURIEZ, titulaires
- Madame Jacqueline DEGRAEVE, premier suppléant
- Monsieur Philippe DEGRAEVE, deuxième suppléant

**Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord
Pas-de-Calais**

- Monsieur Jean-Luc DIEUSAERT et Monsieur Bernard DEVIN, titulaires
- Monsieur Emile BROQUET et Monsieur Jean-Pierre WATELLE, suppléants

Représentant du Président du Conseil départemental

- Madame Sophie WAROT-LEMAIRE, titulaire
- Monsieur Bertrand PETIT, suppléant

**Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des
paysages**

- Chambre d'agriculture de Région Nord Pas-de-Calais
 - Monsieur Bernard REBENA, titulaire
 - Monsieur Bernard DOURIEZ, suppléant
- Nord Nature Environnement
 - Mme la Présidente de Nord Nature, titulaire
 - Le représentant de Madame la Présidente de Nord Nature, suppléant
- Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
 - Monsieur Alain DUVIVIER, titulaire
 - Monsieur François MICHEL, suppléant

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190108-
ARMODIFHOULLE-AR
Date de réception préfecture :
08/01/2019

Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux

- Monsieur Christophe MAKLES

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental

- MM. Fabrice THIEBAUT et Florent BONNET LANGAGNE, titulaires
- Madame Muriel HOURIEZ et Monsieur Pierre CANU, suppléants

Le représentant du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

- Monsieur Patrick BEDAGUE

ARTICLE 3 :

Un agent du service du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la Commission.

ARTICLE 4 :

La Commission a son siège à la mairie de HOULLE.

ARTICLE 5 :

L'arrêté en date du 30 août 2018 constituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de HOULLE est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, le maire de HOULLE et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HOULLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

à ARRAS, le 08 JAN. 2019

Le Directeur du Développement, de l'Aménagement
et de l'Environnement,



François CHARLET

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190108-
ARMODIFHOULLE-AR
Date de réception préfecture :
08/01/2019



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

ARRÊTÉ

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Modifiant la Composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SERQUES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L 121-3 § 1-3-5-6-7-8-9, R 121-1 § 2 et 3 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 7 décembre 2015 portant institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de SERQUES

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la désignation du Président et du Président suppléant de la Commission par le Président du Tribunal de Grande Instance de Saint-Omer en date du 15 octobre 2015 et du 10 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2016 élisant les membres propriétaires de la commission et désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants ainsi que deux propriétaires forestiers de la commune titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger au sein de la commission ;

Vu la liste des membres exploitants de la commission établie par la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 31 mars 2016 ;

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190108- ARMODIFSERQUES-AR Date de réception préfecture : 08/01/2019

Vu la désignation le 10 février 2016 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de son délégué départemental ;

Vu la désignation par le Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale de son représentant en date du 17 juin 2016 ;

Vu la désignation du 16 mars 2017 par Monsieur le Président du Conseil départemental de son représentant et de son suppléant ;

Vu les propositions du Président de la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 24 novembre 2017 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la commission ;

Vu la liste des membres propriétaires forestiers de la commission établie par la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 24 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté de constitution et de composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SERQUES en date du 22 décembre 2017 ;

Vu la désignation des représentants des membres fonctionnaires ;

Vu la proposition de la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais en date du 15 octobre 2018 désignant Monsieur Guy WIERRE à la place de Joël GODART.

■ ■ ■ ■ ■ ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier constituée dans la commune de SERQUES en date du 30 août 2018 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 :

La Commission est ainsi composée :

Présidence

- Monsieur Bernard COUTON, commissaire enquêteur, Président
- Monsieur Edouard NORMAND, commissaire enquêteur, Président suppléant

M. le Maire de la commune de SERQUES

- Madame Marie LEFEBVRE

Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal

- Monsieur Etienne CAZIN, titulaire
- Monsieur Jean-Luc MASSEMIN, premier suppléant
- Madame Anne-Marie BALLE, deuxième suppléante

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190108-
ARMODIFSERQUES-AR
Date de réception préfecture :
08/01/2019

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal

- Monsieur Jean-Pierre CLIPET, Monsieur Christophe SEYNAEVE, Monsieur Philippe BROQUET, titulaires
- Monsieur Régis DEVIENNE, premier suppléant
- Monsieur Philippe DENIS, deuxième suppléant

Membres propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal

- Monsieur Yvon CASTIER et Monsieur Daniel HELLEBOID, titulaires
- Monsieur René LECOINTE et Monsieur Franck HELLEBOID, suppléants

Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais

- Monsieur Laurent RIFFLART, Monsieur Philippe DEGRAEVE, Monsieur Philippe CLAY, titulaires
- Monsieur Stéphane GHERAERT, premier suppléant
- Monsieur Gauthier LEBLOND, deuxième suppléant

Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais

- Monsieur Gabriel CARRE et Monsieur Guy WIERRE, titulaires
- Monsieur Gérard DARRAS et Monsieur Noël MONSTERLET, suppléants

Représentant du Président du Conseil départemental

- Monsieur Bertrand PETIT, titulaire
- Madame Sophie WAROT-LEMAIRE, suppléant

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

- Chambre d'agriculture de Région Nord Pas-de-Calais
 - Monsieur Régis VASSEUR, titulaire
 - Monsieur Sébastien DONCRE, suppléant
- Nord Nature Environnement
 - Mme la Présidente de Nord Nature, titulaire
 - Le représentant de Madame la Présidente de Nord Nature, suppléant
- Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
 - Monsieur Alain DUVIVIER, titulaire
 - Monsieur François MICHEL, suppléant

Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux

- Monsieur Christophe MAKLES

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190108- ARMODIFSERQUES-AR Date de réception préfecture : 08/01/2019

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental

- MM. Fabrice THIEBAUT et Florent BONNET LANGAGNE, titulaires
- Madame Muriel HOURIEZ et Monsieur Pierre CANU, suppléants

Le représentant du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

- Monsieur Patrick BEDAGUE

ARTICLE 3 :

Un agent du service du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la Commission.

ARTICLE 4 :

La Commission a son siège à la mairie de SERQUES.

ARTICLE 5 :

L'arrêté en date du 30 août 2018 constituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de SERQUES est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, le maire de SERQUES et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SERQUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

à ARRAS, le 08 JAN. 2019

Le Directeur du Développement, de l'Aménagement
et de l'Environnement,



François CHARLET

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190108-
ARMODIFSERQUES-AR
Date de réception préfecture :
08/01/2019

**Etablissements et Services
Médico-Sociaux (ESMS)**

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UNE UNITE D'HEBERGEMENT RENFORCE (UHR) ET A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'EHPAD L'AQUARELLE A BULLY-LES-MINES GERE PAR LE GROUPE AHNAC

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD l'aquarelle à Bully-les-Mines géré par le groupe AHNAC à compter du 3 janvier 2017 et établissant la capacité totale de l'établissement à 56 places réparties en 46 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 8 places d'accueil de jour ;

Vu les éléments transmis par l'établissement et visant la labellisation "UHR" de l'EHPAD l'aquarelle à Bully-les-Mines à hauteur de 12 places ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental à l'issue de la visite de labellisation sur site le 26 août 2010 ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental à l'issue de la visite de fonctionnement du 5 avril 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2022 négocié entre l'ARS Hauts de France, le Département du Pas de Calais et le groupe AHNAC, gestionnaire de l'EHPAD l'aquarelle à Bully-les-Mines, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La répartition de la capacité totale de 56 places de l'EHPAD l'aquarelle à Bully-les-Mines géré par le groupe AHNAC est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2019 de la manière suivante :

- 48 places d'hébergement permanent,
- 8 places d'accueil de jour.

L'établissement est labellisé UHR à hauteur de 12 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'entité juridique : 62 000 183 4

FINESS de l'établissement : 62 000 469 7

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 56 places.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président du groupe AHNAC - rue d'entre Deux Monts - 62800 Liévin.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Bully-les-Mines.

Fait en 2 exemplaires

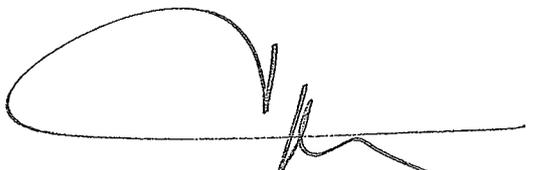
A Lille, le 18 MARS 2019

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

~~Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Directeur de l'offre Médico-Sociale~~

Sylvain LEQUEUX

Le président du conseil départemental
du Pas-de-Calais



Monique RICOMES

Jean-Claude LEROY

POUR AMPLIATION
Arras le: 08 AVR. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Le Chef de Service

Ludivine BOULENGER

1656

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Résidence Porebski » à BULLY-LES-MINES

N° *FINESS* : 620109876

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 818 584,76 €

Dépendance : 449 832,94 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	63,60 € TTC
Tarif dépendance GIR 1-2 :	24,46 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	15,53 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	6,59 € TTC
Résident de moins de 60 ans :	79,31 € TTC

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	259 997,04 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	21 666,42 € TTC

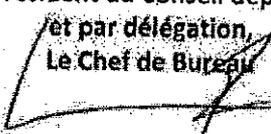
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **11 FEV. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,


Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION
Arras le : **11 FEV. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code général des Collectivités Territoriales ;
- l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;
- le Contrat d'Objectif et de Moyens ;
- l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;
- les propositions présentées par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie "Les Charmilles" à BARLIN sont fixés à compter du 1er janvier 2019

comme suit :
N° FINESS :

62 010 507 2

Loyer et vie sociale F1 :		
	- personne seule	18,88 €
	- couple	20,31 €
Restauration midi		12,30 €
Moins de 60 ans loyer		21,06 €
Tarif restauration aide sociale :		5,30 €

18 506,00 €

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance est fixé à :

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARRAS, le

11 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente

Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : 11 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

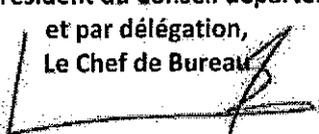
Dotation annuelle 2019:	304 737,12 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	25 394,76 €

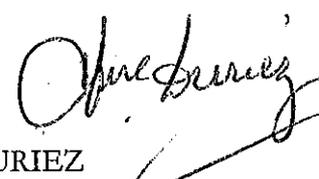
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **13 FEV. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,

POUR AMPLIATION
Arras le : **13 FEV. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL


Odette DURIEZ

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	1 458 668,52 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	121 555,71 €

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

28 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,



Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : 28 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Service



Dominique POTIER

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant les Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD du Centre Hospitalier » à SAINT-POL-SUR-TERNOISE

- Frévent EHPAD « Les Pommiers » : N° FINESS : **620112557**

- Frévent EHPAD « Allart de Fourment » : N° FINESS : **620000901**

- Auxi le Château EHPAD « Les Varennes » : N° FINESS : **620101881**

- Saint-Pol-sur-Ternoise « Oasis » : N° FINESS : **620111153**

- EHPAD du Centre Hospitalier de Saint-Pol : N° FINESS : **620026229**

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 7 459 913,73 €

Dépendance : 2 328 254,92 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	52,20 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,98 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,31 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,65 €
Résident de moins de 60 ans :	68,73 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

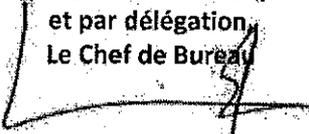
Dotation annuelle 2019:	1 538 503,44 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	128 208,62 €

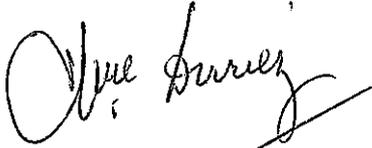
Article 4 : Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 85 000,00€

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 28 FEV. 2019

POUR AMPLIATION
Arras le : 28 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,

Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 concernant « USLD du Centre Hospitalier » à SAINT-POL-SUR-TERNOISE
N° FINESS : 620105957
Sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	52,20 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,33 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,54 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,74 €
Résident de moins de 60 ans :	73,27 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	183 619,03 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	15 301,58 €

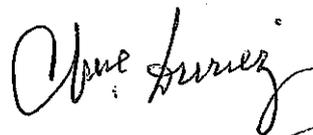
Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

28 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,



Odette DURIEZ

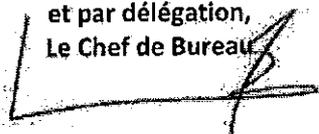
POUR AMPLIATION

Arras le : 28 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

***** ARRETE

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code général des Collectivités Territoriales ;
- l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;
- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;
- l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;
- les propositions présentées par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

***** ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie " Résidence des Bords de Canche "
à FREVENT sont fixés à compter du 1er janvier 2019

comme suit :

N° FINESS : 62 010 563 5

Loyer et vie sociale F1 :

- personne seule 22,17 €
- couple 29,40 €

Restauration midi 8,00 €

Restauration soir 5,90 €

Moins de 60 ans loyer 23,30 €

Tarif restauration aide sociale : 5,30 €

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance est fixé à : 17 684,72 €

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénéit C.O.11 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

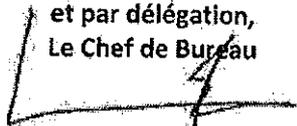
ARRAS, le 28 FEV. 2019

POUR AMPLIATION

Arras le : 28 FEV. 2019

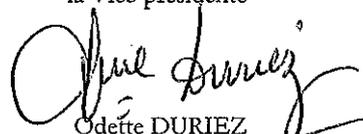
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente



Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD STENHUIS » à SAINT-OMER
N° *FINESS* : 620004762

Sont fixés comme suit :

Dépendance : 413 121,02 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,60 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,71 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,82 € TTC
Résident de moins de 60 ans :	16,82 € TTC

En Hébergement :

Les tarifs sont fixés comme suit conformément à la convention de réservation de places habilitées à l'Aide Sociale et à l'arrêté de déshabilitation partielle. Pour les 21 places Hébergement permanent et Hébergement temporaire

tarif hébergement :	63,08 € TTC
moins de 60 ans :	79,83 € TTC

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2018:	272 528,16 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2018 :	22 710,68 € TTC

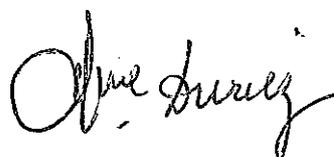
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

28 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,

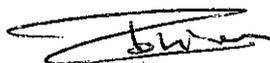


Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : 28 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Service



Dominique POTIER

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD "Résidence les 4 saisons" » à SAINT-VENANT

N° FINESS : 620004747

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 2 673 264,20 €

Dépendance : 774 177,46 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	58,85 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,06 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,73 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,40 €
Résident de moins de 60 ans :	76,08 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

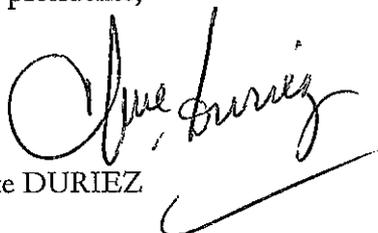
Dotation annuelle 2019:	560 345,76 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	46 695,48 €

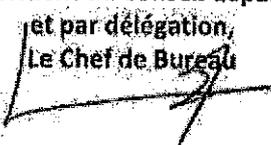
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 1 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,


Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION
Arras le: - 1 MARS 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD " Didier Lampin " » à AVION
N° *FINESS* : 620100065
Sont fixés comme suit :

Hébergement : 946 179,74 €

Dépendance : 246 193,06 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	60,77 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	18,66 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	11,84 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,02 €
Résident de moins de 60 ans :	76,78 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

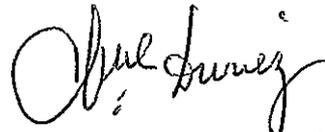
Dotation annuelle 2019:	190 998,72 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	15 916,56 €

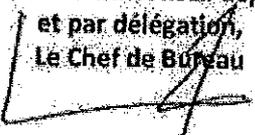
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 1 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,


Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION
Arras le : - 1 MARS 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD "Résidence du Parc du Manoir" » de GONNEHEM

N° *FINESS* : 620017699

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 835 017,09 €

Dépendance : 503 496,58 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	61,61 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	18,15 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	11,52 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	4,89 €
Résident de moins de 60 ans :	78,54 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

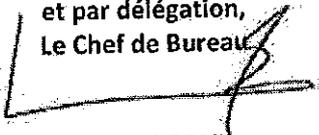
Dotation annuelle 2019:	344 141,64 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	28 678,47 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 1 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,

POUR AMPLIATION
Arras le : - 1 MARS 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD "Saint-Camille" » de VERQUIN
N° FINESS : 620102277

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 437 667,18 €

Dépendance : 410 798,38 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	56,76 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,47 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,36 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,24 €
Résident de moins de 60 ans :	72,98 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

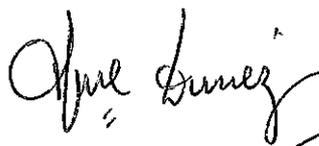
Dotation annuelle 2019:	274 595,40 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	22 882,95 €

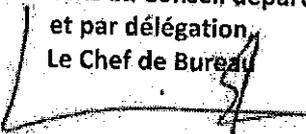
Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 1 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,


Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION
Arras le : - 1 MARS 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD "Saint-Benoît" » à AMETTES
N° *FINESS* : 620100867

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 669 430,53 €

Dépendance : 161 470,08 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	62,77 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	18,41 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	11,68 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	4,96 €
Résident de moins de 60 ans :	77,93 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	120 528,48 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	10 044,04 €

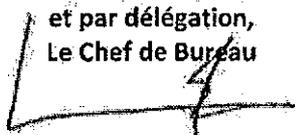
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

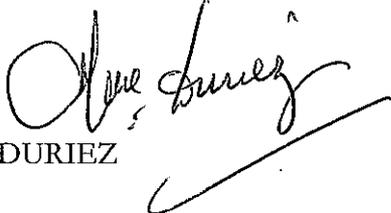
Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

- 1 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,

POUR AMPLIATION
Arras le : - 1 MARS 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE



Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE



Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD "Les Héliantines" » à NOYELLES-LES-VERMELLES

N° FINESS :

<i>Noyelles les Vermelles</i>	620119305	<i>La Couture</i>	620015818
<i>Douvrin</i>	620119313	<i>Haisnes</i>	620119297
<i>Hulluch</i>	620015859	<i>Labourse</i>	620015768
<i>Violaines</i>	620119321	<i>Billy Berclau</i>	620119271
<i>Cambrin</i>	620119289	<i>Sailly Labourse</i>	620119339

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 4 446 069,03 €

Dépendance : 1 234 450,21 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	62,60 € TTC
Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,15 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,42 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,70 € TTC
Résident de moins de 60 ans :	79,99 € TTC

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

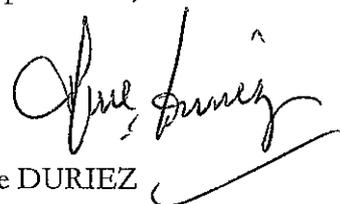
Dotation annuelle 2019:	841 471,80 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	70 122,65 € TTC

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

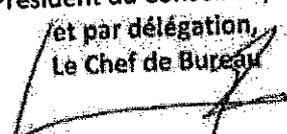
Article 6 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 1 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,



Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION
Arras le : - 1 MARS 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD du BAPAUME » à BAPAUME
N° *FINESS* : 620111161

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 3 448 209,64 €

Dépendance : 900 742,81 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	58,64 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	26,59 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	16,88 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	7,16 €
Résident de moins de 60 ans :	74,09 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

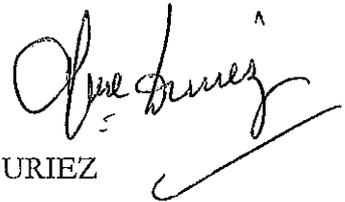
Dotation annuelle 2019:	591 409,92 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	49 284,16 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 1 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,



Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : - 1 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes EHPAD "Frédéric Degeorge" à BETHUNE
N° FINESS : 620018044

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 2 523 994,92 €

Dépendance : 703 544,65 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	60,31 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,41 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,95 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,50 €
Résident de moins de 60 ans :	77,12 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	480 169,08 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	40 014,09 €

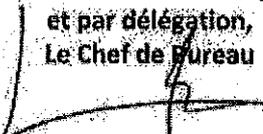
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

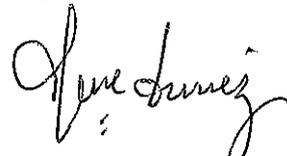
Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

1 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,

POUR AMPLIATION
Arras le : - 1 MARS 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL


Odette DURIEZ


Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacté des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacté des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes EHPAD "Marie Curie" à BEUVRY

N° *FINESS* : 620003285

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 298 782,63 €

Dépendance : 395 300,60 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	59,91 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,41 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,95 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,49 €
Résident de moins de 60 ans :	78,33 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	296 903,40 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	24 741,95 €

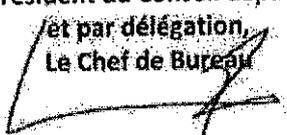
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

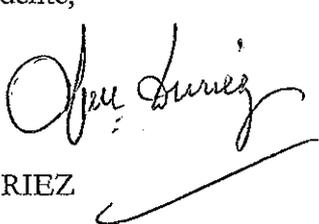
Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

1 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,

POUR AMPLIATION
Arras le : 1 MARS 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Sainte Famille » de MARQUISE
N° *FINESS* : 620024851

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 465 255,49 €

Dépendance : 393 032,10 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	59,86 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,24 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,21 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,18 €
Résident de moins de 60 ans :	75,93 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	284 891,88 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	23 740,99 €

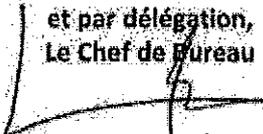
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 1 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente,


Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION
Arras le :
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 concernant l'USLD du Centre Hospitalier de BETHUNE à BEUVRY

N° FINESS : 620105965

Sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	63,76 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	22,43 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	14,23 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	6,04 €
Résident de moins de 60 ans :	85,20 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

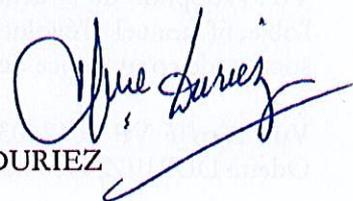
Dotation annuelle 2019:	369 092,19 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	30 757,67 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 22 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente



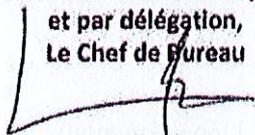
Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : 22 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Les Lilas » à MARCK

N° *FINESS* : 620024448

Sont fixés comme suit :

Dépendance : 399 195,80 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,71 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,51 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,31 € TTC

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

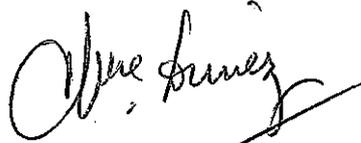
Dotation annuelle 2019:	229 257,96 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	19 104,83 € TTC

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 28 MARS 2019

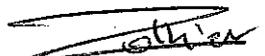
Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,


Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : 28 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Service


Dominique POTIER

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 1^{er} mars 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes EHPAD Frédéric Degeorge de BETHUNE est complété comme suit :
N N° *FINESS* : 620018044

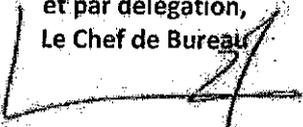
Tarif hébergement chambre double :	56,78 €
Tarif hébergement chambre (Balcon – UVA)	61,40 €

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 1 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,

POUR AMPLIATION
Arras le : - 1 AVR. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD "Sainte-Marie" » à ECQUES
N° *FINESS* : 62010527

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 811 267,40 €

Dépendance : 478 671,09 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement	63,95 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,85 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,60 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,35 €
Résident de moins de 60 ans :	80,03 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	340 054,44 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	28 337,87 €

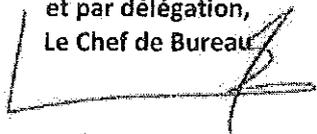
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

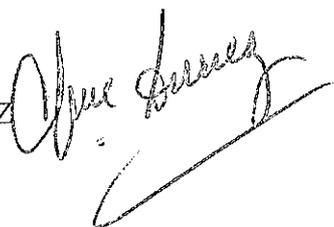
ARRAS, le - 1 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente en charge de l'Autonomie,
personnes âgées et handicapées, santé,

POUR AMPLIATION
Arras le : - 1 AVR. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Odette DURIEZ



Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Article 1 : Les tarifs des services d'accueil de jour, d'une capacité inférieure à 25 places et rattachés à un établissement médico-social hébergeant des personnes âgées sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} Janvier 2019 :

Tarifs 2019 Accueil de jour		1/2 journée	journée
Tarif hébergement (+ de 60 ans)*	Prise en charge petit-déjeuner/collation	10,65 €	21,30 €
	Déjeuner	5,82 €	5,82 €
Tarif hébergement (- de 60 ans)*	Prise en charge petit-déjeuner/collation	14,55 €	29,09 €
	Déjeuner	5,82 €	5,82 €
Tarifs dépendance	Tarif dépendance GIR 1-2 :	6,19 €	12,37 €
	Tarif dépendance GIR 3-4 :	3,94 €	7,88 €
	Tarif dépendance GIR 5-6 :	1,65 €	3,30 €

**Uniquement pour les services habilités à l'aide sociale*

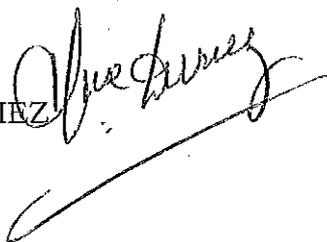
Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

- 2 AVR. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,

Odette DURIEZ 

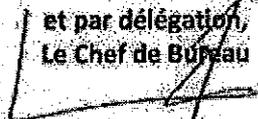
POUR AMPLIATION

Arras le :

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois
33 BOULEVARD LESAGE - 62149 CAMBRIN
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62505
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle - 62300 LENS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
24 rue Mélusine – CS 40086 – 62252 HENIN-BEAUMONT CEDEX
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
Place Saint Walloy - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 20107 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS